



BULLETIN DES SEANCES DU GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

N° 059

Séance du mercredi 12 décembre 2018

Présidence de M. Rémy Jaquier, président

Sommaire

| | |
|---------------------------------|---|
| Dépôts du 12 décembre 2018..... | 6 |
| <i>Interpellations</i> | 6 |
| <i>Initiative</i> | 6 |

Exposé des motifs et projets de budgets – des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2019 – d'investissement pour l'année 2019 et plan 2020-2023 et Rapport du Conseil d'Etat – sur le Programme de législature 2017-2022 – sur l'évolution à moyen terme et l'actualisation de la planification financière, des investissements et de l'endettement et Exposés des motifs et projets de loi – modifiant la loi du 8 avril 2014 sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI) - Transfert des fonds du Musée cantonal des Beaux-Arts à la Fondation du Musée cantonal des Beaux-Arts – modifiant la loi du 17 mai 2005 sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM) – modifiant la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (LPRoMin) – modifiant la loi du 5 décembre 1978 sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES) – modifiant la loi d'application du 23 septembre 2008 de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAFam) et modifiant la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam) et modifiant la loi du 26 mai 1965 sur l'organisation de la Caisse de compensation (LOCC) – modifiant la loi du 29 mai 1985 sur la santé publique (LSP) – modifiant la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH) – modifiant le code du 12 janvier 2010 de droit privé judiciaire vaudois (CDPJ) et modifiant la loi du 19 mai 2009 d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LVCPP) – modifiant la loi du 24 avril 2012 sur le financement résiduel des soins de longue durée en EMS (LFR-EMS) – modifiant la loi

du 13 novembre 2007 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LVPC) – modifiant la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) – modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) – modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LlCom) en matière de répartition intercommunale – modifiant la loi du 6 décembre 1967 sur la rémunération et les pensions des membres du Conseil d'Etat (Lr-CE) – sur l'impôt 2020-2023 – modifiant la loi du 6 octobre 2009 sur l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (LAVASAD) et Exposés des motifs et projets de décret – fixant, pour l'exercice 2019, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) – fixant, pour l'exercice 2019, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE) – fixant, pour l'exercice 2019, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPFES – fixant, pour l'exercice 2019, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LAIH – fixant, pour l'exercice 2019, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPRoMin – fixant, pour l'exercice 2019, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPS – modifiant le décret soumettant temporairement aux dispositions sur les entreprises agricoles au sens de l'article 7 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur le droit foncier rural (LDFR) les entreprises agricoles qui remplissent les conditions prévues par l'article 5, lettre a) LDFR – modifiant le décret du 18 juin 2013 accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 1'440'000'000.-pour diverses mesures permettant la recapitalisation de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud et fixant le montant annuel disponible pour la prise en charge du coût de la rente-pont AVS – autorisant le Conseil d'Etat à verser un montant de CHF 50 millions aux communes en 2019 afin de compenser les effets sur les communes de l'anticipation par le Canton de Vaud de la réforme de l'imposition des entreprises (RIE III vaudoise) par rapport au projet fédéral et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil – sur le postulat Daniel Develey et consorts – Recapitalisation de la CPEV ; pour les assurés et les contribuables, versons sans attendre le solde des CHF 1,44 milliards ! (18_POS_031) – sur la motion (transformée en postulat) François Pointet et consorts au nom du groupe Vert'libéral – Réduisons la pression fiscale pesant sur la classe moyenne maintenant ! (18_POS_077) – sur la motion Philippe Jobin et consorts au nom du groupe UDC – Augmenter le pouvoir d'achat des contribuables vaudois par une baisse d'impôts de 3 points (18_MOT_061) – sur la motion (transformée en postulat) Grégory Devaud et consorts au nom du groupe PLR – Domiciliation fiscale de Conseillers d'Etat ! (18_POS_079) – sur le postulat Marc Vuilleumier et consorts – Pour que le passage du RI à la rente-pont soit harmonieux fiscalement (18_POS_033) – sur le postulat Nicolas Suter et consorts – Loi sur les impôts directs cantonaux (LI) pour que la situation familiale déterminante ne vienne pas accabler inutilement les familles vivant le deuil d'un enfant mineur (18_POS_052) – sur la motion Michaël Buffat au nom de la COFIN – RIE III : mesures complémentaires demandées (15_MOT_072) – sur la motion Claudine Wyssa et consorts concernant la compensation des pertes fiscales sur les impôts sur les personnes morales pour les communes en 2017-2018 (15_MOT_074) – sur la motion Maurice Mischler et consorts – Compensation équitable et supportable pour les communes vaudoises en attendant PF17 (18_MOT_019) – sur le postulat Pierre-André Romanens et consorts – Pour une RIE III supportable par tous (18_POS_065) – sur le postulat Didier Lohri et consorts – Réseaux de santé, le Grand Conseil se doit de clarifier la situation pour l'avenir de tous nos concitoyens, clients potentiels aux soins à domicile (17_POS_019) et Réponses du Conseil d'Etat – à l'interpellation Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe socialiste – Comment fonctionne la LlCom ? (18_INT_121) – à l'interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts au nom du groupe Ensemble à Gauche – Les contribuables vaudois sont-ils tous égaux devant l'impôt ? (18_INT_129) – à l'interpellation Valérie Induni et consorts – Retards dans les taxations fiscales, quels risques et quels moyens engager pour les éviter ! (18_INT_131) – à l'interpellation Vincent Keller – Frais de garde : comment alléger la part à charge des parents vaudois ? (18_INT_187) – à l'interpellation Guy-Philippe Bolay – Quelle est l'opportunité (et la légalité) de la décision prise en catimini par le Conseil d'Etat d'augmenter les impôts des propriétaires privés de logements locatifs ? (18_INT_215) – à l'interpellation Christine Chevalley – Quelle réponse à la motion « Compensation des pertes fiscales sur les impôts sur les personnes morales pour les communes en 2017-2018 ? » (Motion Wyssa) (18_INT_130) (99)..6

| | |
|---|-----------|
| <i>Suite du deuxième débat</i> | 8 |
| <i>Troisième débat</i> | 17 |
| Postulat Rebecca Joly et consorts – Accessibilité des documents : nouveau site et nouvelles options ! (18_POS_091) | 24 |
| <i>Texte déposé</i> | 24 |
| <i>Développement</i> | 24 |
| Postulat Gérard Mojon et consorts – Le CHUV, un malade chronique ou un patient en voie de guérison ? (18_POS_093) | 25 |
| <i>Texte déposé</i> | 25 |
| <i>Développement</i> | 26 |
| Postulat Léonore Porchet et consorts – La mort c’est tabou, on en viendra tous à bout (18_POS_094) | 27 |
| <i>Texte déposé</i> | 27 |
| <i>Développement</i> | 28 |
| Postulat Catherine Labouchère et consorts – Ecole de pharmacie Genève-Lausanne (EPGL) : bilan et suites de la période transitoire (18_POS_037) | 29 |
| <i>Rapport de la commission</i> | 29 |
| <i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i> | 31 |
| Rapport de la Commission interparlementaire ‘détention pénale’ aux parlements des cantons de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève, du Jura et du Tessin pour l’année 2017. (GC 085) | 32 |
| <i>Rapport de la commission</i> | 32 |
| <i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i> | 35 |
| Postulat Pierre-André Romanens et consorts – Soutien aux communes impactées dans le cadre de l’exercice particulier 2019 (18_POS_087) | 36 |
| <i>Texte déposé</i> | 36 |
| <i>Développement</i> | 36 |
| Pétition pour adapter les procédures de l’article 107 de la loi sur le Grand Conseil (17_PET_007) | 40 |
| <i>Rapport de la Commission thématique des pétitions</i> | 40 |
| <i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i> | 41 |
| Pétition pour une dénonciation de cas de racisme et de xénophobie au sein de la justice vaudoise (18_PET_010) | 42 |
| <i>Rapport de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal</i> | 42 |
| <i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i> | 44 |
| Motion Raphaël Mahaim et consorts – Médiation civile et assistance judiciaire : un couple qui peut faire bon ménage (17_MOT_006) | 44 |
| <i>Rapport de la Commission thématique des affaires juridiques</i> | 44 |
| <i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i> | 46 |
| Motion Nathalie Jaccard et consorts – Médiation civile systématique : favoriser les accords plutôt que les longs procès (17_MOT_007) | 47 |

| | |
|---|-----------|
| <i>Rapport de la Commission thématique des affaires juridiques</i> | 47 |
| <i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Motion transformée en postulat</i> | 49 |
| Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jacques-André Haury au nom de la commission de haute surveillance du Tribunal cantonal demandant la délégation aux notaires de compétences non contentieuses en matière successorale relevant actuellement des juges de paix (40) | 52 |
| <i>Rapport de la Commission thématique des affaires juridiques</i> | 52 |
| <i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i> | 54 |
| Postulat Thierry Dubois et consorts – Lausanne la blanche ! (18_POS_030) | 56 |
| <i>Rapport de la commission</i> | 56 |
| <i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i> | 58 |
| Motion Marc-Olivier Buffat et consorts – Surpopulation carcérale et manque de places de détention : il y a urgence ! (18_MOT_018) | 66 |
| <i>Rapport de la majorité de la commission</i> | 66 |
| <i>Rapport de la minorité de la commission</i> | 71 |
| <i>Décision du Grand Conseil après rapports de commission – Motion transformée en postulat (18_POS_096)</i> | 72 |
| Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yvan Pahud – Un détenu sur deux est musulman à Genève. Et dans le canton de Vaud ? (17_INT_068) | 80 |
| <i>Débat</i> | 80 |
| Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierrette Roulet-Grin – Mendicité : démocratie travestie ? (17_INT_657) | 81 |
| <i>Débat</i> | 81 |

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Sergei Aschwanden, Claire Attinger Doepper, Anne Baehler Bech, Stéphane Balet, Céline Baux, Alexandre Berthoud, Anne Sophie Betschart, Florence Bettschart-Narbel, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Anne-Laure Botteron, Arnaud Bouverat, Alain Bovay, Marc-Olivier Buffat, Sonya Butera, Josephine Byrne Garelli, Jean-François Cachin, François Cardinaux, Carine Carvalho, Jean-François Chapuisat, Amélie Cherbuin, Alberto Cherubini, Christine Chevalley, Jean-Bernard Chevalley, Jean-Rémy Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jérôme Christen, Dominique-Ella Christin, Aurélien Clerc, Régis Courdesse, Laurence Cretegny, Muriel Cuendet Schmidt, Fabien Deillon, Alexandre Démétriadès, Eliane Desarzens, Grégory Devaud, Daniel Develey, Jean-Michel Dolivo, Carole Dubois, Thierry Dubois, Aline Dupontet, José Durussel, Cédric Echenard, Olivier Epars, Séverine Evéquo, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Isabelle Freymond, Sylvain Freymond, Circé Fuchs, Hugues Gander, Guy Gaudard, Maurice Gay, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Olivier Gfeller, Jean-Claude Glardon, Nicolas Glauser, Sabine Glauser Krug, Florence Gross, Pierre Guignard, Valérie Induni, Nathalie Jaccard, Jessica Jaccoud, Vincent Jaques, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Rebecca Joly, Susanne Jungclaus Delarze, Vincent Keller, Philippe Krieg, Catherine Labouchère, Philippe Liniger, Didier Lohri, Raphaël Mahaim, Stéphane

Masson, Claude Matter, Olivier Mayor, Daniel Meienberger, Martine Meldem, Roxanne Meyer Keller, Laurent Miéville, Maurice Mischler, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Pierre-François Mottier, Sarah Neumann, Jean-Marc Nicolet, Yves Paccaud, Yvan Pahud, Pierre André Pernoud, Olivier Petermann, François Pointet, Léonore Porchet, Delphine Probst, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Stéphane Rezso, Claire Richard, Werner Riesen, Anne-Lise Rime, Nicolas Rochat Fernandez, Pierre-André Romanens, Myriam Romano-Malagrifa, Pierrette Roulet-Grin, Denis Rubattel, Alexandre Rydlo, Monique Ryf, Graziella Schaller, Carole Schelker, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Patrick Simonin, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Nicolas Suter, Muriel Thalmann, Jean-François Thuillard, Maurice Treboux, Jean Tschopp, Christian Van Singer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Marc Vuilleumier, Marion Wahlen, Cédric Weissert, Andreas Wüthrich, Georges Zünd, Pierre Zwahlen. (131)

Sont absent-e-s : 19 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Aminian Taraneh, Christelle Luisier Brodard, Sylvie Podio, Hadrien Buclin, Philippe Cornamusaz, Jean-Daniel Carrard, Jérôme Christen, Nicolas Croci-Torti, Pierre Dessemontet, Yvan Luccarini, Axel Marion, Jean-Louis Radice, Etienne Räss, Yves Ravenel, Felix Stürner, Daniel Trolliet. (17)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Taraneh Aminian, Claire Attinger Doepper, Anne Baehler Bech, Stéphane Balet, Céline Baux, Alexandre Berthoud, Anne Sophie Betschart, Florence Bettschart-Narbel, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Anne-Laure Botteron, Arnaud Bouverat, Alain Bovay, Sonya Butera, Josephine Byrne Garelli, Jean-François Cachin, François Cardinaux, Carine Carvalho, Jean-François Chapuisat, Amélie Cherbuin, Alberto Cherubini, Christine Chevalley, Jean-Bernard Chevalley, Jean-Rémy Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jérôme Christen, Dominique-Ella Christin, Aurélien Clerc, Philippe Cornamusaz, Laurence Creteigny, Nicolas Croci Torti, Muriel Cuendet Schmidt, Fabien Deillon, Eliane Desarzens, Grégory Devaud, Daniel Develey, Jean-Michel Dolivo, Carole Dubois, Thierry Dubois, Philippe Ducommun, Aline Dupontet, José Durussel, Cédric Echenard, Olivier Epars, Séverine Evéquo, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Isabelle Freymond, Sylvain Freymond, Circé Fuchs, Hugues Gander, Guy Gaudard, Maurice Gay, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Jean-Claude Glardon, Nicolas Glauser, Sabine Glauser Krug, Florence Gross, Pierre Guignard, Valérie Induni, Nathalie Jaccard, Jessica Jaccoud, Vincent Jaques, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Rebecca Joly, Susanne Jungclaus Delarze, Vincent Keller, Philippe Krieg, Catherine Labouchère, Philippe Liniger, Didier Lohri, Yvan Luccarini, Raphaël Mahaim, Axel Marion, Stéphane Masson, Claude Matter, Olivier Mayor, Martine Meldem, Serge Melly, Maurice Mischler, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Pierre-François Mottier, Sarah Neumann, Maurice Neyroud, Jean-Marc Nicolet, Yves Paccaud, Yvan Pahud, Pierre André Pernoud, Olivier Petermann, François Pointet, Léonore Porchet, Delphine Probst, Jean-Louis Radice, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Stéphane Rezso, Claire Richard, Werner Riesen, Anne-Lise Rime, Nicolas Rochat Fernandez, Pierre-André Romanens, Myriam Romano-Malagrifa, Pierrette Roulet-Grin, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Alexandre Rydlo, Monique Ryf, Graziella Schaller, Carole Schelker, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Patrick Simonin, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Nicolas Suter, Muriel Thalmann, Jean-François Thuillard, Maurice Treboux, Jean Tschopp, Christian Van Singer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Marc Vuilleumier, Marion Wahlen, Cédric Weissert, Andreas Wüthrich, Georges Zünd, Pierre Zwahlen. (133)

Sont absent-e-s : 17 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Christelle Luisier Brodard, Roxanne Meyer Keller, Sylvie Podio, Sergei Aschwanden, Hadrien Buclin, Jean-Daniel Carrard, Régis Courdesse, Pierre Dessemontet, Laurent Miéville, Etienne Räss, Yves Ravenel, Felix Stürner, Daniel Trolliet. (13)

Dépôts du 12 décembre 2018

Interpellation

En vertu de l'article 116 de la Loi sur le Grand Conseil, l'interpellation suivante a été déposée :

Interpellation Vassilis Venizelos – Les Echatelards : quels impacts ? Quels besoins ? (18_INT_271)

Cette interpellation sera développée ultérieurement.

Initiative

En vertu de l'article 128 de la Loi sur le Grand Conseil, l'initiative suivante a été déposée :

Initiative Vincent Keller et consorts – Pour la gratuité des transports publics en terre vaudoise (18_INI_010)

Cette initiative sera développée ultérieurement.

-
- Exposé des motifs et projets de budgets**
- **des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2019**
 - **d'investissement pour l'année 2019 et plan 2020-2023**
 - et
 - Rapport du Conseil d'Etat**
 - **sur le Programme de législature 2017-2022**
 - **sur l'évolution à moyen terme et l'actualisation de la planification financière, des investissements et de l'endettement**
 - et
 - Exposés des motifs et projets de loi**
 - **modifiant la loi du 8 avril 2014 sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI) - Transfert des fonds du Musée cantonal des Beaux-Arts à la Fondation du Musée cantonal des Beaux-Arts**
 - **modifiant la loi du 17 mai 2005 sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM)**
 - **modifiant la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (LPRoMin)**
 - **modifiant la loi du 5 décembre 1978 sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES)**
 - **modifiant la loi d'application du 23 septembre 2008 de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAfam) et modifiant la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam) et modifiant la loi du 26 mai 1965 sur l'organisation de la Caisse de compensation (LOCC)**
 - **modifiant la loi du 29 mai 1985 sur la santé publique (LSP)**
 - **modifiant la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH)**
 - **modifiant le code du 12 janvier 2010 de droit privé judiciaire vaudois (CDPJ) et modifiant la loi du 19 mai 2009 d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LVCPP)**
 - **modifiant la loi du 24 avril 2012 sur le financement résiduel des soins de longue durée en EMS (LFR-EMS)**
 - **modifiant la loi du 13 novembre 2007 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LVPC)**
 - **modifiant la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS)**
 - **modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)**
 - **modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom) en matière de**

répartition intercommunale

- **modifiant la loi du 6 décembre 1967 sur la rémunération et les pensions des membres du Conseil d'Etat (Lr-CE)**
 - **sur l'impôt 2020-2023**
- **modifiant la loi du 6 octobre 2009 sur l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (LAVASAD)**

et

Exposés des motifs et projets de décret

- **fixant, pour l'exercice 2019, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV)**
- **fixant, pour l'exercice 2019, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)**
- **fixant, pour l'exercice 2019, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPFES**
- **fixant, pour l'exercice 2019, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LAIH**
- **fixant, pour l'exercice 2019, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPRoMin**
- **fixant, pour l'exercice 2019, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPS**
- **modifiant le décret soumettant temporairement aux dispositions sur les entreprises agricoles au sens de l'article 7 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur le droit foncier rural (LDFR) les entreprises agricoles qui remplissent les conditions prévues par l'article 5, lettre a) LDFR**
- **modifiant le décret du 18 juin 2013 accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 1'440'000'000.-pour diverses mesures permettant la recapitalisation de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud et fixant le montant annuel disponible pour la prise en charge du coût de la rente-pont AVS**
- **autorisant le Conseil d'Etat à verser un montant de CHF 50 millions aux communes en 2019 afin de compenser les effets sur les communes de l'anticipation par le Canton de Vaud de la réforme de l'imposition des entreprises (RIE III vaudoise) par rapport au projet fédéral**

et

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

- **sur le postulat Daniel Develey et consorts – Recapitalisation de la CPEV ; pour les assurés et les contribuables, versons sans attendre le solde des CHF 1,44 milliards ! (18_POS_031)**
- **sur la motion (transformée en postulat) François Pointet et consorts au nom du groupe Vert'libéral – Réduisons la pression fiscale pesant sur la classe moyenne maintenant ! (18_POS_077)**
- **sur la motion Philippe Jobin et consorts au nom du groupe UDC – Augmenter le pouvoir d'achat des contribuables vaudois par une baisse d'impôts de 3 points (18_MOT_061)**
- **sur la motion (transformée en postulat) Grégory Devaud et consorts au nom du groupe PLR – Domiciliation fiscale de Conseillers d'Etat ! (18_POS_079)**
- **sur le postulat Marc Vuilleumier et consorts – Pour que le passage du RI à la rente-pont soit harmonieux fiscalement (18_POS_033)**
- **sur le postulat Nicolas Suter et consorts – Loi sur les impôts directs cantonaux (LI) pour**

- que la situation familiale déterminante ne vienne pas accabler inutilement les familles vivant le deuil d'un enfant mineur (18_POS_052)
- sur la motion Michaël Buffat au nom de la COFIN – RIE III : mesures complémentaires demandées (15_MOT_072)
 - sur la motion Claudine Wyssa et consorts concernant la compensation des pertes fiscales sur les impôts sur les personnes morales pour les communes en 2017-2018 (15_MOT_074)
 - sur la motion Maurice Mischler et consorts – Compensation équitable et supportable pour les communes vaudoises en attendant PF17 (18_MOT_019)
 - sur le postulat Pierre-André Romanens et consorts – Pour une RIE III supportable par tous (18_POS_065)
 - sur le postulat Didier Lohri et consorts – Réseaux de santé, le Grand Conseil se doit de clarifier la situation pour l'avenir de tous nos concitoyens, clients potentiels aux soins à domicile (17_POS_019)
- et
- Réponses du Conseil d'Etat**
- à l'interpellation Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe socialiste – Comment fonctionne la LICOM ? (18_INT_121)
 - à l'interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts au nom du groupe Ensemble à Gauche – Les contribuables vaudois sont-ils tous égaux devant l'impôt ? (18_INT_129)
 - à l'interpellation Valérie Induni et consorts – Retards dans les taxations fiscales, quels risques et quels moyens engager pour les éviter ! (18_INT_131)
 - à l'interpellation Vincent Keller – Frais de garde : comment alléger la part à charge des parents vaudois ? (18_INT_187)
 - à l'interpellation Guy-Philippe Bolay – Quelle est l'opportunité (et la légalité) de la décision prise en catimini par le Conseil d'Etat d'augmenter les impôts des propriétaires privés de logements locatifs ? (18_INT_215)
 - à l'interpellation Christine Chevalley – Quelle réponse à la motion « Compensation des pertes fiscales sur les impôts sur les personnes morales pour les communes en 2017-2018 ? » (Motion Wyssa) (18_INT_130) (99)

Suite du deuxième débat

Rapport du Conseil d'Etat sur le Programme de législature 2017-2022

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité : — La Commission des finances a examiné ces deux rapports et rappelle que le programme de législature se décline sous trois axes prioritaires : cohésion sociale et qualité de vie des Vaudois-es ; rayonnement, attractivité et compétitivité du canton ; gestion, fonctionnement et investissement de l'Etat. Il impacte le projet de budget 2019 à hauteur de 34,8 millions de francs nets. Bien que le budget dédié à ces mesures soit supérieur de 24,8 millions par rapport aux hypothèses émises lors de l'établissement dudit rapport en automne 2017, il convient de rappeler qu'il s'intègre dans la globalité d'un budget 2019 que l'on peut qualifier d'équilibré. La Commission des finances a analysé avec attention l'ensemble du rapport sur l'évolution de la planification financière, des investissements et de l'endettement. En outre, elle relève avec satisfaction que les prévisions indiquées, qui datent de juillet 2018, se sont améliorées lors du pointage d'octobre dernier. Ainsi, le PIB vaudois est en progression de 3,3 % — les prévisions de juillet étaient à 2,5 %. La projection pour 2019 est arrêtée à 2,1 % — en juillet, elle était de 1,9 %. La Commission des finances prend acte de ces deux rapports et invite le Grand Conseil à en faire de même.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil prend acte du rapport du Conseil d'Etat.

Rapport du Conseil d'Etat sur l'évolution à moyen terme et l'actualisation de la planification financière, des investissements et de l'endettement

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil prend acte du rapport du Conseil d'Etat.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Daniel Develey et consorts – Recapitalisation de la CPEV ; pour les assurés et les contribuables, versons sans attendre le solde des CHF 1,44 milliards ! (18_POS_031)

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité : — Le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de modifier le décret du 18 juin 2013 dans le sens de permettre un remboursement anticipé au 30 septembre 2019 et d'abaisser le taux d'intérêt en 2019 sur le solde du montant non encore versé à 3 % au lieu de 3,75 %. Cet abaissement permet de rester en ligne avec l'objectif de la caisse d'abaisser le taux technique et dont les effets financiers ont été totalement provisionnés au bouclage des comptes 2017 de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV). La modification légale proposée par décret avec le projet de budget 2019 répond ainsi au postulat Daniel Develey. Le postulant est auditionné par la commission, en présence de M. le conseiller d'Etat Maillard. En sus de la réponse précitée du Conseil d'Etat, il est rappelé à la commission le contexte particulièrement tendu des négociations qui ont entouré l'analyse du décret de 1,44 milliard en 2013, permettant ainsi la recapitalisation de la CPEV. Bien que le décret proposé par le Conseil d'Etat ne réponde que partiellement à la demande du postulant, celui-ci comprend la difficulté de mener à bien ce genre d'opération et se déclare satisfait de la réponse du Conseil d'Etat. En commission, ce rapport a été adopté par 11 voix et 1 abstention.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé à l'unanimité.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion (transformée en postulat) François Pointet et consorts au nom du groupe Vert'libéral – Réduisons la pression fiscale pesant sur la classe moyenne maintenant ! (18_POS_077)

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité : — Le Conseil d'Etat dresse les diverses mesures proposées récemment en faveur de la classe moyenne. Il s'agit notamment d'une hausse des déductions fiscales au titre des primes pour l'assurance-maladie, de l'allègement de l'imposition de la valeur locative auprès des personnes en âge de la retraite en augmentant la déduction forfaitaire de 20 à 30 % pour les immeubles de plus de vingt ans, d'une augmentation de la déduction pour frais de garde en juin 2018, d'une baisse du coefficient d'imposition cantonale de 1 point de pourcent sur des projets de loi sur l'impôt de 2020 et de 2021. Les effets totaux de ces mesures représentent un allègement de la charge fiscale cantonale de quelque 80 millions en 2020 et 112 millions en 2021, dont la classe moyenne bénéficiera directement. Par l'intermédiaire d'une députée de la Commission des finances, l'auteur de la motion transformée en postulat se déclare satisfait de la réponse, mais continuera à suivre le dossier avec attention. La Commission des finances a été adoptée cette motion transformée en postulat par 12 voix contre 1 et 1 abstention.

La discussion est ouverte.

M. François Pointet (V'L) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. En effet, vues de manière très spécifique, les mesures proposées vont dans la droite ligne de ce qui est demandé. Mon texte a sans doute été profitable à une réponse de type « paquet », je m'en souviendrai...

Le micmac canton-communes ne me permet pas de comprendre si le citoyen va payer plus ou moins d'impôts, mais une chose est sûre : il y aura des déçus, et aussi dans la classe moyenne inférieure. Dès lors, je mets deux inquiétudes en avant, si l'on regarde le problème de manière plus globale et que l'on détaille la réponse. Tout d'abord, le système spécifique LAMal, le modèle dit « des 10 % », n'est pas une mesure fiscale et ne répond donc pas en tant que telle à ce postulat. Cette mesure est une aide à la classe moyenne et a été acceptée par le peuple. Malgré le fait que M. le conseiller d'Etat Maillard pavoise en affirmant devant ses troupes que le financement d'une telle mesure au niveau fédéral est

possible vu l'exemple vaudois, je doute de la pérennité financière d'un tel modèle. En effet, nous n'avons pas de garanties claires au niveau de la limite des coûts à moyen terme. L'augmentation continue et sévère des coûts de l'assurance-maladie peut mettre ce modèle en danger et provoquer une charge que l'Etat devra répercuter sur les personnes payant des impôts, et plus particulièrement sur la classe moyenne. Lorsque les augmentations auront atteint les limites du système, nous devons nous résoudre à un retour en arrière.

Pour le problème des communes, le système d'échange de charges avec les communes ainsi que les conséquences péréquatives de la troisième réforme d'imposition des entreprises (RIE III) rendent la visibilité difficile. Les craintes sont élevées que, pour une grande part, voire la majorité des contribuables visés par ce postulat, aucune baisse ne soit visible. Pire, le chemin inverse semble être celui emprunté. Si, malgré la volonté politique affichée, les Vaudois se retrouvent avec une augmentation d'impôt, il faudra se poser des questions essentielles sur la structure sociale et politique de notre canton. Malgré l'augmentation de la richesse, la classe moyenne s'érode en étant de plus en plus subventionnée. Vous comprendrez aisément que se diriger vers une population de subventionnés n'est pas une voie royale.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé avec quelques avis contraires et abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Philippe Jobin et consorts au nom du groupe UDC – Augmenter le pouvoir d'achat des contribuables vaudois par une baisse d'impôts de 3 points (18_MOT_061)

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité : — Le Conseil d'Etat dresse le bilan des prochains défis fiscaux à relever pour le canton, qui prennent notamment la forme de la diminution de l'imposition des entreprises, l'absence du versement d'une compensation financière de la Confédération en 2019 et le financement de la part communale de 50 millions de cette même année. Le retard de l'entrée en vigueur de la réforme fédérale a également pour conséquence un manque à gagner du canton d'environ 35 millions, en raison du maintien des statuts spéciaux de certaines entreprises. A cela s'ajoute l'initiative des jeunes libéraux-radicaux qui demande d'augmenter de 800 francs la déduction pour primes d'assurance-maladie, ce qui, en cas d'adoption, va coûter quelque 40 millions au canton de Vaud dès 2020. Malgré ces différentes baisses de recettes, le Conseil d'Etat propose une diminution du coefficient cantonal d'un point en 2020 et d'un point supplémentaire en 2021, ainsi qu'une augmentation de la déduction pour frais de garde de 1'000 francs dès 2020 et une adaptation de l'imposition des gains de loterie. Au total, les baisses d'impôt proposées coûtent 80 millions à l'Etat en 2020 et 112 millions en 2021. Ces montants sont à comparer avec celui de 96 millions que coûterait la baisse de 3 points d'impôt que demande l'auteur de la motion. Dès lors, il apparaît ainsi que les mesures contenues dans le présent projet répondent de manière adéquate et totalement à la motion de notre collègue Jobin. La Commission des finances a accepté cette motion par 10 voix contre 1 et 3 abstentions.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Je suis satisfait de la réponse du Conseil d'Etat, même si mon groupe va continuer à faire pression sur le Conseil d'Etat pour que les contribuables de notre canton puissent bénéficier d'une fiscalité attractive. Il en va également de la survie de nos futurs budgets. Je développerai davantage ce point lors de la discussion finale sur le budget.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé avec 1 avis contraire et quelques abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion (transformée en postulat) Grégory Devaud et consorts au nom du groupe PLR – Domiciliation fiscale de Conseillers d'Etat ! (18_POS_079)

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité : — Jusqu'ici il n'existe pas de règles spéciales pour les membres du Conseil d'Etat relatives aux répartitions intercommunales d'impôts. Ils sont imposables à leur domicile et au lieu de situation des immeubles pour le rendement et la fortune provenant de ceux-ci. Enfin, une répartition intercommunale a lieu en cas de séjour d'au moins 90 jours dans une autre commune que celle du domicile. Le Conseil d'Etat doute cependant du bienfondé de cette motion, qui n'aurait aucune incidence pour la plupart de ses membres. En outre, contrairement à ce qui est le cas au niveau intercantonal, où il n'existait aucune règle avant la convention précitée, l'article 14 de la Loi sur les impôts communaux (LICom) permet de tenir compte des intérêts de la commune du lieu de travail en cas de séjour d'au moins 90 nuitées. Dès lors, il est proposé de ne pas changer les règles actuelles, mais la chancellerie informera tout nouveau conseiller d'Etat qu'il lui incombe d'intervenir auprès des communes si sa situation justifie une application de cette disposition. L'auteur de la motion transformée en postulat se déclare satisfait de cette réponse. La Commission des finances a adopté cette motion transformée en postulat à l'unanimité.

La discussion est ouverte.

M. Grégory Devaud (PLR) : — Fausse bonne idée ou faux problème, je prends note que le Conseil d'Etat a estimé qu'il n'y avait pas lieu de changer ou d'adapter la réglementation actuelle. Il a également indiqué qu'il serait particulièrement attentif et qu'il rappellerait ces règles en vigueur en cas de nouveau conseiller d'Etat. Se déclarer satisfait, c'est beaucoup dire, mais je prends note de la réponse du Conseil d'Etat. Je vous invite à approuver ce rapport.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé avec 2 abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Marc Vuilleumier et consorts – Pour que le passage du RI à la rente-pont soit harmonieux fiscalement (18_POS_033)

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité : — Le passage du revenu d'insertion à la rente-pont peut poser des problèmes fiscaux, en raison de la différence d'approche entre la législation en matière de prestations sociales et les règles fiscales. L'auteur du postulat propose trois pistes pour remédier à la situation : la réouverture des dossiers par l'Administration cantonale des impôts (ACI), le démarrage de la rente-pont au jour de la décision d'octroi de celle-ci ou la défiscalisation du rétroactif remboursé au centre social régional (CSR). Le Conseil d'Etat est d'avis qu'aucune des propositions évoquées ne peuvent être retenues telles quelles et propose de modifier légèrement la teneur de l'article 19 de la Loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam). Il s'agit de compléter la règle selon laquelle le droit aux rentes-pont prend naissance le premier jour du mois de la demande, en précisant que c'est au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année où la décision est rendue. Cette solution élimine la surimposition dénoncée et devrait donner satisfaction à l'auteur du postulat. Ce dernier déclare accepter la réponse, mais se réserve le droit d'intervenir en plénum pour compléter son propos. La Commission des finances a accepté ce postulat à l'unanimité.

La discussion est ouverte.

M. Marc Vuilleumier (EàG) : — Le groupe Ensemble à Gauche est très satisfait de la proposition du Conseil d'Etat pour régler une situation injuste touchant de nombreux nouveaux bénéficiaires de rente-pont qui sortent du revenu d'insertion (RI). Nous en sommes d'autant plus satisfaits qu'en commission les représentants du Conseil d'Etat nous ont dit que tout allait bien. Heureusement, le Conseil d'Etat dans son ensemble, comme la Commission des finances, a compris qu'il y avait quelque chose à faire en proposant et en soutenant une légère modification de l'article 19 de la LPCFam. Ainsi, de nombreux nouveaux bénéficiaires de rente-pont, sur le plan fiscal, n'auront plus à assumer tout le rétroactif de la rente-pont qu'ils ne touchaient pas, mais qui étaient fiscalisées — c'est paradoxal. Ce changement est important pour ces personnes, puisqu'il implique — si nous reprenons la personne citée en exemple dans le postulat — un impôt à payer de 850 francs et non pas, comme le bordereau l'indiquait il y a quelques mois, un impôt de 3'700 francs. Ainsi, l'impôt économisé de 2'900 francs

est particulièrement important en vue de ce que touche cette personne, soit 2'508 francs par mois. Je vous invite donc à soutenir le rapport du Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé à l'unanimité.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Nicolas Suter et consorts – Loi sur les impôts directs cantonaux (LI) pour que la situation familiale déterminante ne vienne pas accabler inutilement les familles vivant le deuil d'un enfant mineur (18_POS_052)

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité : — La règle pour accorder des déductions pour un enfant et autres déductions sociales est la situation de la famille au 31 décembre de la période fiscale. Cette règle est reprise par tous les cantons et s'applique également en matière d'impôt fédéral direct. Il s'agit d'une règle schématique simple à appliquer, tantôt à l'avantage ou au désavantage du contribuable. Le décès d'un enfant et son traitement fiscal reviennent périodiquement. C'est un domaine très sensible sur le plan émotionnel. Différents cantons ont été confrontés à des interventions politiques en la matière. La tendance qui se dégage nettement est l'application stricte de la règle selon laquelle la situation au 31 décembre continue à être déterminante. Seuls deux cantons — le Valais et Fribourg — ont prévu des aménagements pour tenir compte de cette situation particulière. Dans les deux cas, la règle légale relative à la situation de famille déterminante au 31 décembre n'a pas été modifiée. A ce stade, et bien que conscient de l'aspect émotionnel de chaque cas, le Conseil d'Etat ne souhaite pas introduire un système qui déroge aux règles de l'harmonisation fiscale en vigueur, mais est disposé à examiner quels frais pourraient être invoqués en déduction lors de l'année du décès. L'auteur du postulat, auditionné par la Commission des finances, a dans un premier temps fait part de sa relative déception quant à la réponse, car d'une part aucun élément temporel n'y est précisé et, d'autre part, l'examen de frais à déduire ne repose sur aucune base légale formelle. A l'issue de la discussion, le Conseil d'Etat maintient le fait que la seule solution se situe dans l'examen des frais déductibles lors de l'année du décès. Afin d'aller dans le sens du postulant, il annonce que cette modification entrera en vigueur dès le 1^{er} janvier 2019. Le présent rapport pouvant servir de base pour modifier la pratique des collaborateurs de l'ACI. Le postulant remercie le Conseil d'Etat pour ce geste d'empathie et valide dès lors la réponse. La Commission des finances a accepté ce postulat par 13 voix et 1 abstention.

La discussion est ouverte.

M. Nicolas Suter (PLR) : — Le postulat en question vise à permettre à l'ACI de faire preuve d'empathie dans les cas précis de familles passant par le deuil d'un enfant. L'intention de ce postulat n'était pas de modifier le principe de la situation familiale déterminante, cette dernière se trouvant ancrée au niveau fédéral. J'avais espéré qu'une solution puisse être trouvée dans notre canton en adaptant ponctuellement le quotient familial ou en donnant une ouverture à la déduction de frais effectifs liée au décès ou au défunt. La réponse initiale du Conseil d'Etat était peu satisfaisante, puisqu'elle allie conditionnel et futur, si bien qu'aucun engagement explicite n'était pris. Je remercie la Commission des finances et le Conseil d'Etat d'avoir été ouverts à la discussion. Je remercie également le Conseil d'Etat d'avoir précisé concrètement sa position. En effet, la nouvelle position telle qu'elle ressort du rapport de la Commission des finances précise qu'une déduction des frais pourra être examinée dès le 1^{er} janvier 2019. Il y a donc une modification de la pratique, avec une date fixant ce changement au 1^{er} janvier 2019, ainsi qu'un ancrage dans le rapport de la Commission des finances qui pourra servir de base pour les collaborateurs de l'ACI. Je soutiendrai donc le rapport du Conseil d'Etat.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Le rapport de la Commission des finances va servir de base pour la déclaration d'impôt qui sera déposée en 2020 pour la période 2019. On essaie chaque fois d'avoir de l'empathie. On a un modèle qui dit que le for juridique est le canton de domicile au 31 décembre et la date au 31 décembre donne la base au niveau suisse. On devrait peut-être avoir un modèle *prorata temporis*, mais il faudrait le changer au niveau fédéral.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé à l'unanimité.

*Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Michaël Buffat au nom de la COFIN –
RIE III : mesures complémentaires demandées (15_MOT_072)*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité : — Lors de ses travaux préparatoires sur cette motion, la Commission des finances avait dressé un état des lieux de la situation et défini des axes sur lesquels le Conseil d'Etat devait agir. Il s'agit notamment de rédiger un rapport sur la situation financière des communes, de présenter une réforme substantielle de la péréquation ou de soutenir les communes quant à la baisse attendue de recettes fiscales. Au vu des diverses décisions prises et mesures mises en œuvre par le gouvernement depuis le dépôt de cette motion, la Commission des finances s'estime satisfaite de la réponse et a accepté cette motion à l'unanimité.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé à l'unanimité.

*Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Claudine Wyssa et consorts concernant la
compensation des pertes fiscales sur les impôts sur les personnes morales pour les communes
en 2017-2018 (15_MOT_074)*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité : — La convention du 10 septembre 2018 entre l'Etat et les communes vaudoises concernant la mise en œuvre de la RIE III constitue la réponse aux préoccupations sous-tendant les motions Wyssa et Mischler. Par la conclusion de la convention susmentionnée qui apporte une réponse globale aux deux motions précitées, ainsi que par le décret autorisant le versement d'un montant de 50 millions en faveur des communes présenté au Grand Conseil dans le cadre du présent exposé des motifs, le Conseil d'Etat considère avoir répondu à la présente motion. La commission est rendue attentive à un extrait du commentaire relatif à la convention précitée. La situation économique a permis de combler les pertes dues à l'abaissement du taux d'imposition de 8,5 à 8 %. Ce constat se vérifie dans les comptes de l'Etat. Il est dès lors probable que, globalement, ce même constat se confirme dans les comptes des communes. En conséquence, les communes renoncent à toute compensation en relation avec la motion Wyss et ne profitent donc pas des effets positifs de la conjoncture. Dès lors, la commission prend note que le Conseil d'Etat va estimer que l'effet de la motion Wyssa était compensé par l'augmentation des revenus et que, dans les faits, il s'agissait non pas d'une perte effective, mais plutôt d'un manque à gagner. La Commission des finances a adopté cette motion à l'unanimité.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé avec 1 abstention.

*Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Maurice Mischler et consorts –
Compensation équitable et supportable pour les communes vaudoises en attendant PF17
(18_MOT_019)*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité : — La convention du 10 septembre 2018 entre l'Etat et les communes vaudoises concernant la mise en œuvre de la RIE III constitue la réponse aux préoccupations sous-tendant les motions Wyssa et Mischler. Par la conclusion de la convention susmentionnée qui apporte une réponse globale aux deux motions précitées, ainsi que par le décret autorisant le versement d'un montant de 50 millions en faveur des communes présenté au Grand Conseil dans le cadre du présent exposé des motifs, le Conseil d'Etat considère avoir répondu à la présente motion. Son auteur, membre de la Commission des finances, se déclare satisfait de la réponse du Conseil d'Etat. La Commission des finances a adopté cette motion à l'unanimité.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé avec quelques abstentions.

*Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Pierre-André Romanens et consorts –
Pour une RIE III supportable par tous (18_POS_065)*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité : — La convention du 10 septembre 2018 entre l'Etat et les communes vaudoises concernant la mise en œuvre de la RIE III constitue la réponse à ses préoccupations. La Commission des finances considère, en absence de son auteur qui est satisfait de la réponse, que ce rapport est traité. En Commission des finances, il a été accepté par 12 voix contre 1 et 1 abstention.

La discussion est ouverte.

M. Pierre-André Romanens (PLR) : — Je comprends la réponse. Je comprends également qu'elle a été donnée dans un contexte et des circonstances du moment — c'était au mois de septembre. Aujourd'hui, nous allons de nouveau en parler, plus tard dans l'ordre du jour. Je pense qu'à ce moment-là, il y aura un développement différent de celui de cette réponse.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé avec quelques abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Didier Lohri et consorts – Réseaux de santé, le Grand Conseil se doit de clarifier la situation pour l'avenir de tous nos concitoyens, clients potentiels aux soins à domicile (17_POS_019)

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité : — Dans le cadre de la négociation finalisée le 10 septembre 2018 entre l'Etat et les communes concernant la mise en œuvre de la RIE III vaudoise, il a été convenu par convention que, dès l'année 2020, l'Etat reprendra à sa charge la totalité des coûts de financement de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD). A cet effet, l'exposé des motifs du projet de budget 2019 présente une modification de la loi sur l'AVASAD du 6 octobre 2019, qui correspond à l'une des propositions de solutions des postulants. La commission a adopté le projet de décret découlant de ce postulat et considère, en l'absence de son auteur, le rapport comme traité. La Commission des finances a adopté le présent rapport par 10 voix et 4 abstentions.

La discussion est ouverte.

M. Didier Lohri (VER) : — Je remercie la Commission des finances pour le consensus trouvé. Je ne peux pas être déçu du rapport du Conseil d'Etat, puisqu'une action a été prise. Je remercie sincèrement le Conseil d'Etat d'avoir pris des mesures. Nous pourrions toutefois un peu modérer, à l'heure où les communes cherchent à faire passer 1, 2 ou 3 points, les mesures prises ici. Si elles étaient anticipées en 2019, elles mettraient un peu de baume au cœur à tous les syndicats des communes vaudoises. J'espère qu'en 2020, l'AVASAD résoudra un problème avec toutes les mesures que nous pourrions associer à cet acte.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé avec 1 abstention.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe socialiste – Comment fonctionne la LICOM ? (18_INT_121)

Débat

M. Stéphane Montangero (SOC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses et ses précisions. Je n'entends pas polémiquer plus longuement, mais il est regrettable qu'il ait fallu tout cela pour clarifier et systématiser les pratiques entre l'Etat et les communes à ce propos. Ainsi, j'accepte la réponse, mais j'invite l'Etat à revisiter et interroger systématiquement ses pratiques, notamment sur des lois anciennes. Il serait sans doute bon que notre Etat fédéral légifère sur ces questions fiscales, plutôt que nous devions nous baser sur les jurisprudences du Tribunal fédéral. Enfin, il reste une question. Si j'en crois les réponses contenues dans le rapport, une nuit est égale à 24 heures. Alors, si

une personne rentre à 22 heures et repart à 6 heures du matin, est-ce un ou deux jours ? De même, pour le cas où elle rentrerait à 2 heures du matin et repartirait à 10 heures ? Bref, il serait bon d'être le plus précis possible, pour éviter tout quiproquo dans le futur.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts au nom du groupe Ensemble à Gauche – Les contribuables vaudois sont-ils tous égaux devant l'impôt ? (18_INT_129)

Débat

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — La réponse du Conseil d'Etat ne me convainc guère. Certes, un certain nombre d'informations montrent que l'administration fiscale devrait agir de façon à ce que chaque contribuable soit égal devant l'impôt. Je me permets quand même de relever que le cas qui a été cité, où il y a un retard de 7 ans sur une taxation définitive, est un cas exceptionnel. Même si le dossier concerné est couvert par le secret fiscal, il faut constater que c'est une durée extrêmement longue avant qu'une contribuable soit taxée, quelque soient les difficultés ou les problèmes posés par ladite taxation. D'autant plus que le changement de situation professionnelle qui avait été allégué par la personne en question était intervenu en 2013. On peut donc se demander s'il n'était pas possible, déjà à ce moment-là, d'avoir une taxation définitive et de reprendre ensuite 2013.

La discussion est ouverte.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Nous avons 470'000 contribuables. Sur 10 ans, cela fait 4,7 millions de dossiers. Avant 2012, nous avons 290 dossiers non taxés. Je crois que l'on est une des administrations fiscales les plus performantes de Suisse.

Monsieur Dolivo, je ne suis pas sûr que vous ayez raison ; vous ne connaissez pas la situation fiscale. Etes-vous sûr de ce que vous dites ? Moi, je ne le sais pas, puisqu'il y a une séparation entre l'administration et le Conseil d'Etat. Je ne subodore rien ; c'est vous qui donnez des dates, etc. Je peux vous dire que, en principe, tout citoyen paie des acomptes et alimente son propre compte fiscal. La perception est totalement distincte de la taxation. Pour n'importe quel citoyen, je n'ai pas les informations — qui est à jour, en retard, etc. C'est complexe et je ne suis pas sûr que ce que vous dites est juste. Ce que je sais en revanche, c'est qu'il y a moins de 300 déclarations d'impôt sur 4,7 millions de dossiers ouverts avant 2012.

Le Conseil d'Etat doit éviter la prescription. Les contribuables paient des acomptes et, s'ils n'en paient pas, ils auront un intérêt de retard qui sanctionne ce que vous n'auriez pas payé correctement dans les périodes fiscales. Dès lors, pour l'Etat, chaque contribuable est traité équitablement dans tout le processus et la facture lui est adressée lors du décompte final. Tout ce que je sais, c'est que nous avons très peu de dossiers non taxés et peu de dossiers devant les tribunaux — et généralement, l'issue est positive. Je peux vous rassurer : l'ensemble des contribuables de ce canton sont traités de façon équitable, ils paient des acomptes. Ceux qui ne le font pas sont sanctionnés par un intérêt négatif. Ensuite, pour la taxation, il peut y arriver qu'il y ait une ou deux périodes ouvertes sur les dix ans précédents, mais cela ne veut pas dire que c'est l'entier. Je serai donc très prudent, j'ai lu beaucoup de choses qui étaient fausses. Cela me permet de rappeler ce que j'ai lu : je ne connaissais pas la déclaration de cette personne, je n'ai jamais couvert cette personne — un journal alémanique m'a prêté ces propos, et ont été repris par d'autres. Il appartient à la personne et à l'administration d'être traitée pour elle-même. Cela a été communiqué par le Conseil d'Etat, mais écrit faux dans les journaux.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Valérie Induni et consorts – Retards dans les taxations fiscales, quels risques et quels moyens engager pour les éviter ! (18_INT_131)

Débat

Mme Valérie Induni (SOC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses. Je prends acte que le nombre de contribuables dont la taxation est en retard de plus de 5 ans se monte actuellement à 265, dont une grande partie pour des situations d'exploitation du sol, et que ces 265 situations représentent 0,06 % du rôle des contribuables. J'ose espérer que le pourcentage est du même ordre en ce qui concerne le montant probable des impôts concernés, étant donné qu'il n'est pas répondu à cette question. Le Conseil d'Etat indique qu'il n'y a pas de risque financier significatif en raison d'éventuelles prescriptions, en particulier grâce aux outils à disposition de l'ACI — par exemple, l'interruption ou la suspension de taxation. J'en prends note avec satisfaction.

La discussion est ouverte.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — L'ACI, par son organisation interne, suit attentivement les notions de prescription. Des listes sont effectuées, les dossiers sont suivis et traités. Vous l'avez signalé, le pourcentage est minime — deux chiffres après la virgule. Concernant la taxation et la perception, le risque financier pour l'Etat est moindre. En effet, vous avez d'un côté les gens qui ont alimenté leur compte et, de l'autre, le processus de taxation. Comme on a très peu de dossiers en souffrance, on peut dire que les gens prévoyants ont tout intérêt de verser en avance de l'argent à l'Etat et d'attendre, s'il y a un litige, la décision définitive. D'autant plus qu'il y a un intérêt positif — certes, il est petit : 0,125 %, mais c'est mieux que l'intérêt négatif à 0,75 % que les banques nous sanctionnent. On encourage les contribuables à payer leurs acomptes en avance et on a très peu de mauvaises surprises. Idem pour ceux qui auraient versé trop et qui ne sont pas taxés. Avec plus de 75 % de taxations dans l'année civile, cela fait 25 % pour les trois mois de l'année suivante. Ensuite, au mois de juin environ, quand on atteint 95 ou 96 % de taxations traitées, cela signifie que le risque d'un trop versé à l'Etat est minime.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vincent Keller – Frais de garde : comment alléger la part à charge des parents vaudois ? (18_INT_187)

Débat

M. Vincent Keller (EaG) : — Je suis satisfait par la réponse du Conseil d'Etat. Je le remercie d'avoir donné tous ces chiffres, qui démontrent que la part payée par les parents varie énormément selon les communes et selon les réseaux d'accueil. Je prends acte que le Conseil d'Etat assume que le financement massif de cet accueil de jour ne bénéficie pas financièrement aux familles, puisque ce sont les réseaux qui décident de la part payée par les parents.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Guy-Philippe Bolay – Quelle est l'opportunité (et la légalité) de la décision prise en catimini par le Conseil d'Etat d'augmenter les impôts des propriétaires privés de logements locatifs ? (18_INT_215)

Débat

M. Guy-Philippe Bolay (PLR), rapporteur de minorité 2 : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse à mon interpellation. Comme cette thématique du traitement fiscal des frais d'immeubles a constitué une grosse partie de mon rapport de minorité, je ne vous étonnerai pas en vous disant que je ne suis pas satisfait de la réponse du Conseil d'Etat. Je suis néanmoins content de voir que cette thématique a suscité la réflexion au sein de notre plénum et je prends acte de la décision politique du Grand Conseil.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christine Chevalley – Quelle réponse à la motion « Compensation des pertes fiscales sur les impôts sur les personnes morales pour les communes en 2017-2018 ? » (Motion Wyssa) (18_INT_130)

Débat

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)

Troisième débat

Il est passé à la discussion en troisième débat de l'article modifié en deuxième débat.

Art. 36 —

Aliéna 3

M. Grégory Devaud (PLR) : — Bien qu'auteur des propositions du premier et du deuxième débats, je vous encourage à soutenir la version du deuxième débat, préconisée hier. Je vous remercie.

M. Stéphane Montangero (SOC) : — Je vous invite à choisir la version du deuxième débat, plus proche du texte du Conseil d'Etat.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Pour le Conseil d'Etat, la proposition du deuxième débat donne de la clarté à l'application de la RIE III quant à la déduction qui passe de 20 à 30 %. Sinon, on se retrouverait dans un imbroglio total et une situation très ambiguë. Nous n'étions pas favorables à élargir le périmètre, accepté au premier débat, mais le vrai problème relevait du pourcentage. Au nom du Conseil d'Etat, je vous conseille de soutenir la version d'hier.

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité : — Je confirme les propos du conseiller d'Etat. Si on veut appliquer les promesses exprimées dans le cadre de la RIE III vaudoise, le texte du deuxième débat est en adéquation. Je vous propose de l'accepter.

L'article 36 est adopté tel qu'admis en deuxième débat par 118 voix et 7 abstentions.

Le projet de loi est adopté en troisième débat et définitivement à une large majorité avec quelques oppositions et plusieurs abstentions.

La discussion générale finale sur le budget de fonctionnement 2019 est ouverte.

M. Grégory Devaud (PLR) : — En ouverture des débats sur le budget, je titrai « Budget 2019 : un équilibre de plus en plus vacillant ». Dans notre beau pays de Vaud, nous avons deux manières de considérer les situations : le verre à moitié vide, le verre à moitié plein. Je ne répéterai pas les propos que j'ai tenus sur le CHUV et le Département de l'action sociale et de la santé, dans le débat d'entrée en matière. Ma déclaration relevait les méfaits d'une politique sociale reconsidérée et de la conduite d'un établissement hospitalier à optimiser, entre autres.

Ma déclaration finale sera très courte et, pour une question d'équilibre, se bornera à relever ce qui fonctionne bien. Nous avons convenu avec nos collègues et amis, que dis-je, nos partenaires UDC et Vert'libéraux, que nous serions parfaitement complémentaires dans cet exercice. Dans un élan positif et optimiste, il m'incombe de considérer le verre à moitié plein — nous évoquions l'œcuménisme et l'esprit de Noël — concernant les perspectives futures et les effets des mesures fiscales notamment. Ces dernières valoriseront les efforts des contribuables et des communes qui ont contribué à assainir les finances cantonales, ces dernières années, et à favoriser la bonne santé actuelle du canton.

Pour la treizième fois — je ne suis pas superstitieux et j'ignore si notre grand argentier l'est — notre budget est équilibré. Nous avons validé des lois, des décrets, ainsi que des possibilités légales de financement, d'investissement et d'amortissement. Cet équilibre bénéfique pour le canton permet au groupe PLR, d'une seule voix, de vous encourager à accepter le budget, à valider les décisions que nous avons prises ces derniers jours et à aller de l'avant dans un esprit positif œcuménique.

M. Stéphane Montangero (SOC) : — Nous venons d'achever l'examen détaillé du budget 2019, qui est particulier. En effet, il reflète le déploiement de la réforme anticipée de la RIE III voulue par notre canton : les baisses fiscales accordées aux entreprises — ce n'est pas dans l'ADN des socialistes — comme les augmentations de charges liées aux compensations pour le pouvoir d'achat des ménages dont la première est le bouclier social. Ce dernier protège tous les ménages vaudois contre les hausses insensées et incessantes de primes d'assurance-maladie (LAMal). J'insiste sur les deux composantes de la RIE III, car certains n'acceptent pas ce paquet et d'autres à droite oublient qu'ils ont soutenu les mesures sociales. Ils devraient s'en souvenir et mesurer leurs critiques sur l'augmentation des subsides pour les primes d'assurance-maladie. Certains considèrent uniquement l'augmentation du budget du Département de la santé et de l'action sociale. Nous, socialistes, y voyons d'abord l'allègement de ponctions dans le portemonnaie qui bénéficie à des dizaines de milliers de Vaudoises et de Vaudois de la classe moyenne. Cette mesure ciblée bénéficie aux ménages vaudois, qui en ont tellement besoin. Quoi qu'on en dise, en raison de son caractère équilibré, fruit d'un large consensus, le paquet a été plébiscité par un peu plus de 87 % de la population vaudoise.

Le budget est à l'image de nos institutions : équilibré, avec un parlement à majorité de droite et un gouvernement à majorité de gauche. Cet équilibre qui prévaut depuis de nombreuses années porte ses fruits année après année. En effet, d'une part, notre canton répond aux besoins de la population ; d'autre part, les finances sont extrêmement saines, au point que pour la sixième année consécutive — depuis 2013 — nous avons obtenu AAA. Cette note, la meilleure, traduit le degré de solvabilité et la capacité de l'Etat à honorer ses engagements financiers.

Pour l'exercice que nous venons de terminer, outre l'examen du budget, nous avons adopté nombre de lois et avons systématiquement suivi la Commission des finances. Cela montre que nous avons effectué notre travail correctement, ce dont je vous remercie. Je tiens à remercier chaleureusement M. Fabrice Mascello, notre secrétaire de commission pour son travail de fourni, et notre président Alexandre Berthoud pour l'excellente collaboration. Je remercie aussi les membres de l'administration pour leur participation à nos travaux, ainsi que les cheffes et chefs de départements. J'adresse un remerciement particulier à M. Eric Birchmeier, chef du Service d'analyse et de gestion financières, qui dès mars prochain, rejoindra l'équipe des Retraites populaires. Avec un si fidèle serviteur de l'Etat et des institutions, nous sommes assurés, cher monsieur, que nos caisses de pensions sont en de bonnes mains.

Je remercie finalement nos collègues d'Ensemble à Gauche — malgré mon incertitude quant à savoir si leur nom est encore d'actualité. En effet, durant les débats, ils ont lancé des signaux en déposant moult amendements. Or, dans la plupart des cas, le gouvernement a renseigné le plénum sur les actions qu'il avait déjà accomplies pour répondre aux besoins de la population. Par conséquent, vous avez suscité des coups de projecteurs, éclairant la bonne action du gouvernement. On peut toujours demander davantage, mais il faut reconnaître que notre gouvernement accomplit son travail correctement. Cela va de soi : nous, socialistes resterons attentifs aux inquiétudes légitimes exprimées dans la discussion sur certains amendements.

J'aimerais revenir sur l'augmentation des subsides aux primes LAMal, décriée avec tant de force lors du débat d'entrée en matière par presque toute la droite du Grand Conseil. Si d'aucuns, à commencer par les membres des groupes PLR et UDC, veulent changer les choses, il faut cesser de vociférer ici et consacrer votre énergie à agir sur le plan national. En effet, le Grand Conseil thématise souvent le report de charge canton-communes, mais que dire des décisions prises par les élus fédéraux ? Que dire du poids des lobbys des banques, des assureurs, des pharmas, des cliniques privées et autres « privatisateurs » à tout crin en matière de santé ? Pour vos appuis financiers, la santé est un business profitable en or ou en platine. C'est pour cela que vos élus à Berne refusent de soigner le système LAMal, pourtant si malade. D'ici le prochain exercice budgétaire, nous vous remercions donc de soigner le malade avant de contester les remèdes nécessaires pour éviter l'explosion du système sous les coups de boutoir de la colère populaire augmentant plus vite que le poids des primes devenues insupportables. En l'occurrence, le mécanisme d'augmentation des subsides que vous avez accepté en faisant campagne avec nous en faveur du paquet de la RIE III, constitue le meilleur remède. Pour éviter qu'il soit toujours plus prescrit, il existe deux solutions : agir rapidement sur le plan fédéral ou changer de majorité sur le plan national.

Pour conclure : le budget, rien que le budget, mais tout le budget. C'est le fruit de nos travaux et de ceux du gouvernement, ainsi que le fruit de l'équilibre et du consensus. Ce budget est bon, car il répond aux besoins des Vaudoises et des Vaudois et, avec des investissements conséquents, il prépare l'avenir. Faisons nôtre la maxime attribuée à Montesquieu « le mieux est l'ennemi du bien » et acceptons le budget. Je vous y invite au nom du groupe socialiste.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Monsieur Montangero, je vous ai entendu. Non seulement, nous avons porté la RIE III ensemble, excepté l'extrême gauche, mais nous l'assumons également. Par contre, nous dénonçons le fait que le contribuable est insuffisamment défendu.

Vraisemblablement, il s'agit du dernier budget dans les chiffres noirs. Dans le débat d'entrée en matière, je l'avais qualifié de « funambulesque », terme bien choisi, qui sera peut-être gravé dans le marbre. Avec un budget équilibré, notre canton ne va pas si mal, disons-nous pour nous donner bonne conscience. Toutefois, nous devons nous soucier de plusieurs éléments. Cinq départements se partagent moins de 30 % des dépenses, alors que le Département de la santé et de l'action sociale en accapare 40 % et le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, 30,5 %. Cela suscite notre inquiétude, car la formation, si elle est dotée des moyens financiers nécessaires, peut éviter à une partie des classes sociales de glisser dans les régimes sociaux et de recevoir des subsides.

Il n'y a aucun doute : les subsides aux primes d'assurance-maladie pèseront sur les futurs budgets cantonaux sans que les coûts de la santé baissent. Depuis une quinzaine d'années, la santé est en mains socialistes, mais les coûts n'ont toujours pas diminué. La preuve qu'on n'a pas trouvé la panacée ni du côté privé ni du côté public, cher collègue.

Les contribuables devront alimenter la caisse de l'Etat pour financer les subventions. Les contribuables ont déjà donné beaucoup : entre 2005 et 2016, le total des revenus d'impôts a crû de 55 %, alors que le produit intérieur brut (PIB) vaudois a augmenté seulement de 38 %. Cela a donné et donne toujours au canton la possibilité de dépenser. A l'attention de l'extrême gauche : certains contribuables aisés ont décidé de quitter le canton et d'autres le feront si nous ne révisons pas l'imposition de la fortune et des revenus. Nous resterons attentifs et proactifs dans ces dossiers afin de donner les impulsions nécessaires à la révision des barèmes d'impôt. J'y tiens. Mais encore : 30'000 contribuables rapportent à eux seuls 1,3 milliard de francs. Face à notre population, nous avons la responsabilité de conserver ces contribuables grâce à une fiscalité attractive pour garantir des budgets équilibrés dans le futur. Pour ces raisons, la majorité du groupe UDC s'abstiendra de voter le budget.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Les Verts se réjouissent de ce budget équilibré entre charges et investissements. Mon collègue UDC estime que le contribuable est probablement insatisfait du budget. Au contraire, le contribuable également citoyen, habitant et utilisateur des services et infrastructures publics, doit se trouver heureux avec ce budget, qui propose de très importants investissements pour les prochaines années et qui répond aux besoins majeurs de la population. Le budget prévoit des charges pour le contribuable, mais il propose une politique d'investissements solide.

Certains regrettent l'augmentation du budget du Département de la santé et de l'action sociale. Procédons à une analyse factuelle : l'augmentation est liée à la mesure prise pour contrer la hausse des primes d'assurance-maladie. Malheureusement, le canton dispose d'une faible marge de manœuvre pour aller à l'encontre des décisions prises au Parlement fédéral par la majorité bourgeoise, qui empêchent de contenir l'augmentation des coûts de la santé. Notre canton apporte une réponse forte pour permettre à la population vaudoise de payer une facture de la santé supportable. Cette mesure est à soutenir.

L'augmentation du budget du Département de la santé et de l'action sociale reflète aussi les inégalités qui se creusent et la nécessité de soutenir davantage les plus démunis. Le dynamisme économique et la croissance nous permettent de réaliser des investissements massifs dans différents domaines, mais ils laissent aussi sur le carreau une frange de la population. Il est de notre devoir et de notre responsabilité d'apporter des mesures de soutien et d'aide à ces personnes.

Je regrette le refus de l'amendement porté par les Verts, qui demandait la création d'un poste de responsable de la mise en œuvre du plan climat. Hier, nous avons vécu une journée historique avec le vote de la loi sur le sous-sol qui renforce notre soutien aux énergies renouvelables et qui exclut

définitivement la recherche et l'exploitation des hydrocarbures sur territoire vaudois. Nous aurions eu l'occasion, dans la foulée, de réaffirmer la volonté exprimée par ce parlement et par le Conseil d'Etat de lutter contre le réchauffement climatique. Malheureusement, la majorité du parlement n'en a pas voulu. Nous reviendrons avec des propositions dans ce sens. Cela est d'autant plus nécessaire au regard de l'urgence climatique, d'une part, et du contexte international, d'autre part. En effet, certains états n'arrivent pas à conclure les accords et à trouver les équilibres qui répondraient à la problématique. Sur le plan fédéral, le parlement, avec la même majorité bourgeoise, refuse de prendre des décisions fermes avec la loi sur le CO₂, actuellement bloquée. Nous, canton de Vaud, devons assumer notre responsabilité et agir. Hier, nous avons accompli un geste important en adoptant la loi sur le sous-sol. Il importe de poursuivre sur cette voie. A la rentrée, les Verts formuleront différentes propositions fortes portant sur le réchauffement climatique, une thématique prioritaire pour notre canton et le parlement : les institutions, telle la BCV, ont un rôle important à jouer ; et en matière de rénovation énergétique, le rôle de l'Etat et des propriétaires mérite d'être renforcé. Finalement, nous les Verts acceptons le budget 2019 : équilibré, il répond aux besoins de la population et des Vaudois.

Mme Claire Richard (V'L) : — Comme le veut la tradition, en ce mois de décembre, nous avons consacré beaucoup de temps et de salive au budget et à l'adaptation des diverses lois qui lui sont plus ou moins liées. Si les discussions ont été longues en première lecture, avec d'innombrables propositions d'amendements, elles ont abouti à très peu de modifications. Une fois de plus, la construction budgétaire du Conseil d'Etat a été largement suivie par notre parlement : signe de la bonne santé générale et financière de notre canton — avouons-le, du moins pour le moment.

Pour les Vert'libéraux, il n'y a pas à procéder à de grandes envolées lyriques à l'issue de ce budget. Tout va bien, l'ensemble tient la route et nous pouvons sereinement commencer l'année 2019 avec un budget équilibré. Point final... Pourvu que cela dure ! Cela ne nous empêchera pas — tous autant que nous sommes ici — de déposer l'année prochaine un grand nombre de propositions tendant à dépenser de l'argent non compris dans le budget. C'est le jeu et c'est normal, personne ne s'en privera. En attendant, au nom du groupe vert'libéral, je vous invite à accepter ce budget 2019.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — En matière de politique de services publics sur les plans communaux et cantonaux, le budget 2019 consacre une politique de cadeaux fiscaux aux plus riches du canton, aux grands actionnaires et aux multinationales, avec la mise en œuvre anticipée de la RIE III en 2019. Ligoter les politiques publiques, notamment le maintien et le développement des différentes prestations de services publics dans les secteurs de la santé, de la formation, du logement, des transports, de la protection de l'environnement à une politique fiscale de redistribution des richesses en faveur des plus riches donne au budget une couleur très libérale, avec quelques mesures sociales et écologiques pour donner du grain à moudre à la majorité socialiste-verte du gouvernement.

Dans le canton, les multimillionnaires à la Paulsen et les multinationales ont de beaux jours devant eux. La bonne conjoncture économique depuis 2006, reflétée par les recettes fiscales, a été utilisée par le Conseil d'Etat pour réduire la dette du canton et mettre en œuvre un train d'allègements fiscaux en faveur des plus riches : défiscalisation partielle des dividendes pour les actionnaires possédant plus de 10 % d'une société ; division par quatre de l'impôt sur le capital entre 2010 et 2012 ; planification dans un futur très proche — début 2019 — d'une importante partie des recettes fiscales aux grandes entreprises, aux gros actionnaires et aux multinationales par le truchement de la diminution du taux d'imposition sur le bénéfice des entreprises — de 22 à 14 %. Or, le projet était conçu, à la base et lorsqu'il a été débattu devant le peuple, pour être appliqué en même temps que la RIE III fédérale. Cependant, cette dernière a été refusée en vote populaire. Le projet de loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA), le projet de remplacement, mais similaire, ne pourra vraisemblablement pas être mis en œuvre avant 2021, s'il n'échoue pas à nouveau en vote populaire à la suite d'un référendum.

L'empressement du gouvernement vaudois à mettre en œuvre la RIE III risque ainsi, sans les compensations financières de la Confédération sur lesquelles ce même gouvernement tablait en 2016, de provoquer des pertes fiscales supplémentaires par rapport à celles attendues en 2021 — de l'ordre de 130 millions de francs par an. Le paquet de la RIE III de 2016 est différent de celui qui sera mis en œuvre en 2019, car les pertes fiscales seront plus élevées que prévues. Les statuts fiscaux spéciaux

accordés à certaines multinationales perdureront, malgré la baisse du taux ordinaire à 14 %, parce que leur abolition était liée à la législation fédérale et à la mise en œuvre du Projet fiscal 2017. La baisse du taux d'imposition des entreprises se traduira donc, de l'aveu du Conseil d'Etat, par un budget déficitaire et par un triplement de la dette cantonale dans les trois ans. Les plans d'austérité sont très probables, bien que le service public cantonal souffre de nombreuses carences budgétaires et de sous-dotation en personnes.

Le rapport social vaudois pointait avec pertinence les inégalités sociales qui se creuseront par la politique fiscale très favorable aux plus riches. Quelques chiffres : 20 % des ménages des contribuables les plus riches du canton perçoivent 42,4 % des revenus, tandis que les 20 % les plus pauvres n'en perçoivent que 4,8 % ; 5 % des ménages concentrent plus de la moitié de la fortune totale ; et le quart des ménages les plus riches amassent les 9/10^{ème} de la fortune du canton.

La tendance est donc au renforcement des inégalités économiques, sans parler des loyers par exemple, qui représentent, pour les dépenses des ménages, des montants extrêmement élevés pesant de plus en plus lourd dans les dépenses de la consommation. L'importante augmentation des frais d'assurances et la hausse des loyers, des coûts des transports et de certaines taxes imposées aux ménages rendent toujours plus difficile la vie des personnes à bas et moyens revenus.

L'introduction de la RIE III vaudoise en 2019, qui constitue la colonne vertébrale du budget 2019, aggravera les injustices sociales, la précarité et renforcera la difficulté de nombre de ménages vaudois et d'une bonne partie de la population à joindre les deux bouts, avec des conséquences sur les recettes communales. Vous l'avez compris et cela ne vous étonnera pas : le groupe Ensemble à Gauche refusera donc le budget.

M. Pierre Volet (PLR) : — J'aimerais adresser un message à la gauche de la gauche, particulièrement à MM. Dolivo et Buclin. Dès le début des débats sur le budget, vous n'avez pas cessé de fustiger et de descendre en flèche les riches du canton. Je vous rappelle que c'est grâce à eux que le canton se porte bien. A force de fustiger une couche de la population, vous allez énerver ceux que vous appelez « riches » et ils partiront. Alors, qui devra payer ? A nouveau, la classe dite moyenne, les travailleurs du canton, les ouvriers, les patrons. Ils devront cracher des impôts au bassinet pour conserver le filet social de notre canton, qui figure parmi les meilleurs en Suisse. Les mailles sont assez serrées pour tenir compte de tout le monde et, avec la RIE III, un autre élément a été introduit.

Il est temps de réduire les impôts des travailleurs du canton, qui ont fourni un effort énorme ces dernières années, et de cesser de renforcer le filet social, suffisant et correct pour tous. Les communes ne parviennent plus à faire face à la hausse sociale continue. Nous risquons l'effet boomerang : en continuant ainsi, nous arriverons au maximum et devons redescendre.

Acceptons ce budget et intervenons durant ces années sur différents objets ou des baisses d'impôts. Cessons de fustiger les riches : les entreprises en ont besoin ; ils donnent du travail à beaucoup de monde. En France, à force de dénigrer cette couche sociale, les personnes partent du pays qui se trouve dans les problèmes. Ce n'est pas ce que nous voulons pour notre canton, alors n'attaquons pas toujours les mêmes. La répartition des richesses est correcte dans le canton. Nous avons besoin de tout le monde et devons aider tout le monde, mais pas davantage.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Pour mon 27^e budget, je suis extrêmement soulagé : Ensemble à Gauche le refuse. Rien de nouveau sous le soleil. J'ignore combien de fois je devrai encore me présenter au Grand Conseil — à la terreur de certains — pour qu'enfin, Ensemble à Gauche accepte le budget. Que le dompteur soit mangé par le lion aussi illusoire. Nous nous accoutumons à cette donnée qui revient annuellement.

Monsieur Venizelos, ne soyez pas déçu de ne pas avoir obtenu votre responsable climatique. Les postes que l'on introduit dans le budget en ayant parfois prévu qui l'occuperait constituent toujours une mauvaise solution. Par contre, je vous engage à revenir avec un texte qui définirait mieux ce que vous souhaitez que la personne fasse. En effet, en leur temps, il y avait eu M. Vélo, Mme Ceci ou Cela. En général, ils se retrouvent très seuls dans leur fonction et mettent des années à développer des projets. Le poste que vous souhaitez mérite plus que cela. J'attends donc avec intérêt les textes que

vous proposerez. En effet, il faut un plan sur plusieurs années de ce que nous pourrions mener intelligemment dans le canton avec la participation de nos concitoyens.

Le dernier aspect que j'aimerais souligner concerne la hausse des primes d'assurance-maladie. Une majorité de droite, du centre ou de centre-gauche à Berne, ne changerait pas grand-chose, selon moi. En effet, la santé reste une prérogative éminemment cantonale. A ce titre, je romps une lance pour l'initiative qui veut donner aux cantons un peu plus d'indépendance et leur permettre de proposer des solutions intéressantes à leurs concitoyens.

M. Grégory Devaud (PLR) : — Je m'exprime pour compléter les propos de mes collègues. J'éprouve un profond respect pour la liberté d'expression et pour la liberté de chacun d'exprimer ses positions. Toutefois, ici dans ce Grand Conseil, nous votons sur un budget que nous avons examiné. Monsieur Dolivo, peut-être votre rôle et vos propos témoignent de votre lecture — à l'instant — du *Canard enchaîné*. Vous l'assumez ? Tant mieux. Votre rôle est celui de perturbateur et d'agitateur : à se demander pourquoi vous ne portez pas de gilet jaune par-dessus votre belle chemise rouge vif.

Le président : — Monsieur le député, je vous invite à mesurer vos propos.

M. Grégory Devaud (PLR) : — Vraisemblablement, nous n'avons pas réalisé la même lecture du budget ni le même travail ces dernières semaines. Les propos que vous avez tenus à la tribune en brandissant à notre population des possibilités de déficit et des peurs ne reflètent pas le travail mené par le Grand Conseil, l'administration et le Conseil d'Etat pour présenter le budget que nous avons validé.

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — Comme souvent dans ce parlement, les déclarations précèdent les actes. Je me réjouis beaucoup des déclarations et — certainement — de l'acte que vous vous apprêtez à accomplir, à savoir soutenir dans un bel élan le budget tel que négocié et présenté par le gouvernement. Ce dernier s'est attelé à chercher les arbitrages entre les positions partisans et les différents intérêts. Lors de la présentation de la stratégie fiscale 2020-2022 du Conseil d'Etat, j'ai déclaré que face à la situation très saine des finances cantonales, il était légitime et normal que les groupes d'intérêts déposent des demandes, forcément unilatérales et verticales, sur la table du Conseil d'Etat. C'est le cas d'une partie des contribuables, qui demande des baisses fiscales, d'une partie des communes, qui demande de l'aide, des syndicats des services publics, qui demandent des améliorations, et de certaines personnes qui portent des politiques publiques d'avenir pour le canton afin de répondre aux défis que nous devons relever ensemble. Je pense au défi énergétique, au vieillissement de la population et à la transition numérique. Les défis sont nombreux, comme les interlocuteurs. Le gouvernement doit assumer la responsabilité de chercher la transversalité et les équilibres. C'est le produit que nous avons livré au début du processus budgétaire. Je me réjouis beaucoup que les uns et les autres, vous ayez compris la nécessité de trouver un consensus. Je remercie les différents porteurs des groupes politiques de l'avoir exprimé à des degrés divers à la tribune tout à l'heure.

Le budget permet au gouvernement de disposer de leviers très puissants. Dans des contextes économique, européen et intercantonal fragiles, il importe que notre canton continue de bénéficier de stabilité non seulement financière, mais également institutionnelle. Le vote auquel vous vous apprêtez à procéder montrera — je l'espère à une exception près — que l'institution du canton continue de représenter le cadre solide qui donne à l'Etat les moyens d'assumer ses missions et de relever les défis dont j'ai parlé. C'est aussi la garantie que nous respectons notre parole et celle du peuple vaudois. Ce dernier s'est engagé à plus de 87 % autour de la philosophie qui conduit ce budget, qui offre un cadre stable sur le plan fiscal à notre économie et à nos entreprises pourvoyeuses d'emplois et qui garantit aux personnes vivant et travaillant dans le canton que la prospérité est partagée. Le bouclier social et l'atteinte de l'objectif que personne ne contribuera à plus de 10 % de ces moyens pour sa prime d'assurance-maladie dès l'année prochaine, constituent l'engagement que nous avons pris et que le peuple vaudois a plébiscité. Voilà ce que nous faisons dans le budget 2019. Nous avons tenu nos engagements, alors que la réforme fiscale fédérale n'est pas encore actée. Cette anticipation est possible parce que nous avons les moyens de l'assumer et, contrairement à ce qu'a déclaré le représentant d'Ensemble à Gauche, au-delà de la conformité qu'a acceptée le peuple vaudois. Le Conseil d'Etat avait annoncé que si nous devions anticiper la réforme fiscale, sans l'aboutissement

fédéral, il était possible d'accuser un léger déficit durant quelques années. Le Conseil d'Etat a mis un point d'honneur à anticiper la réforme fiscale et les mesures sociales qui en découlent en garantissant un équilibre financier. Nous devons nous montrer fiers d'avoir atteint cet objectif et d'offrir à la population un cadre stable.

Vous vous apprêtez également à accepter le budget d'investissement de 800 millions de francs. Il s'agit d'investissements dans l'économie vaudoise pour continuer d'investir dans les infrastructures et les projets nécessaires pour préparer le canton à l'avenir.

Je note qu'au terme des débats, seule l'extrême gauche s'opposera au budget. Elle sera donc l'unique force politique à refuser le bouclier social que nous nous apprêtons à offrir à la population. Les personnes bénéficiaires apprécieront.

Je remercie vivement tous les départements, qui ont su procéder aux arbitrages, l'administration cantonale et le service financier qui nous ont accompagnés dans le processus. Nous vous remercions de la confiance que vous vous apprêtez à accorder au gouvernement.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — J'ai une excellente nouvelle à vous annoncer : les villes soutiennent le projet fiscal de la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA). Cela montre clairement que la coalition vaudoise de cet hémicycle fait des petits. Dès le départ, le Conseil d'Etat a souhaité partager la redistribution du milliard de francs vers les communes. Le modèle vaudois de répartition d'une partie de la richesse créée grâce à des outils de redistribution fonctionne. Dans le projet fédéral, l'AVS consolidera les rentes pour nos parents vieillissants qui le méritent après plus de quarante ans de dur labeur. J'encourage chacun à accepter la RFFA, comme le peuple vaudois, pour le bien de nos enfants. En effet, la réforme leur est bénéfique. Ils auront besoin d'un cadre stable pour trouver du travail après leurs études professionnelles ou universitaires. Il faut concevoir dans cet esprit la réforme, cruciale.

J'aimerais contredire quelques points évoqués dans les débats. Hier, il a été affirmé que les villes refusent la réforme RFFA : c'est faux, elles la soutiennent. Ensuite, monsieur Dolivo, la réforme n'entrera pas en vigueur en 2021, mais — le Conseil fédéral l'a communiqué — le 1^{er} janvier 2020 au plus tard si le peuple le souhaite. Voilà donc une « infox » supplémentaire de votre part. Troisièmement, selon M. Dolivo, la perte fiscale pour le canton sera plus importante que prévu. Vos propos n'encouragent pas les investisseurs. J'ajoute la haine des riches, permanente au sein de votre mouvement, et que vous avez encore manifestée tout à l'heure, en citant des noms ; c'est troublant et choquant. La perte fiscale ne dépassera pas celle annoncée par le Conseil d'Etat. Par contre, si nous chassons les entreprises et leur faisons peur, le canton enregistrera des rentrées fiscales moindres. En effet, c'est dans un espace de paix et de cohésion qu'on crée de la richesse.

Maintenant, sur le volet social, j'aimerais apporter quelques chiffres, déjà mentionnés par M. Montangero dans son intervention que je pourrais synthétiser ainsi : le budget, tout le budget, rien que le budget — le leitmotiv du Conseil d'Etat depuis de nombreuses années. Les chiffres ne sont pas anodins. Dès le 1^{er} janvier 2019, les familles bénéficieront d'une augmentation massive des allocations familiales, payée par les entreprises. C'est un complément de salaires. Les allocations passeront de 250 francs à 300 francs pour chaque enfant en dessous de seize ans. Pour les jeunes en formation, la formation passera de 330 francs à 360 francs. Les 10 % supplémentaires sont financés par les entrepreneurs du canton. Concernant l'assurance-maladie, la mise en œuvre de ce qui a été accepté par 87,12 % du peuple — les 12 % — sera un bol d'air frais aux familles, qui le méritent.

En conclusion, je vous encourage à accepter le budget. L'examen de ce dernier relève d'un acte administratif, car, par le budget, procéder à des coupes à la hache, augmenter ou diminuer massivement les impôts est inutile, ces actes découlant des lois. Par contre, le vote final constitue un acte politique clair qui offre à l'administration et au canton une assise solide. En début d'année, lorsque nous avons présenté notre planification financière dans cette salle, le budget était déficitaire. Vous aviez admis, par le vote sur la RIE III, que nous connaîtrions des périodes plus compliquées que d'autres. Le projet de budget que nous vous présentons aujourd'hui est équilibré, marqué par la volonté de maîtriser les charges. Nous vous demandons de l'approuver avec conviction et vigueur pour le bien de la communauté vaudoise, qui le mérite. Au nom du Conseil d'Etat, je vous invite à accepter le projet de budget 2019 en vote final.

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité : — La commission a accepté le budget de fonctionnement 2019 à la quasi-unanimité des membres, seul un membre l'ayant refusé.

La discussion est close.

Le budget de l'année 2019 est adopté par 112 voix contre 5 et 12 abstentions.

Postulat Rebecca Joly et consorts – Accessibilité des documents : nouveau site et nouvelles options ! (18_POS_091)

Texte déposé

L'Etat, dans son activité législative ou exécutive, peut être amené à produire plusieurs types de documents : on pense notamment aux rapports de consultation lors de consultations législatives cantonales et fédérales (y compris les réponses transmises par les parties prenantes lors de ces consultations), mais également à des rapports commandés à des experts externes pour l'étude d'effets de certaines activités sur l'environnement, ou l'impact de telles politiques de santé, etc.

L'accessibilité à ces documents n'apparaît par contre pas systématique. En effet, que ce soit un quidam curieux, un chercheur ou un politicien, la façon d'obtenir ces informations est souvent peu claire : faut-il se renseigner auprès d'un service de l'Etat, mener une recherche internet ou se connecter au site internet de l'Etat, etc.

Or le site de l'Etat a récemment fait peau neuve. Il paraît donc opportun de le mettre à contribution pour faciliter l'accès à tous ces documents.

Si les données purement statistiques sont déjà très largement accessibles, l'accessibilité d'autres types de documents est variable. En effet, il est parfois possible de trouver le résultat de procédure de consultation sur une loi, parfois non. Des rapports d'experts sont parfois en libre accès sur le site internet de l'Etat de Vaud, parfois ce n'est pas le cas.

Par le présent postulat, nous demandons ainsi au Conseil d'Etat de prendre les mesures suivantes :

- mettre plus spontanément à disposition de tous, les données évoquées ci-dessus ;
- clarifier les directives données à ses services quant à la publication systématique des rapports qu'ils produisent ou font produire ;
- expliciter dans ces directives les conditions dans lesquelles un document ne pourrait pas être publié, liées à la protection des données, les droits de la propriété intellectuelle ou la sauvegarde des intérêts de l'Etat ;
- favoriser, via le site internet de l'Etat, la possibilité d'accéder facilement à ces ressources documentaires.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Rebecca Joly
et 45 cosignataires*

Développement

Mme Rebecca Joly (VER) : — Le postulat que je vous présente traite de l'accessibilité des documents de l'Etat. En effet, dans son activité, l'Etat produit des documents tels que des rapports sur des questions environnementales ou de santé publique, des études, des consultations de lois cantonales et des réponses à des consultations fédérales. Bref, les nombreux documents produits peuvent être d'un très grand intérêt pour tout un chacun, comme aussi pour les chercheuses et chercheurs et pour nous, les politiciennes et politiciens. Or, il peut s'avérer compliqué de trouver où et comment consulter ces documents. C'est la raison pour laquelle je dépose ce postulat. En effet, depuis cet automne, nous disposons d'un nouveau site de l'Etat de Vaud, totalement remodelé. J'en profite pour demander que

de nouvelles possibilités et opportunités y soient créées afin d'y publier de manière plus simple et plus systématique les documents en question.

Mon postulat demande au Conseil d'Etat de prendre des mesures et de faire un rapport sur la possibilité de mettre plus spontanément en ligne les documents mentionnés, de clarifier pour les services les règles concernant la mise à disposition de documents en ligne, mais aussi les règles qui concernent les cas où il ne faut pas publier les documents pour des raisons de protection des données, par exemple, ou de confidentialité, ou encore pour de multiples raisons d'intérêt public. L'idée de ce postulat est de favoriser l'accessibilité des documents par le biais du site internet de l'Etat. Je me réjouis d'en discuter en commission.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Gérard Mojon et consorts – Le CHUV, un malade chronique ou un patient en voie de guérison ? (18_POS_093)

Texte déposé

Dans le cadre de la documentation qu'il a émise en relation avec le budget 2019, le CHUV a, pour la première fois depuis plusieurs années, fourni divers renseignements quant à son plan financier 2019 – 2023. Le rapport de la Commission des finances sur le budget 2019 en fait état.

Ce plan financier laisse apparaître, pour chaque exercice soumis à l'analyse, un déficit annuel de l'ordre général de quelque 10 millions de francs.

Ce résultat tient compte des importants efforts entrepris par le CHUV depuis l'année 2018, afin de réduire le prix de revient de son point DRG (*diagnosis related groups. En français : groupes homogènes de malades*). Les derniers chiffres disponibles permettent de constater, de manière réjouissante, que cet indice se rapproche de celui des hôpitaux universitaires suisses alémaniques, servant souvent de référence. Ce plan d'optimisation devrait continuer à déployer ses effets positifs sur l'ensemble de la durée couverte par le plan financier 2019 - 2023. La direction financière du CHUV attend un résultat d'exploitation positif à compter de 2022.

Les résultats globaux ressortant du plan financier restant cependant déficitaires, ces efforts ne semblent manifestement pas suffire, la progression réjouissante du résultat d'exploitation étant plus qu'absorbée par les charges dues au développement.

Le fonds de réserve du CHUV, d'un montant de quelque 44,3 millions de francs au 31 décembre 2017, devrait permettre d'absorber les déficits des années 2018 à 2021. Il sera toutefois probablement épuisé à l'horizon fin 2021.

De plus, le CHUV a bénéficié d'amortissements extraordinaires lors des boucllements 2015, 2016 et 2017 de l'Etat de Vaud, ayant permis de significativement réduire les amortissements annuels sur les objets existants. Les importants investissements actuellement en cours provoqueront par contre, inévitablement, au cours des prochaines années, une importante hausse des amortissements qui viendront grever le résultat d'investissement du CHUV.

Devant une telle situation, susceptible d'impacter de manière non négligeable les comptes de l'Etat de Vaud au cours des prochaines années, il est important que le Grand Conseil puisse être dûment informé des mesures que le Conseil d'Etat et la direction financière du CHUV comptent prendre, afin d'éviter que le déficit global du CHUV ne devienne chronique.

Sous réserve d'une éventuelle autonomisation du CHUV, je demande ainsi au Conseil d'Etat de bien vouloir :

- 1) Expliquer au Grand Conseil quelles sont les mesures qu'il entend prendre afin d'éviter que le déficit du CHUV ne devienne chronique.

- 2) Fournir au Grand Conseil un plan financier du CHUV à moyen terme, portant sur les années 2019 à 2027, soit jusqu'à la fin de la prochaine législature.

Ce plan sera plus précis et détaillé pour les années couvrant la législature en cours (2019 – 2022).

Il se limitera, pour les années suivantes (2022 – 2027), à présenter les principaux axes de développement envisagés, sur la base des éléments et hypothèses disponibles et crédibles à ce jour, ainsi que les conséquences financières globales y relatives.

- 3) Fournir au Grand Conseil les plans de financement correspondants.

- 4) Informer le Grand Conseil sur l'attitude qu'il souhaite adopter dans le futur eu égard à la subvention, actuellement en hausse permanente, que le Service de la santé publique accorde au CHUV. En d'autres termes le Conseil d'Etat tend-il à opter pour une approche basée sur la couverture des déficits ou sur une enveloppe annuelle fixe ?

- 5) Informer le Grand Conseil quant aux exigences qu'il compte poser dans le cadre des prochains contrats de prestations qu'il signera, tant avec le CHUV qu'avec les autres prestataires de santé (par exemple la PMU ou les autres prestataires de la réponse à l'urgence ...), de manière à contenir les coûts de la santé.

Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat de ses réponses.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Gérard Mojon
et 58 cosignataires

Développement

M. Gérard Mojon (PLR) : — Depuis quelques années, la direction du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) a pris des mesures de manière à diminuer le coût de son point DRG (*Diagnosis related groups, ou en français : groupe homogène de malades*). Sur la base des derniers chiffres qui m'ont été fournis par la direction du CHUV, ces mesures semblent être efficaces et je m'en réjouis. Dans le cadre des chiffres fournis dans le Budget 2019, la direction du CHUV nous fournit également des projections à cinq ans. Celles-ci démontrent une certaine amélioration du résultat d'exploitation du CHUV et je m'en réjouis également. Malheureusement, ces mêmes chiffres nous montrent que le résultat global du CHUV reste déficitaire sur les cinq ans que couvre la projection fournie, à raison d'environ 10 millions de francs par année. En conséquence, si le déficit ne provient pas d'un problème d'exploitation, c'est qu'il provient de décisions en matière de développement ou de décisions politiques, et cela nous concerne.

Il est bien évident que le CHUV est un énorme paquebot et qu'un tel bâtiment ne se pilote pas comme une voiture ou comme un vélo : il faut beaucoup d'anticipation pour le conduire. C'est justement cette vision à moyen terme que j'aimerais que le CHUV puisse nous fournir. En conséquence, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat.

- J'aimerais qu'il nous explique quelles sont les mesures qu'il entend prendre afin d'éviter que le déficit du CHUV ne devienne chronique.
- J'aimerais qu'il nous fournisse aussi des plans financiers, tout d'abord jusqu'à la fin de la présente législature, de manière détaillée et précise, mais aussi sur une législature plus loin, uniquement sur la base des grands axes et des éléments aujourd'hui en possession de la direction et des hypothèses possibles, bien évidemment.
- J'aimerais qu'on nous fournisse des plans de financement des décisions prises.
- J'aimerais que le Conseil d'Etat nous fournisse aussi des informations quant à l'attitude qu'il souhaite avoir eu égard à la subvention que le Service de la santé publique (SSP) donne au CHUV. En d'autres termes, le Conseil d'Etat envisage-t-il de travailler sur la base d'enveloppes ou plutôt de couverture de déficits ? Cela devra bien évidemment se retrouver dans les contrats de prestations que va signer le Conseil d'Etat, non seulement avec le CHUV, mais encore avec l'ensemble des entités du domaine de la santé qui sont sous contrats de prestations avec l'Etat.

Depuis le dépôt de mon postulat, j'ai eu divers contacts avec le président de la Commission de la santé publique. Celui-ci me dit que sa commission serait ouverte à une transmission immédiate du postulat au Conseil d'Etat. Si tel devait être le cas, j'y serais bien évidemment favorable.

Le président : — En raison de votre dernière déclaration, je vais donner la parole à M. le président de la Commission thématique de la santé publique.

La discussion est ouverte.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Je confirme en effet que la Commission thématique de la santé publique se penche actuellement sur le Plan stratégique du CHUV. Il est vrai que certaines questions, en lien avec les investissements et les aspects financiers du CHUV, sont soulevées dans le cadre de nos discussions. Ces questions sont reprises dans le postulat de M. Mojon.

Indépendamment de quelques interprétations à caractère politique que M. Mojon vient de faire, la Commission thématique de la santé publique serait très heureuse d'obtenir des réponses aux différentes questions posées. Cela lui permettra d'avancer sur le Plan stratégique du CHUV. Il me semble important que chaque commission thématique spécialisée se charge des objets pour lesquels elles ont des compétences. Le postulat de M. Mojon relève, selon moi, de la compétence de la Commission des finances, alors que la Commission thématique de la santé publique se penche sur les aspects stratégiques liés au CHUV. Mais pour pouvoir avancer sur le Plan stratégique du CHUV, la Commission thématique de la santé publique souhaiterait disposer des informations qui pourront être utilement transmises par le Conseil d'Etat en réponse au postulat Gérard Mojon. La Commission thématique de la santé publique se rallie donc à sa proposition, c'est-à-dire à un renvoi direct au Conseil d'Etat, ce qui permettra à ce dernier de répondre rapidement et donnera ainsi à la Commission thématique de la santé publique l'occasion d'être saisie des réponses apportées au postulat afin d'avancer sur le plan stratégique du CHUV.

La discussion est close.

Le président : — Nous sommes donc en présence d'une demande de prise en considération immédiate.

La prise en considération immédiate du postulat Gérard Mojon est acceptée avec 1 avis contraire et quelques abstentions. Le postulat est renvoyé au Conseil d'Etat.

**Postulat Léonore Porchet et consorts – La mort c'est tabou, on en viendra tous à bout
(18_POS_094)**

Texte déposé

Parce qu'elle fait peur, la mort reste un tabou puissant : difficile de préparer ou même de parler de notre propre mort ou de celle de nos proches. Pourtant, elle reste une préoccupation importante, qui revient tout au long de nos vies et de plus en plus pressante alors que vient l'âge. En effet, la mort est la seule certitude que nous ayons dans la vie.

Au-delà des convictions, croyances et espérances personnelles, la fin de vie a des conséquences importantes sur la santé publique, sur notre système sanitaire et sur les finances publiques. Malheureusement, le tabou qui entoure la mort empêche encore aujourd'hui d'aborder frontalement et efficacement des problèmes publics véritablement existentiels.

A titre d'exemple, alors que 69 % des Vaudoises et Vaudois ont déjà réfléchi aux conditions de leur fin de vie, seuls 16 % ont rédigé des directives anticipées (25 % pour les 55 ans et plus)¹. Ils laissent ainsi bien trop souvent, le moment venu, la lourde responsabilité aux soignants et à leurs proches de prendre des décisions médicales dans le flou ou l'émotion. Plus préoccupant encore, dans un cas sur

¹ Étude BASS, 2017

quatre, les décisions applicables à la fin de vie d'une personne capable de discernement n'ont jamais été discutées avec elle². Le risque est alors grand d'ignorer la volonté de la personne en fin de vie ou de l'exposer à des souffrances inutiles ou même à un acharnement thérapeutique.

Par ailleurs, 72 % des Vaudoises et Vaudois souhaitent mourir chez eux, à la maison³. Pourtant, ils ne sont qu'une minorité à voir cette demande réalisée. On meurt la majeure partie du temps à l'hôpital ou en EMS, seul. Et même lorsque les proches aidants se mobilisent pour permettre le décès à la maison, le processus est très compliqué.

La question de la mort rencontre encore d'autres enjeux, parmi lesquels les soins palliatifs, le suicide, les placements à des fins d'assistance, la décision de fin de vie, le droit de représentation des proches, l'accompagnement des personnes en deuil, la surmédicalisation des personnes âgées, le soutien du personnel soignant face au décès de patients, etc. Autant de sujets fondamentaux que des assises pourraient aborder afin d'améliorer de manière ouverte, progressiste et concertée la prise en charge de la fin de vie dans notre canton.

En réponse à ces préoccupations, les soussigné-e-s ont l'honneur de demander au Conseil d'Etat d'établir un rapport sur les différentes manières d'améliorer la prise en charge de la fin de vie dans le canton. Ils proposent pour ce faire l'organisation d'Assises consacrées à la mort, ou tout autre événement offrant les mêmes conditions de rencontre, d'échange et de co-construction de solutions à trouver urgemment, parce que mourir dans la paix et la dignité fait partie de la qualité de vie.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Léonore Porchet
et 29 cosignataires*

Développement

Mme Léonore Porchet (VER) : — « Ce n'est pas pour mourir que je pense à ma mort, c'est pour vivre. » Cette citation est d'André Malraux, résistant français puis ministre qui a eu la malchance de perdre ses deux fils.

Face à la mort, on est souvent assez démuni, surtout pour en parler. En effet, malgré les convictions, les croyances et les espérances personnelles, ou avec elles, la fin de vie a des conséquences importantes sur la santé publique, sur notre système sanitaire et sur les finances publiques, mais elle reste un sujet tabou. Le tabou qui entoure la mort empêche encore aujourd'hui d'aborder frontalement et efficacement des problèmes publics pourtant véritablement existentiels. Je donne deux exemples dans mon postulat : d'une part, les directives anticipées qui sont encore trop peu connues et pratiquées par les Vaudois, à tel point que le risque est grand que la volonté des personnes en fin de vie ne soit pas suffisamment respectée lorsque le moment est venu. D'autre part, c'est la volonté de mourir chez soi, malheureusement assez rarement possible actuellement au vu du système offert aux proches aidants et aux patients. Mais la mort touche aussi à de nombreux autres sujets : le droit de représentation des proches, les soins palliatifs et bien d'autres que nous allons toutes et tous ici devoir aborder, puisque si nous avons une certitude dans la vie, c'est bien que nous allons mourir.

Pour répondre à ces questions et pour améliorer la prise en charge de la fin de vie dans le canton — ce qui est selon moi une urgence pour améliorer la qualité de vie, car avoir une fin de vie de qualité fait aussi partie de la qualité de vie — je demande la tenue d'Assises ou de toute autre forme de rencontre qui permette les échanges et une co-construction de solutions, ardemment demandés par les professionnels de la santé, ainsi que cela a été rappelé dans les médias.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

² Etudes PNR 67, 2017

³ Étude BASS, 2009

**Postulat Catherine Labouchère et consorts – Ecole de pharmacie Genève-Lausanne (EPGL) :
bilan et suites de la période transitoire (18_POS_037)**

Rapport de la commission

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le 1er juin 2018 à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Sous la présidence de Monsieur le Député Philippe Jobin, elle était composée de Mesdames les Députées Catherine Labouchère, Myriam Romano-Malagrifa (qui remplace Sonya Butera) et de Messieurs les Députés Jean-Luc Bezençon (qui remplace Alexandre Berthoud), Philippe Vuillemin, Claude Schwab. Madame la Députée Susanne Jungclaus Delarze était absente.

Ont participé à cette séance Madame la Conseillère d'Etat Cesla Amarelle, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), accompagnée d'Ariane Baechler, Directrice générale adjointe de l'Enseignement supérieur et de Giorgio Zanetti, Vice-Recteur de l'Université de Lausanne, en charge du dossier de l'Ecole de pharmacie Genève-Lausanne (EPGL).

Madame Gaëlle Corthay, Secrétaire de la commission, a rédigé les notes de séance et en est remerciée.

1. Position du postulant

La postulante décline tout d'abord ses intérêts. Elle préside la Fondation pour l'Université de Lausanne, la Fondation de l'Institut suisse de recherche expérimentale sur le cancer (ISREC) et la Fédération des hôpitaux vaudois (FHV). La députée est surprise de n'avoir jamais entendu parler d'un quelconque problème lié à l'école de pharmacie avant d'être abordée par des étudiants et des professeurs du CHUV. Elle s'est renseignée à Genève. La députée a alors appris que l'Université de Lausanne (UNIL) a dénoncé en 2013 la Convention entre l'UNIL et l'Université de Genève (UNIGE) réglant le transfert à l'UNIGE de la Section de pharmacie de la Faculté des sciences de l'UNIL. La députée a donc déposé un postulat et elle a fait l'historique de la situation :

Il y a eu tout d'abord le projet d'innovation et de coordination « Sciences, Vie, Société »², élaboré en 1998, suivi du départ de l'école de pharmacie à Genève. Elle rappelle les débats vifs que ces accords ont suscités. Ils ont donné lieu à la votation populaire du 10 juin 2001, à un arrêté du Conseil d'Etat en novembre 2003 pour ratifier la convention. La députée a été membre de la commission de gestion (COGES) et commissaire au DFJC durant 10 ans. Dans ce cadre, la question des relations entre les universités a été posée chaque année au rectorat de l'UNIL. Elle s'étonne de n'avoir jamais eu vent dans ce contexte de la volonté de dénoncer la convention sur l'EPGL.

De plus, elle entend des retours positifs du CHUV sur la collaboration avec Genève. Les étudiants lui ont rapporté être également pleinement satisfaits de la formation. Il lui semble essentiel de pouvoir collaborer dans le domaine de la recherche, et d'autant plus dans celui de la pharmacie. En effet, elle est utile dans la recherche et les soins, ainsi que dans l'industrie. Tous les intervenants, dont Mme la Conseillère d'Etat Amarelle et la rectrice, ont affirmé que la recherche était un point très important ; dès lors, la postulante souhaite comprendre la situation actuelle. D'autant plus qu'une votation populaire est à l'origine de cet accord.

2. Position du Conseil d'Etat

En guise de préambule, la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), propose un historique de la convention et des relations avec Genève. Il y a eu volonté de trouver un accord entre l'UNIL et l'UNIGE pour mettre en commun les ressources affectées à l'enseignement et la recherche dans le domaine de la pharmacie. Un accord de principe a été conclu en 2000 en vue du regroupement et la convention a été signée en 2003. Cette dernière règle le transfert à l'UNIGE de la section de pharmacie de la Faculté des Sciences de l'UNIL et la création de l'EPGL. Elle souligne que la convention contient des précisions sur le personnel d'enseignement et de recherche transféré à Genève. La première année de formation est cependant dispensée à Genève et à Lausanne. Le personnel enseignant poursuit donc des activités à l'UNIL tout en étant engagé à l'UNIGE. La convention a été signée pour une durée de 16 ans et prévoit que 6 années avant l'échéance, les partis règlent les modalités de son renouvellement. Une des parties peut demander une

résiliation unilatéralement. Le 17 mai 2013, l'UNIL dénonce valablement cette convention de 2003 pour fin 2019. La raison est essentiellement due au fait que le transfert des collaborateurs est devenu pleinement effectif ; renouveler une convention prévoyant des modalités de transferts ne se justifie plus. Le Conseil d'Etat assure qu'il n'est nullement question de renoncer à toute collaboration future, mais que de nouvelles modalités sont nécessaires. La dénonciation de l'UNIL n'implique en effet pas l'arrêt des activités en sciences pharmaceutiques. Tout le monde est conscient du caractère essentiel de ces sciences au développement des projets prioritaires en Sciences de la vie sur la place lausannoise – oncologie, immunothérapie, le CHUV. La volonté du Département et de l'UNIL est de poursuivre la collaboration tout en dénonçant cette convention aux modalités obsolètes.

La Directrice générale adjointe de l'enseignement supérieur donne quelques chiffres pour illustrer l'attrait de la première année en Ecole de pharmacie à Lausanne ; entre 2008 et 2016, 20 à 30 étudiants ont commencé leur première année à Lausanne et poursuivi leur cursus à Genève. Quelques vaudois (entre 0 et 7) décident de profiter de cette opportunité. A titre de comparaison, la première année à Genève compte une cinquantaine d'étudiants. La collaboration est donc effectivement précieuse et l'UNIL souhaite la poursuivre.

Le Vice-recteur de l'UNIL précise que rapidement après la dénonciation de la convention obsolète, des discussions ont été entamées entre l'UNIL et l'UNIGE pour définir le futur de la collaboration. Il assure que les choses progressent en ce sens. Le Conseil d'Etat souligne à la commission qu'il va venir dans quelques mois devant le Grand Conseil avec un EMPD pour abroger officiellement le décret du Grand Conseil de 2003.

3. Discussion générale

Avant la discussion générale, il est rappelé que les tractations entre l'UNIL et l'UNIGE sont en cours pour une nouvelle convention qui devrait être signée d'ici à la fin de l'année 2018.

Après ce rappel, un député brosse l'historique de cette convention. Il rappelle qu'il y a eu énormément de débats, de tensions à l'époque de la signature de l'accord triangulaire et de cette convention. Il soulève que le peuple a finalement dû voter concernant l'EPGL. Il note que l'Université de Lausanne n'est pas privée et ne peut pas agir entièrement indépendamment du milieu qui l'entoure ; le député estime qu'elle se doit de se rappeler de la sensibilité du sujet au début des années 2000 et qu'elle devait, en 2013, communiquer sur la dénonciation de la convention. Il juge que trop souvent le Grand Conseil n'est pas tenu au courant des évolutions des conventions et accords. Il se pose donc la question de l'autonomie de l'UNIL. Il précise qu'il siègera dans la commission traitant de l'exposé des motifs et projet de décret sur le plan stratégique pluriannuel 2017-2022 de l'Université de Lausanne. S'il estime que l'autonomie de l'UNIL doit être corrigée, il assure qu'il n'hésiterait pas à rédiger une initiative législative pour une révision partielle de la loi sur l'université de Lausanne (LUL). Il s'étonne encore qu'une convention ait été signée, qui permette une dénonciation 6 ans auparavant, sans que le Grand Conseil n'en sache rien. Il souligne qu'une meilleure communication, notamment avec la COGES, aurait permis d'éviter ce postulat.

Madame la Conseillère d'Etat assure qu'un vérificatif sur ce qui a été fait en communication sera réalisé et corrigé le cas échéant. Elle signale à la commission que ces conditions de dénonciations de conventions sont assez usuelles et permettent d'avoir une période pour discuter et préparer la suite de la collaboration. Elle rappelle en effet des répercussions financières importantes pour l'UNIGE, qui va voir la contribution vaudoise diminuer. La Cheffe du DFJC rappelle que c'est l'autonomie de l'Université qui a permis au canton de se placer en leader mondial sur les domaines de l'oncologie, de l'immunothérapie, de la santé personnalisée et de la protonthérapie. Elle permet en effet à la Faculté de Biologie et de Médecine de gérer ses partenariats pour attirer les meilleurs spécialistes mondiaux. Elle prend acte de la volonté de la commission qu'une communication soit dorénavant faite pour expliquer la dénonciation de la convention. Et éviter le cas précis où il n'y en a pas eu en 2013 pour cette convention découlant d'une votation populaire. D'attente avec l'UNIL, le Département viendra auprès du Grand Conseil au plus vite avec un EMPD pour abroger la convention et donner les modalités de la nouvelle collaboration faisant l'objet également d'une nouvelle convention. Elle soulève cependant que le postulat demande une liste très précise d'éléments et qu'il faudra renoncer à certains points pour que la réponse soit donnée rapidement et que l'EMPD puisse être présenté.

La postulante estime que certaines réponses posées par son postulat ont été données et peuvent être reprises dans le rapport. Elle exige cependant que le Conseil d'Etat associe à sa présentation de l'abrogation du décret devant le Grand Conseil une déclaration manifeste sur une nouvelle convention. Pour elle, la dénonciation de l'ancien accord doit être liée à la création d'une nouvelle convention, même si les détails ne pourront pas être transmis dans l'immédiat. Cela permettra de s'assurer de la volonté de continuer la collaboration. Elle souligne que cette dernière signifie certes certains coûts, mais induit également des retours financiers importants.

La commission ainsi que la postulante admettent que certaines réponses ont été données et acceptent une prise en considération partielle. Elle ne souhaite en revanche pas retirer le postulat, afin de s'assurer d'une collaboration future avec Genève. Elle définit, avec l'accord de la Conseillère d'Etat en charge du DFJC, que trois points du postulat sont à garder :

- les raisons de la dénonciation de la convention par le canton de Vaud ;
- la vision du Conseil d'Etat de l'avenir de la branche et sa stratégie pour la réaliser ;
- l'appui à la recherche dans ce domaine.

La commission demande que le Grand Conseil débattenne du postulat et de l'EMPD en même temps, sans débat intermédiaire.

4. Vote de la commission

Prise en considération partielle du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération ce postulat par 5 voix pour, 0 contre et 1 abstention et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Echichens, le 2 novembre 2018.

*Le rapporteur :
(Signé) Philippe Jobin*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Philippe Jobin (UDC), rapporteur : — Le postulat Catherine Labouchère a été déposé afin de donner suite à la dénonciation, en 2013, de la Convention entre l'Université de Lausanne (UNIL) et l'Université de Genève (UNIGE).

Les plus anciens parmi vous se souviennent certainement des vifs débats suscités par le départ de l'Ecole de pharmacie à Genève. Par la suite, une votation populaire s'est tenue sur cet objet, le 10 juin 2001, suivie par un arrêté pris par le Conseil d'Etat en novembre 2003. Les informations actuelles sur l'Ecole de pharmacie sont bonnes, tant au niveau de la formation que de la recherche. Il était donc judicieux de déposer le présent postulat afin de répondre à la question centrale : avons-nous à nouveau signé une convention avec nos amis genevois ?

Mme la conseillère d'Etat et ses services nous ont assuré qu'après la dénonciation de la convention, devenue obsolète, les discussions pour définir le futur de la collaboration entre l'UNIL et l'UNIGE progressaient. Le Conseil d'Etat nous a aussi garanti que, dans quelques mois, il présenterait au Grand Conseil un exposé des motifs et projet de décret dans le but d'abroger officiellement le décret du Grand Conseil de 2003.

Sur ces bases, la commission a décidé d'examiner trois points qui nous ont paru centraux. Premièrement, quelles sont les raisons de la dénonciation de la convention par le canton de Vaud ? Deuxièmement, quelle est la vision du Conseil d'Etat de l'avenir de la branche et quelle est sa stratégie pour la réaliser ? Troisièmement, quel appui est donné à la recherche dans ce domaine ? Pour toutes ces raisons, la commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement le postulat en considération.

La discussion est ouverte.

Mme Catherine Labouchère (PLR) : — Sans répéter ce que j'ai déjà dit lors du développement du postulat, je reprends néanmoins quelques points qui ont motivé son dépôt.

Le projet triangulaire qui a vu les sciences dites dures rejoindre l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) et les étudiants en pharmacie rejoindre l'UNIGE a sans conteste conduit à ce que les institutions de l'UNIL, de l'EPFL et de l'UNIGE trouvent chacune des raisons de se réjouir de la réalisation de ce projet. Les domaines de la formation, de la santé et de l'économie en ont profité et en profitent toujours ! Une votation populaire a eu lieu en 2001 et un arrêté du Conseil d'Etat datant de 2003 a ratifié la convention entre les deux universités de Lausanne et de Genève, concernant l'Ecole de pharmacie. Cette convention, conclue pour seize ans, a été unilatéralement dénoncée par l'ancien rectorat et elle prendra fin à l'été 2019.

Si les choses ont changé depuis cette époque et s'il est normal de faire des adaptations, il me semble évident que la communication autour de la dénonciation a été pour le moins lacunaire, d'autant plus qu'un exposé des motifs et projet de décret est nécessaire pour abroger la convention. Le souci, c'est qu'il n'y ait plus de convention entre les deux universités, ce qui serait dommageable, alors que des étudiants vaudois continuent actuellement à se rendre à Genève pour y étudier la pharmacie.

Les travaux de commission ont apporté des réponses sur plusieurs données chiffrées demandées par mon postulat. Une étude de ces dernières n'est donc pas nécessaire, d'autant plus qu'il faut aller vite, d'où l'acceptation partielle du postulat. La convention prenant fin en 2019, nous devrions avoir une réponse, car il serait dommage de rester sur une lacune. Il serait donc nécessaire de conclure une nouvelle convention, actualisée, afin de continuer à organiser les relations de l'Ecole de pharmacie entre les deux institutions de Genève et de Lausanne. C'est la raison pour laquelle je vous demande de soutenir la prise en considération partielle du postulat, afin de pouvoir procéder à l'abrogation de la convention au profit d'une nouvelle.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération partiellement à une évidente majorité avec quelques abstentions. Le postulat est renvoyé au Conseil d'Etat.

Rapport de la Commission interparlementaire 'détenue pénale' aux parlements des cantons de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève, du Jura et du Tessin pour l'année 2017 (GC 085)

Rapport de la commission

La Commission interparlementaire (CIP) chargée du contrôle de l'exécution des concordats latins sur la détention pénale, composée des délégations des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, réunie à Fribourg les 23 avril et 22 octobre 2018, vous transmet son rapport annuel.

Mission et mode de travail de la Commission interparlementaire

La Commission est chargée d'exercer la haute surveillance sur les autorités chargées de l'exécution des deux concordats. Pour accomplir ses tâches, la Commission se base en premier lieu sur un rapport qui lui est soumis chaque année par la Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP). L'information véhiculée par le rapport est ensuite complétée par des questions orales adressées en cours de séance au représentant de la Conférence.

Rapport de la CLDJP du 23 avril 2018 et observations de la Commission interparlementaire

La Commission remercie la Conférence pour son rapport, qu'elle accueille favorablement et avec intérêt. Les points suivants ont spécialement retenu son attention :

A. Coordination nationale : surveillance électronique

Extraits du rapport de la CLDJP :

« Pour rappel, en automne 2013, la CCDJP⁴ a mis en place un groupe de coordination EM [Electronic Monitoring] et lui a donné mandat pour l'harmonisation de la surveillance électronique dans toute la Suisse. [...]

Lors de son assemblée du printemps 2015, la CCDJP a décidé que les serveurs EM de la solution nationale définitive seront hébergés et gérés par le canton du Jura et qu'une association regroupant tous les cantons sera créée [pour cela]. [...]

La solution nationale définitive sera fonctionnelle à partir du 1er janvier 2023 au plus tard. Dans l'intervalle, [...], une solution transitoire a été élaborée avec le canton de Zurich. Ce dernier met ainsi à disposition sa technique EM, les cantons lui louant les bracelets électroniques dont ils ont besoin. A noter que cinq cantons (TI, NE, FR, VS, JU) ne participent pas à la solution transitoire. »

- ➔ La CIP a pris acte du fait qu'une solution de surveillance électronique est maintenant opérationnelle dans l'ensemble des cantons suisses, même s'il n'y a pour l'instant pas de solution unifiée au niveau national.
- ➔ Elle déplore cependant qu'il ait fallu cinq ans pour implémenter cette technologie et qu'il faudra encore cinq ans supplémentaires pour en arriver à une solution coordonnée au niveau national.

B. Concordat latin sur la détention pénale des adultes : prix de pension

Extraits du rapport de la CLDJP :

« [...], la Conférence latine avait adjugé, lors de sa séance du 21 octobre 2016, le mandat externe visant à établir un prix de pension s'approchant au maximum du coût réel en créant une méthode uniforme de calcul des coûts [...].

La [CLDJP] a adopté [de nouveaux] prix de pension lors de sa séance du 29 mars 2018. Ils entreront en vigueur de manière échelonnée sur trois ans, [...].

[...], la Conférence latine [va établir] un catalogue de prestations visant à établir des standards de prise en charge des personnes détenues afin de pouvoir affiner les coûts journaliers en tenant compte du niveau des prestations fournies et d'un taux d'encadrement standard ; [...]. »

- ➔ La CIP salue le choix de renoncer à un système de prix de pension « politiques » (ne couvrant pas les coûts effectifs) et de se rapprocher de la réalité des coûts. Cette décision lui paraît importante à trois égards :

1. Le système actuel est inéquitable en ce qu'il récompense les cantons « exportateurs nets » de personnes placées, lesquels, du moins en partie, font exécuter les sanctions dont ils ont la charge aux frais des cantons « importateurs ».
2. Ce même système décourage la construction de nouveaux équipements pénitentiaires par les cantons partenaires, car, concernant les détenus placés par des cantons tiers, leur exploitation sera forcément déficitaire.
3. Plus généralement, le système est contraire au principe des coûts réels en ce qu'il biaise le calcul des coûts de l'exécution des sanctions pénales, que ce soit dans les cantons exportateurs ou importateurs.

- ➔ Par souci d'économie, concernant le futur catalogue de prestations, la CIP invite la Conférence à arrêter pour chaque régime d'exécution une liste de prestations impératives et un taux d'encadrement requis, puis de fixer le prix de pension en fonction de ces termes-là. Les éventuelles prestations additionnelles ou en éventuel encadrement supérieur aux normes seraient alors à la charge du canton siège de l'établissement pénitentiaire.

- ➔ Toujours par souci d'économie, la CIP invite la Conférence à ne pas tenir compte d'éventuelles différences entre cantons relatives aux différents facteurs de coûts (prix des terrains, coûts de construction, niveau salarial, etc.). De cette manière, il sera plus intéressant, financièrement

⁴ Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police.

parlant, de construire les équipements pénitentiaires là où leur coût d'exploitation sera bas, ce qui allégera la facture de l'ensemble des cantons partenaires.

- Enfin, même si elle se réjouit de voir s'approcher la fin de ce processus de révision des prix de pension, la CIP regrette fortement qu'il ait fallu plus de dix ans pour traiter un dossier qui la préoccupe depuis son institution en 2008.

C. Planification pénitentiaire

A l'horizon 2030, la planification concordataire telle que présentée dans le rapport de la CLDJP fait état de projets de constructions totalisant des investissements pour près de 700 millions de francs permettant de créer presque mille places de détention.

- La CIP regrette que des places restent parfois inoccupées en raison de l'inadéquation entre les régimes d'exécution offerts par l'équipement en question et ceux requis pour les personnes à placer. Ce problème est d'autant plus saillant que la loi exige une séparation stricte entre personnes d'âges ou de sexes, mais également en fonction du régime de détention (peines / mesures, détention avant jugement / exécution de peines, peines selon le code pénal / peines selon le droit pénal des mineurs, etc.) alors que la structure de la population pénitentiaire est appelée à fluctuer. Pour prévenir ce type de désagrément, elle invite les maîtres d'ouvrages à concevoir les futurs équipements de manière modulaire afin de faciliter la détention simultanée, dans un même établissement, de personnes ne pouvant être placées dans un même secteur.

D. Manque de place pour les mineurs

Extraits du rapport de la CLDJP :

« Sont en recrudescence [alors que le nombre total de condamnations est relativement stable au niveau national] les infractions au code pénal, en relation avec la violence [...].

Pour [ces] infractions [...], les juges des mineurs recourent davantage à des peines privatives de liberté et, parfois, déjà au cours de leur enquête, à la privation de liberté avant jugement. Ils prononcent également des mesures de placement en milieu fermé [...].

Il y a [...] une augmentation des demandes de placements en milieu fermé pour les garçons délinquants mineurs, pour [le Centre éducatif de] Pramont, dont la liste d'attente est passée de 10 à 16 jeunes, [cela représente] un important problème. [...]

Pour 2017, [au vu l'augmentation du nombre des infractions de violence, les] chiffres relatifs aux peines privatives de liberté vont être en augmentation de même que pour le premier trimestre 2018.

[...], il n'y a toujours pas d'établissement fermé pour filles en Suisse latine, en ce qui concerne les mesures de placement pénal en milieu fermé pour celles, notamment, qui présentent de la dangerosité pour autrui. Cela est un véritable problème sociétal, [...]. »

- La CIP s'inquiète du constat que de nombreux jeunes, faute de place disponible pour l'exécution d'une mesure en milieu fermé, continuent d'être au bénéfice de solutions de fortune voire sont privés de l'accès à une mesure institutionnelle tout court.
- La Commission est convaincue qu'il convient actuellement de prendre des mesures urgentes et immédiates afin de pallier ces manquements. Elle invite fermement la Conférence à tout mettre en œuvre pour assurer l'exécution de sanctions prononcées à l'égard de jeunes filles mineures, puis de celles infligées à des garçons mineurs. Elle demande que les futurs rapports ne se contentent pas de dresser des constats d'impuissance mais fassent l'état des progrès accomplis.
- En particulier, la Commission est d'avis que la Conférence doit faire en sorte que soit construite une structure appropriée et raisonnable pour l'accueil des mineurs dans un délai de trois ans.

E. Remarques d'ordre général

- La CIP constate que de nombreux problèmes (adaptation des prix de pension, manque de places pour l'exécution de sanctions en général et pour l'exécution de mesures prononcées à l'encontre de mineurs en particulier, mise en œuvre de la surveillance électronique, etc.) occupent la

Commission depuis de longues années, voire depuis sa création, et se retrouvent année après année dans son rapport aux parlements des cantons concordataires. Pour cette raison, elle invite la Conférence à se doter de structures et de procédures lui permettant d'anticiper les défis futurs et de les adresser avec une plus grande réactivité.

- La Commission constate que, comme dans bien d'autres domaines, l'argent reste le nerf de la guerre. Convaincue du bienfondé de la planification pénitentiaire présentée par la Conférence, elle encourage vivement les gouvernements des cantons concordataires à réaliser les projets annoncés et leurs parlements, à approuver les crédits de construction y relatifs.

F. Conclusion

- La Commission prend acte du rapport de la CLDJP.
- Elle invite fermement la Conférence à mettre en place des structures appropriées en faveur des jeunes filles mineures et des mineurs en général dans un délai de trois ans.
- Elle invite la Conférence à lui faire part de l'avancement de ces projets dans son prochain rapport.

Villars-sur-Glâne/Fribourg, le 12 novembre 2018.

Au nom de la Commission interparlementaire « détention pénale »

(Sig.) Marcel Cuenin (JU)

(Sig.) Reto Schmid

Président

Secrétaire

Jessica Jaccoud, Cheffe de la délégation vaudoise

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

Mme Jessica Jaccoud (SOC), rapportrice : — La Commission interparlementaire chargée du contrôle de l'exécution des concordats latins sur la détention pénale, composée des délégations de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève, Jura et Vaud s'est réunie à deux reprises au cours de l'année 2018. La commission est notamment chargée d'exercer la haute surveillance sur les autorités chargées de l'exécution des deux concordats. Pour accomplir ces tâches, la commission se base tout d'abord sur le rapport qui lui est soumis chaque année par la Conférence latine des chefs de département de justice et police (CLDJP). L'information véhiculée par le rapport est ensuite complétée par des questions orales, adressées en cours de séance aux représentants de la CLDJP.

En premier lieu, je tiens à souligner que la commission remercie la CLDJP pour son rapport, qu'elle accueille favorablement et avec intérêt. Plusieurs points ont retenu son attention, qui ont fait l'objet de questions et de débats lors des séances. De manière générale, les points qui ont retenu l'attention de la commission concernent des éléments malheureusement récurrents, tels que le manque de place pour l'exécution des sanctions et la mise en œuvre de la surveillance électronique, plus communément appelé « bracelet électronique ». Ces sujets occupent la commission depuis de longues années, voire depuis sa création, et trouvent régulièrement une place dans le rapport qu'elle adresse aux parlements des cantons concordataires, dont notre canton. Pour cette raison, la commission a invité la CLDJP à se doter de structures et de procédures lui permettant d'anticiper les défis futurs et de lui adresser avec une plus grande réactivité les éléments qui font l'objet des réflexions que j'ai évoquées tout à l'heure.

Cela étant, la commission a pris acte du rapport de la CLDJP et elle l'invite à mettre en place des structures appropriées en faveur des jeunes filles mineures, ce qui a fait l'objet de discussions sur la question de l'exécution des sanctions, dans un délai de trois ans. Elle a également invité la CLDJP de lui faire part de l'avancement de ses projets dans son prochain rapport.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport de la commission est accepté à l'unanimité.

Postulat Pierre-André Romanens et consorts – Soutien aux communes impactées dans le cadre de l'exercice particulier 2019 (18_POS_087)

Texte déposé

Beaucoup d'incertitudes planent sur la charge réelle que certaines communes devront supporter en 2019. Les facteurs de celles-ci sont nombreux : augmentation constante de la facture sociale, disparition progressive de l'écrêtage dans la péréquation intercommunale depuis 2017, mobilité de personnes morales dans le canton ou hors canton, ainsi que la réforme fiscale des entreprises. Par conséquent, les estimations actuelles sur les recettes et charges fiscales pour les communes se vérifieront au plus tôt au deuxième semestre 2020.

Le présent postulat invite le gouvernement à trouver des solutions de soutien aux communes qui présenteront une situation problématique, notamment en termes de trésorerie ou de dépassement du plafond d'endettement. Ces solutions pourraient être, par exemple, de surseoir à l'encaissement des acomptes de la facture sociale, tout ou partie, ou tout autre soutien financier adéquat. La création, par exemple, d'un fonds cantonal d'aide directe aux communes impactées serait une possibilité.

Prise en considération immédiate.

*(Signé) Pierre-André Romanens
et 34 cosignataires*

Développement

M. Pierre-André Romanens (PLR) : — Je ne veux pas venir troubler ce jour du 12 décembre 2018 — la Saint-Budget — qui s'est bien passé jusqu'ici, mais le postulat vient compléter ce qui s'est produit avec le postulat déposé au printemps dernier, qui visait à peu près les mêmes buts. Je tiens tout d'abord à déclarer mon absence d'intérêts : je n'ai plus aucun lien politique avec une commune vaudoise.

Le postulat que je présente a pour but de permettre au Conseil d'Etat d'apporter une réponse aux quelques communes qui se trouvent dans une situation très problématique, particulière et difficile. Les problèmes sont survenus en raison de la combinaison de deux facteurs : la réforme fiscale RIE III et la péréquation actuelle, plus proche de la fin de sa vie que de sa naissance. Je crois qu'il n'y aura pas grand monde pour pleurer le jour des funérailles ! Les mêmes communes connaissent aujourd'hui des difficultés, des tensions, voire des conflits à l'intérieur de leurs organes politiques, sans vraiment comprendre ce qui leur arrive. Les chiffres annoncés sont souvent contradictoires et il est très difficile de mener une commune quand les chiffres ne sont jamais vérifiés, ou seulement très rarement.

Les efforts consentis dans le budget de l'Etat pour 2019 par le biais de la motion Maurice Mischler, en particulier, pour un total de 50 millions de francs, sont certes très importants. Par contre, nous devons avoir l'honnêteté de reconnaître que, pour une poignée de communes, la cible était complètement manquée ; c'était une magnifique « pendule » cantonale.

Pour amener quelques preuves, je prendrai l'exemple d'une commune que je connais bien, une commune de La Côte comptant 6000 habitants. Cette commune va recevoir une somme importante — 3,4 millions de francs — sur les fonds dégagés suite à la motion Maurice Mischler. Mais par la magie de la péréquation, il ne restera dans les caisses de la commune qu'un quart de la somme, soit un peu plus de 800'000 francs ! On peut en discuter, mais cherchons et cherchez l'erreur. Encore mieux : pour cette même commune, le budget 2018 prévoit une rentrée de 30 millions de francs venant des personnes morales et de l'impôt sur le capital, certes assez marginal. Cette somme représente 60 % du budget de la commune. Eh bien, pour le budget 2019, on attend tout simplement 16 millions de francs de moins et cela sans aucune implication directe de la commune. En effet, les choses se passent entre les entreprises et le canton, et la commune échappe le plus souvent à ces discussions, mais par contre, elle en assume les conséquences.

Bien sûr, il y a toujours la solution d'augmenter les impôts. Si je reprends les chiffres de tout à l'heure, 3,4 millions de francs représentent environ 4 points d'impôt pour la commune en question. On peut augmenter la valeur du point d'impôt, mais il faut aussi en examiner les conséquences. Il y a donc ici un dysfonctionnement complet. Sans compter qu'affirmer qu'il est nécessaire d'augmenter les impôts,

cela revient à dire : « y a qu'à ». Mais il faut tenir compte de tous les paramètres que la situation comporte. La situation de la commune est aussi importante. Les choses ne sont pas semblables d'une commune à l'autre en fonction de nombreux éléments, dont le coût de la vie, le loyer de l'argent, etc.

Je suis très heureux d'avoir entendu les discours d'entrée en matière et de conclusion pour le budget, puisque l'on a souvent parlé de stabilité, de sérénité et de tranquillité, comme aussi du maintien de l'emploi. Alors, attention à ce qui se passe au niveau de l'économie et des emplois, car ce sont des éléments compliqués par rapport au taux d'imposition. Le présent message, qui devrait venir du parlement vaudois, vise surtout à apporter la stabilité et la tranquillité au monde économique et aux entreprises. Notre conseiller d'Etat Pascal Broulis en a parlé largement tout à l'heure : la volatilité des personnes physiques et morales, dans ce canton, est une réalité. On croit que ce n'est pas grave : l'un part, l'autre arrive et cela n'a aucune importance. Une entreprise quitte les lieux, une autre entreprise s'établit ; une personne quitte une belle propriété avec une fiscalité importante et c'est une autre qui arrive : cela ne pose aucun problème. Mais ce n'est pas vrai, car cela ne se passe pas comme ça, je vous le garantis ! Je viens d'une région où nous voyons, aujourd'hui déjà, les effets amorcés par la fuite de certaines personnes ; c'est une réalité, il ne faut pas nous voiler la face.

Une échéance extraordinaire se profile : le troisième vote important, pour les Vaudoises et les Vaudois, sur la réforme fédérale, en mai 2019. Nous avons déjà donné deux « oui » et nous devons les confirmer par un troisième « oui » au mois de mai 2019. C'est très important, aussi pour les revenus qui arriveraient dans le canton de Vaud. Je vous demande donc de soutenir le postulat, qui va répondre aux incertitudes de quelques communes, leur nombre tenant sur les doigts d'une main.

La discussion est ouverte.

Mme Joséphine Byrne Garelli (PLR) : — En préambule, je précise que je ne prends pas la parole aujourd'hui en tant que présidente de l'Association de communes vaudoises (AdCV) mais en tant qu'ancienne municipale et citoyenne de Rolle.

En 2019, outre la mise en application de la RIE III vaudoise, plusieurs autres facteurs viendront grever les budgets des communes et cumuleront les pertes liées à la RIE III à hauteur de 64,7 millions de francs. Ces budgets vont subir l'augmentation de la facture sociale à hauteur de 42 millions de francs, le rattrapage de la facture sociale 2018 va s'élever à 37 millions de francs au minimum et la disparition définitive de l'écrêtage va atteindre 118 millions de francs. Par conséquent, ainsi que l'a dit M. Romanens, une petite poignée de communes auront 250 millions de francs de charges supplémentaires potentielles, en 2019. Toutes les communes ne seront pas impactées de la même manière, mais celles qui cumulent l'ensemble de ces effets seront face à une situation intenable. C'est le cas de Rolle qui représente de surcroît un déséquilibre important entre les recettes fiscales des personnes morales par rapport aux personnes physiques. Rolle va cumuler une baisse des recettes fiscales et elle ne pourra plus déduire le montant de l'écrêtage des soldes de la facture sociale et des péréquations. En fin de compte, sur des recettes fiscales d'environ 40 millions de francs, 34 millions serviront à payer la charge péréquative et la facture sociale, soit 85 % des recettes. A cela s'ajoutent 11,5 millions de francs de participation intercommunale et statutaire obligatoire. La charge d'autorité personnelle atteint pour sa part 6,4 millions, ce qui aboutit à un déficit de 10 millions pour la commune de Rolle, en 2019. C'est donc un cas de rigueur de plus dans le canton de Vaud.

A ceux qui diraient qu'il faut augmenter le taux d'imposition, je rappelle que trois municipalités successives ont tenté l'exercice, mais il n'a jamais passé ; elles n'ont jamais réussi à faire accepter une augmentation du taux d'imposition. Pour leur part, les citoyens d'une ville de 6000 habitants ne comprennent pas qu'avec 40 millions de recettes fiscales et une valeur de point d'impôt parmi les plus élevées du canton, leurs autorités n'arrivent pas à assurer le financement du ménage communal. Le postulat Pierre-André Romanens doit attirer notre attention et celle du Conseil d'Etat sur les cas qui se présentent et se présenteront encore. Il est de notre devoir de prendre des mesures particulières pour affronter ces difficultés parce qu'il n'est plus possible d'intervenir sur la péréquation horizontale, qui est en bout de course et impose aux extrémités, à l'endroit où les recettes fiscales sont modestes et où le potentiel fiscal est très élevé. La proposition de M. Romanens de créer un fonds d'aide directe aux communes en difficulté est intéressante. Ce fonds offrirait une possibilité de venir en aide aux communes qui font preuve de bonne gestion, mais qui cumulent un ou plusieurs facteurs : participation

au financement de l'écrêtage, baisse des recettes fiscales subite ou importante liée au départ d'une personne physique ou d'une personne morale à fort potentiel fiscal, ou un déséquilibre important entre les recettes fiscales des personnes physiques et des personnes morales. Je vous invite donc à soutenir massivement le postulat Pierre-André Romanens afin d'offrir, l'année prochaine, une solution transitoire aux communes qui vont connaître les difficultés décrites pour la commune de Rolle, mais qui pourraient en concerner d'autres.

Mme Valérie Induni (SOC) : — Tout d'abord, je m'étonne quelque peu de la prise de parole de ma préopinante. Certes, elle dit qu'elle parle aujourd'hui en tant que citoyenne et non en tant que présidente de l'AdCV, mais tout de même ! Madame Byrne Garelli, en tant que présidente de l'AdCV, vous avez signé l'accord canton/communes qui est entré en force et, en même temps, vous signez l'objet qui nous est maintenant proposé, peut-être pas en tant que présidente de l'AdCV, d'accord, mais c'est tout de même votre même nom qui apparaît dans le présent objet. Je trouve assez particulier de constater un tel grand écart entre un accord que l'on signe et valide formellement et la demande qui arrive ensuite pour les communes qui seraient en difficulté.

J'annonce mes intérêts : je suis moi aussi municipale d'une commune, mais j'aimerais ici parler en tant que députée, cheffe du groupe socialiste. Après tout ce qui s'est fait au niveau des communes, en parlant aussi de la future péréquation qui va être mise en travaux, il n'est pas possible de présenter un objet tel que celui-ci et de demander qu'il soit directement renvoyé au Conseil d'Etat ! Au minimum, j'estime que cet objet doit faire l'objet d'une discussion en commission. Pour notre groupe, il est inimaginable que l'on ouvre tout à coup une brèche pour demander des aides supplémentaires via l'idée de création d'un Fonds cantonal pour les communes impactées. D'ailleurs, il s'agirait encore de savoir quelles sont les communes impactées ! Par conséquent, j'invite notre plénum à prendre ses responsabilités par rapport aux accords déjà trouvés et, à tout au moins, à renvoyer le postulat en commission.

M. Maurice Gay (PLR) : — J'ai entendu tout à l'heure les propos du Conseil d'Etat concernant sa fierté lors du vote du budget, mais permettez-moi de ne pas partager cette fierté. J'annonce mes intérêts : je suis municipal à Nyon, c'est-à-dire municipal d'une commune qui rencontre quelques difficultés, dont je rappelle qu'elles ne sont pas dues à une gestion communale déficiente, mais plutôt à des éléments exogènes à notre propre gestion, telles que des factures que nous recevons régulièrement et annuellement de la part de personnes extérieures à la commune.

Ce n'est donc pas avec fierté, mais plutôt avec inquiétude pour l'avenir que, dans de nombreuses communes, nous défendons nos propres budgets déficitaires. Et contrairement au canton qui peut encore investir, un certain nombre de communes sont en train de reporter ou d'annuler des investissements. Ce repli du développement des communes risque d'entraîner des conséquences pour l'avenir, aussi bien pour le tissu social, que pour le tissu culturel, mais aussi pour l'économie locale que ce canton défend, ainsi que pour nos entreprises. Contrairement au vote du budget, c'est donc avec conviction que je soutiens maintenant la proposition de mon collègue Pierre-André Romanens et que je vous demande d'en faire autant.

M. Vincent Jaques (SOC) : — Je m'exprime en mon nom personnel, même si vous savez que je suis syndic de Morges ; je ne m'exprime pas non plus au titre de membre du comité de l'Union des communes vaudoises (UCV), puisque mon point de vue est très différent. Je considère que nous ne pouvons pas ouvrir à nouveau, aujourd'hui, le débat que nous venons de clore par la votation du budget, qui réglait quand même la situation des communes et du canton par le biais des différents projets de lois et de décrets que nous venons d'examiner. Je connais aussi des difficultés financières et je sais ce que signifie de faire voter un budget déficitaire, à hauteur de 8,3 millions de francs dans ma commune. Et pourtant, je ne me présente pas ici devant le Grand Conseil pour dire qu'il faut absolument que l'Etat prenne en charge la situation financière d'une, deux, trois, quatre ou même cinq communes de ce canton !

Il y a tout d'abord un problème temporel : la situation que nous traversons n'est ni un scoop ni une découverte et je m'étonne donc déjà que nous en discutons maintenant. Il est clair que si nous devons réfléchir à des mesures transitoires, il eût fallu le faire il y a une année, voire une année et demie. Mais je rappelle aussi que les discussions entre les représentants politiques cantonaux et communaux ont eu

lieu et que nous avons eu l'occasion, à la fois de nous émouvoir de la situation et d'exprimer notre relative satisfaction. En effet, même si je dis que j'ai dû faire voter un budget déficitaire, je n'en étais pas forcément satisfait pour autant, ni de l'accord trouvé... Mais à un certain point, quelqu'un a dit aujourd'hui que « qui peut le bien peut le mieux » et je considère aussi que, lorsqu'un accord est trouvé, on s'y tient.

La situation que les communes traversent est certes difficile. Les difficultés peuvent être réglées par l'appréciation de la fiscalité et, même si nous savons que cela aussi est difficile, il n'en demeure pas moins que demander au canton d'approvisionner un fonds transitoire pour permettre à d'autres communes de s'en sortir mieux financièrement, c'est aussi demander à des communes de certaines régions de ce canton fiscalement très ponctionnées de venir à l'aide d'autres communes qui le sont un peu moins. Là, nous ne touchons pas à un problème de canton, mais à un problème de solidarité entre communes. Dans ce cas, il me paraît hautement dangereux de mettre en place un système tel que le préconise M. Romanens. A tout le moins, je recommande que la discussion puisse se poursuivre en commission.

Mme Martine Meldem (V'L) : — Comme le rappelle notre collègue Pierre-André Romanens, beaucoup d'incertitudes planent sur les charges réelles que les communes devront supporter en 2019. Les facteurs d'influence sont très nombreux et le Grand Conseil les connaît. De nombreuses interventions — interpellations, postulat, motions — de députés de tous bords ont souhaité que le canton assume l'impact du vote concernant la RIE III et le choix du Conseil d'Etat de précipiter son application.

Mal organisé, le Grand Conseil ? Ou trop timides, les députés ? Ou trop respectueuses, les nombreuses municipalités représentées dans cet hémicycle ? Faibles, les associations de communes ? Le Conseil d'Etat n'entend-il pas la cacophonie engendrée par sa surdité ? En précipitant la mise en œuvre de la RIE III, le Conseil d'Etat continue à sous-estimer les divers signaux et appels des communes. L'impôt encaissé par le canton et les communes n'est-il pas le produit du travail du même citoyen ? Le contribuable n'a qu'un seul portemonnaie ! Si les multinationales sont importantes, dans ce canton, les communes sont-elles juste des partenaires trop faciles à « tauper » ? La non réaction ou trop faible réaction du canton pour assumer ses décisions ouvre un espace à une cacophonie fiscale qui trouble inutilement les débats, sape la confiance et coupe l'énergie utile pour préparer un avenir serein.

Nos communes doivent-elles tomber dans la misère pour que le Conseil d'Etat se sente solidaire de leurs soucis ? Le Grand Conseil va-t-il continuer à accepter le détournement d'un débat sur une juste répartition du poids financier canton/communes, considérant que chaque centime — je le répète — sort de la poche du même contribuable ? Pour ma commune, en tant que conseillère communale, je n'accepterai jamais une augmentation d'impôt pour compenser une augmentation, qui représente en l'occurrence six points d'impôt dans cette commune, résultant de l'augmentation des charges en provenance du canton. J'espère qu'en 2019, le Grand Conseil pourra faire son travail parlementaire en toute connaissance de cause. Je vous remercie donc de renvoyer le postulat à l'examen d'une commission afin d'ouvrir un vrai grand débat sur la problématique du financement des communes.

M. Pierre-André Romanens (PLR) : — Je comprends vos points de vue et je vois que ma question peut animer un grand débat. Il s'agit vraiment d'une phase transitoire : nous ne sommes pas ici pour parler de long terme. Nous avons certes déjà mis des mesures en place et je crois qu'il y a encore juste un effort à faire. Avant le budget, ce n'était pas possible et pendant le budget non plus. Je viens donc après le budget et c'est là l'unique raison du timing que j'ai choisi.

Je comprends également la demande de renvoi en commission qui ne me pose aucun problème ; nous ne sommes pas ici pour faire du forcing. Je propose donc de suivre la demande de renvoi en commission du présent postulat. Cela pourra peut-être apaiser les esprits et donner un peu plus de temps. Je ne sais si je puis maintenant demander moi-même le renvoi en commission ?

Le président : — Nous prenons acte de votre changement de position, à savoir que vous demandez le renvoi en commission.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**Pétition pour adapter les procédures de l'article 107 de la loi sur le Grand Conseil
(17_PET_007)**

Rapport de la Commission thématique des pétitions

1. PREAMBULE

La Commission thématique des pétitions était composée de Mme Séverine Evéquoz ainsi que de MM. François Cardinaux, Fabien Deillon (qui remplaçait M. Pierre-André Pernoud), Olivier Epars, Guy Gaudard, Philippe Liniger, Olivier Petermann, Jean-Louis Radice, Daniel Ruch et Daniel Trolliet. Elle a siégé en date du 15 février 2018 sous la présidence de M. Vincent Keller. M. Pierre-André Pernoud était excusé.

M. Florian Ducommun, secrétaire de commission parlementaire, est remercié pour les notes de séance.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaire : M. Robert George

Représentant de l'Etat : Me Jean-Luc Schwaar, chef du Service juridique et législatif (SJL).

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

Le pétitionnaire a déposé un certain nombre de pétitions au cours des dernières années couvrant un certain nombre de législatures. Fort de cette expérience, il estime que le point de vue de l'administration se trouve souvent privilégié au profit de celui du pétitionnaire. Il constate qu'il en ressort un problème dans le fonctionnement même de la Commission Thématique des Pétitions, régi en partie par la Loi sur le Grand Conseil (Section III, articles 103 à 108).

La pétition demande formellement une modification des alinéas 1 et 2 de l'article 107 de la Loi sur le Grand Conseil (LGC). Sur le fond, elle demande qu'un avis écrit soit demandé à l'autorité concernée en amont de l'audition et que celui-ci soit transmis à la Commission ainsi qu'au pétitionnaire. Secondement, la pétition demande que le pétitionnaire soit entendu en même temps que l'autorité concernée afin qu'il puisse « la contredire, présenter le point de vue du citoyen » (citation du texte de la pétition).

4. AUDITION DES PÉTITIONNAIRE

Après avoir présenté un historique complet des pétitions qu'il a déposées par le passé et qui ont été traitées par les diverses commissions des pétitions au cours des législatures précédentes, le pétitionnaire présente le fond de sa pétition demandant formellement une modification de l'article 107 LGC.

Il précise son souhait de voir la commission des pétitions interroger l'autorité concernée en amont du pétitionnaire et que celle-ci délivre un avis écrit qui serait transmis à la commission ainsi qu'au pétitionnaire afin qu'il n'ignore pas la position de l'autorité ainsi que ses explications au jour de l'audition. Ceci permettrait ensuite au pétitionnaire de pouvoir y répondre le cas échéant.

D'autre part, le pétitionnaire estime qu'en l'absence de document écrit de la part de l'autorité concernée, la commission des pétitions se trouve abusée. Il propose une procédure nouvelle qui modifierait l'actuel article 107 : Le Président du Grand Conseil reçoit la pétition, après s'être assuré qu'elle est conforme et respecte le règlement en vigueur, elle est transmise à l'autorité concernée pour réponse par écrit. Cette réponse est ensuite envoyée à la Commission des Pétitions ainsi qu'au pétitionnaire. L'audition se déroulerait avec l'autorité concernée et le pétitionnaire de manière simultanée.

Le pétitionnaire estime qu'avec la situation actuelle, un pétitionnaire ne dispose que de peu d'éléments pour baser son argumentaire, raison pour laquelle il demande que le document écrit produit par l'autorité concernée soit aussi envoyé au pétitionnaire.

5. AUDITION DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

En préambule, le Chef du SJL précise que cette pétition concerne exclusivement le Grand Conseil et non le Conseil d'Etat ou tout autre service de l'administration cantonale. La pétition n'a donc pas de valeur juridique en soi et ne peut pas être assimilée à une nouvelle procédure. Il n'existe pas de procédure plus formelle que ce qui est inscrit dans l'article 107 LGC, un article qui laisse un maximum de liberté à la Commission des Pétitions pour décider d'elle-même la procédure qu'elle entend suivre.

Le Chef du SJL ajoute qu'en l'état actuel de la LGC, il serait tout à fait possible pour la Commission d'entendre le pétitionnaire et l'autorité concernée simultanément. Il n'y a donc pas lieu de lancer une modification législative.

Il est demandé au Chef du SJL si la Commission peut demander un avis écrit à l'autorité concernée, il est répondu par l'affirmative. Il est relevé qu'à la seule exception relevant du secret de fonction (qui serait motivé par un intérêt privé ou public prépondérant), aucune difficulté d'ordre juridique ou judiciaire ne saurait entraver une demande d'avis écrit à l'autorité concernée de la part de la Commission.

6. DÉLIBÉRATIONS

A l'unanimité, la Commission des Pétitions relève que le pétitionnaire soulève un point de réflexion important pour le fonctionnement de la Commission : la pertinence d'un avis écrit de la part de l'autorité concernée s'agissant de certaines pétitions complexes (comme celle demandant le classement au titre de monument historique de l'ensemble des cures vaudoises).

Elle rejette par contre l'idée de confrontation entre le pétitionnaire et l'autorité concernée. L'outil constitutionnel que représente la pétition est bien trop important pour être traité à la façon d'un tribunal. La Commission des pétitions ne souhaite pas qu'elle devienne une entité de recours. Tel n'est pas son but premier.

7. VOTE

Classement de la pétition

Par 0 voix pour, 10 voix contre et 1 abstention, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Renens, le 15 mai 2018.

*Le rapporteur :
(Signé) Vincent Keller*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Vincent Keller (EàG), rapporteur : — Le pétitionnaire a déposé un certain nombre de pétitions au cours des dernières années couvrant un certain nombre de législatures. Fort de cette expérience, il estime que le point de vue de l'administration se trouve souvent privilégié au profit de celui du pétitionnaire. Il constate qu'il en ressort un problème dans le fonctionnement même de la Commission thématique des pétitions, régi en partie par la Loi sur le Grand Conseil (LGC) — section III, articles 103 à 108.

La pétition demande formellement une modification des alinéas 1 et 2 de l'article 107 de la LGC. Sur le fond, elle demande qu'un avis écrit soit demandé à l'autorité concernée en amont de l'audition et que celui-ci soit transmis à la commission ainsi qu'au pétitionnaire. Secondement, la pétition demande que le pétitionnaire soit entendu en même temps que l'autorité concernée afin qu'il puisse « la contredire, présenter le point de vue du citoyen ».

Après avoir présenté un historique complet des pétitions qu'il a déposées par le passé et qui ont été traitées par les diverses commissions des pétitions au cours des législatures précédentes, le pétitionnaire présente le fond de sa pétition demandant formellement une modification de l'article 107 de la LGC.

Il précise son souhait de voir la Commission des pétitions interroger l'autorité concernée en amont du pétitionnaire et que celle-ci délivre un avis écrit qui serait transmis à la commission ainsi qu'au pétitionnaire afin qu'il n'ignore pas la position de l'autorité ainsi que ses explications au jour de l'audition.

D'autre part, le pétitionnaire estime qu'en l'absence de document écrit de la part de l'autorité concernée, la Commission des pétitions se trouve abusée. Il propose une procédure nouvelle qui modifierait l'actuel article 107 : Le président du Grand Conseil reçoit la pétition, après s'être assuré qu'elle est conforme et respecte le règlement en vigueur, elle est transmise à l'autorité concernée pour réponse par écrit. Cette réponse est ensuite envoyée à la Commission des pétitions ainsi qu'au pétitionnaire. L'audition se déroulerait avec l'autorité concernée et le pétitionnaire de manière simultanée.

Le pétitionnaire estime qu'avec la situation actuelle, un pétitionnaire ne dispose que de peu d'éléments pour baser son argumentaire, raison pour laquelle il demande que le document écrit produit par l'autorité concernée soit aussi envoyé au pétitionnaire.

A l'audition des représentants de l'Etat — M. le chef du Service juridique et législatif (S JL) — il a été dit que ni la situation actuelle ni la situation proposée par le pétitionnaire ne permettraient d'avoir un engagement écrit et une audition qui se déroulerait en présence du pétitionnaire et de l'autorité concernée. En effet, l'article 107 de la LGC décrit clairement le fonctionnement de la Commission thématique des pétitions, mais ensuite la Commission thématique des pétitions peut décider d'elle-même de son fonctionnement, en accord avec la loi.

A l'unanimité, la Commission des pétitions relève que le pétitionnaire soulève un point de réflexion important pour son fonctionnement : la pertinence d'un avis écrit de la part de l'autorité concernée s'agissant de certaines pétitions complexes — comme celle demandant le classement au titre de monument historique de l'ensemble des cures vaudoises.

Elle rejette par contre l'idée de confrontation entre le pétitionnaire et l'autorité concernée. L'outil constitutionnel que représente la pétition est bien trop important pour être traité à la façon d'un tribunal. La Commission des pétitions ne souhaite pas devenir une entité de recours. Tel n'est pas son but premier.

Au vote, par 0 voix pour, 10 contre et 1 abstention, la Commission thématique des pétitions recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil décide de classer la pétition avec plusieurs abstentions.

TEMA

Pétition pour une dénonciation de cas de racisme et de xénophobie au sein de la justice vaudoise (18_PET_010)

Rapport de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie les mercredis 25 avril et 6 juin 2018 à la Salle des Charbon, dans le Parlement, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Christelle Luisier Brodard, Pierrette Roulet-

Grin, de MM Alexandre Démétriadès, Olivier Mayor, Nicolas Rochat-Fernandez, Maurice Treboux, et de M. Régis Courdesse, président.

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

Sur la base des nombreux documents à sa disposition, la commission a décidé de ne pas auditionner le pétitionnaire.

La commission a interpellé le Tribunal cantonal, ainsi que le Service juridique et législatif (SJL), afin d'avoir leurs déterminations concernant ce cas. Ces deux instances ont répondu par lettres des 20 avril 2018, respectivement 4 juin 2018.

2. DESCRIPTION DE LA PETITION

La pétition du 29 janvier 2018 a été déposée le 13 février 2018 auprès de la Présidente du Grand Conseil qui l'a transmise à la CHSTC comme objet de sa compétence. Le pétitionnaire dénonce des cas de racisme, de xénophobie et de corruption au sein de la justice suisse, en général, et vaudoise, en particulier.

Il cite trois arrêts le concernant et s'estime victime de procédures judiciaires racistes et xénophobes. Il n'a jamais admis les faits qui lui sont reprochés et pose toute une série de questions qui ont un rapport avec les jugements des tribunaux.

3. DETERMINATIONS

Aussi bien le Tribunal cantonal que le SJL confortent les déterminations préliminaires de la CHSTC, à savoir que les problèmes posés sont d'ordre juridictionnel et ne font donc pas partie des compétences de la commission.

Les griefs dont se prévaut le pétitionnaire sont exclusivement d'ordre juridictionnel et ont d'ores et déjà été tranchés définitivement par les autorités judiciaires, en dernier lieu par le Tribunal fédéral, ainsi qu'en attestent les arrêts cités par le pétitionnaire. Dans ces derniers, on ne voit pas en quoi ils témoigneraient du racisme des autorités judiciaires. Ses accusations de racisme et de xénophobie ne se rapportent qu'aux jugements rendus à son encontre. A aucun moment, le pétitionnaire n'invoque des problèmes structurels ou de fonctionnement général de la justice vaudoise.

Et en conséquence, comme l'expriment les articles 107, 125a et 135 de la Constitution cantonale (Cst-VD), le Ministère public et les tribunaux jouissent d'une totale indépendance dans leurs activités juridictionnelles, indépendance non soumise à la haute surveillance du Grand Conseil. Ce principe est notamment traduit à l'article 13, alinéa 2 de la loi sur la haute surveillance du Tribunal cantonal (LHSTC), qui dispose que la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC) propose au Grand Conseil de classer sans suite les pétitions violant l'indépendance des jugements.

4. DELIBERATIONS

En fonction de ce qui précède, la pétition doit être classée sans suite, dès lors que cet instrument ne saurait servir à remettre en question des décisions judiciaires définitives et exécutoires.

5. VOTE

Classement de la pétition

A l'unanimité des membres présents, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Froideville, le 16 août 2018.

*Le rapporteur :
(Signé) Régis Courdesse*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Maurice Treboux (UDC) : — (*remplaçant M. Régis Courdesse, rapporteur*) Pour rappel, l'article 10, alinéa b, de la Loi sur la haute surveillance du Tribunal cantonal mentionne, comme tâche de la Commission de haute surveillance, de « traiter les pétitions transmises par la Commission des pétitions et autres courriers adressés au Grand Conseil en lien avec l'Ordre judiciaire ». C'est le cas de la pétition que nous traitons maintenant. Ce n'est donc pas la Commission thématique des pétitions qui a traité cette pétition, mais la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal.

La commission avait suffisamment d'éléments en sa possession et a décidé de ne pas recevoir le pétitionnaire. Ce dernier avait cité trois arrêts le concernant et s'estimait victime de procédures judiciaires racistes et xénophobes. Le pétitionnaire n'a jamais admis les faits qui lui sont reprochés et qui ont été définitivement tranchés, en dernier lieu par le Tribunal fédéral. Les accusations de racisme et de xénophobie n'ont pas de fondement, étant liées au jugement en sa défaveur. La commission estime que la justice vaudoise n'est pas mise en cause. En application de l'article 13, alinéa 2, de la Loi sur la haute surveillance du Tribunal cantonal, notre commission vous propose, à l'unanimité, de classer sans suite cette pétition.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil décide de classer la pétition avec plusieurs abstentions.

Motion Raphaël Mahaim et consorts – Médiation civile et assistance judiciaire : un couple qui peut faire bon ménage (17_MOT_006)

Rapport de la Commission thématique des affaires juridiques

1. PREAMBULE

La Commission thématique des affaires juridiques (CTAFJ) s'est réunie le vendredi 26 janvier 2018, à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne, afin de traiter de cet objet. Pour cette séance, la commission était composée de Mesdames Florence Bettschart-Narbel, Valérie Induni (remplaçante d'Aline Dupontet), Jessica Jaccoud, Rebecca Joly, Pierrette Roulet-Grin (remplaçante de Marc-Olivier Buffat) ; Messieurs Sylvain Freymond, Pierre Guignard, Raphaël Mahaim, Axel Marion, Stéphane Masson, Yvan Pahud, Patrick Simonin, Jean Tschopp et le soussigné, président-rapporteur. Monsieur Olivier Mayor était excusé et non remplacé pour cette séance.

Pour cette séance, Me Jean-Luc Schwaar, Chef du Service juridique et législatif (SJL) était présent. Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, Cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS) était excusée. Mme Susana Camarda, Secrétaire générale adjointe de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV) a également participé à la séance.

Les notes de séances, qui ont servi à l'élaboration du présent rapport, ont été prises par Monsieur Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC). Le président-rapporteur soussigné et les membres de la commission l'en remercient vivement.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Par cette motion, le motionnaire souhaite corriger un problème pratique, soit que la médiation n'est pas couverte par l'assistance judiciaire.

Avant de partir dans un long procès, le juge peut proposer la médiation. Or, si l'activité des avocats est prise en charge par l'assistance judiciaire, ce ne sera pas le cas de l'éventuel médiateur. Comme la facture d'une médiation représente souvent plusieurs centaines de francs (voire davantage), les parties

ne sont pas incitées à suivre cette voie et peuvent renoncer aux services de médiateurs pour des motifs financiers.

Le motionnaire indique que le Code de procédure civile (CPC) permet déjà aux cantons de couvrir la médiation par l'assistance judiciaire ; d'ailleurs, plusieurs cantons l'ont déjà fait et ce à satisfaction.

Le motionnaire précise qu'il a souhaité fixer des conditions précises à l'octroi de l'assistance judiciaire des cantons, notamment pour éviter de ralentir la procédure par des manœuvres dilatoires. Plusieurs pistes sont envisageables comme le fait de révoquer la médiation si la procédure s'enlise à cause de l'une des parties ou de donner une enveloppe maximale de frais pour la médiation.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Chef du SJL, rappelle que, sur le plan juridique, l'art. 218 al. 3 CPC prévoit que « *le droit cantonal peut prévoir des dispenses de frais supplémentaires* » en matière de frais de la médiation. Pour rappel, l'idée, contenue dans cette motion, a déjà été discutée dans le cadre des débats de la réforme « CODEX 2010 ». Cela avait donné lieu à des débats assez nourris et des votes très serrés puisque la gratuité de l'assistance judiciaire pour la médiation avait été refusée en 1^{er} débat, acceptée en 2^e débat avant d'être définitivement refusée lors du dernier débat au Grand Conseil, principalement pour des raisons financières.

S'agissant du contexte, l'assistance judiciaire en matière civile est annuellement à l'origine d'environ CHF 20 millions de dépenses sur lesquelles l'Etat récupère environ CHF 12 millions : le taux de recouvrement, jugé bon, se situe donc à hauteur de 60%.

Le canton de Vaud fait preuve de souplesse dans l'octroi de l'assistance judiciaire avec environ cinq mille dossiers d'assistance judiciaire par année. En 2016, ce sont quarante-deux affaires en médiation qui ont été traitées. L'extension de l'assistance judiciaire vers la médiation aurait des effets financiers limités, même s'il faut analyser dans quelle mesure l'octroi de l'assistance judiciaire pour la médiation est susceptible de provoquer un appel d'air.

4. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs commissaires interviennent lors de la discussion générale pour donner leur position.

Un commissaire se déclare favorable au texte soumis dès lors que si les parties parviennent à une médiation, cela représenterait une économie conséquente des frais judiciaires. Il s'exprime aussi en faveur de cautèles, comme le fait que le juge fixe un nombre d'heures ou un montant maximum pour la médiation ou que le juge reçoive du médiateur à intervalles réguliers des informations concernant l'avancement de la procédure. Si celle-ci n'avance pas, et pour éviter l'abus de droit, l'octroi de l'assistance judiciaire devrait pouvoir être remis en cause.

Une commissaire se dit favorable à cette motion parce qu'elle permet de ne pas avoir de « médiation à deux vitesses » que certains pourraient se payer et d'autres pas. Un rapide calcul permet de voir qu'il y aurait une perte annuelle de 1%, correspondant au nombre d'affaires passant par la médiation, sur les CHF 8 millions non recouverts.

Un commissaire estime que cette motion répond à un vrai problème pratique. Pour lui, une médiation réussie coûterait bien moins cher au final qu'une procédure entière. Il s'agirait alors d'un double incitatif par la couverture à court terme des frais et par le fait que le recouvrement est moins important sur le long terme. En outre, il souhaite savoir s'il existe des situations où la restriction de l'assistance judiciaire peut être effective avec des situations d'abus.

Une autre commissaire se dit sensible à la notion de double incitatif pour les parties, même si la médiation devait échouer. En effet, il y aurait tout de même un aspect positif uniquement par le fait que la médiation puisse être un espace de parole pour les parties. L'idée répandue que la médiation ferait perdre du temps et de l'argent est fautive.

Un autre commissaire s'exprime aussi sur la notion de double incitatif qui permettrait de réduire autant le travail devant les tribunaux que les coûts pour le justiciable. Il voit encore un troisième motif de

soutenir ce texte plutôt profitable à l'Etat et à la communauté en général : si le nombre de médiations augmente, le montant du remboursement des frais de l'assistance judiciaire augmentera aussi.

Un commissaire note aussi une incohérence à soutenir financièrement des justiciables avec peu ou pas de moyens dans le cadre d'une procédure, mais pas dans le cadre d'une médiation.

Un commissaire s'interroge pour savoir s'il existe des statistiques quant au taux de réussite des médiations.

Le motionnaire répond à cette question en indiquant que sur la base de sa propre expérience, le taux de réussite des médiations est exceptionnel. Les gens y recourent, car ils ont envie de dialoguer. Elle permet de sortir des arguments purement juridiques.

S'agissant des cautèles et autres manœuvres dilatoires, le motionnaire relève que les deux parties doivent être d'accord pour recourir à la médiation. Si l'une des deux parties joue la montre, l'autre partie a la possibilité de l'arrêter et de reprendre la procédure.

Le Chef du SJL indique que dans un cas d'assistance judiciaire ordinaire, le procès se déroule devant le juge et celui-ci a une certaine maîtrise de l'instrument. Dans un cas de médiation, le juge n'a en revanche aucune visibilité notamment en raison de la confidentialité du processus.

Quant au taux de réussite de la médiation, il n'existe pas de chiffres, car cela ne passe pas nécessairement par le juge. Il estime cependant que le taux de réussite est élevé.

La représentante de l'OJV s'exprime en fin de discussion pour relever que celui-ci partage les préoccupations exprimées par le SJL. Il est nécessaire de bien réfléchir aux cautèles à poser pour cette nouveauté.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 11 juin 2018.

*Le président-rapporteur :
(Signé) Mathieu Blanc*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Mathieu Blanc (PLR), rapporteur : — La première proposition de notre collègue Mahaim était de proposer que, pour le processus de médiation civile, l'assistance judiciaire soit couverte. Partant d'une lacune, du fait qu'aujourd'hui l'assistance judiciaire ne couvre pas la médiation, notre collègue a proposé que le juge de la médiation puisse aussi assurer aux parties que la médiation est couverte par l'assistance judiciaire. Le motionnaire a indiqué qu'il souhaitait que des conditions précises, cas échéant des cautèles, soient fixées pour que l'on ne parte pas dans des procédures qui s'enlisent et coûtent au contribuable. L'objectif est que la médiation permette d'éviter un certain nombre de procès et puisse être avantageuse pour le contribuable. Le Conseil d'Etat a rappelé un certain nombre d'éléments sur la médiation. Lors de la discussion, les commissaires sont arrivés à la conclusion que, si la médiation permettait d'éviter un procès long et coûteux, et donc potentiellement une assistance judiciaire pour les mêmes parties, et que l'on permettait un règlement du conflit accepté par les deux parties, c'était dans l'intérêt de la collectivité. Dès lors, la commission unanime vous recommande de prendre cette motion en considération.

La discussion est ouverte.

Mme Florence Bettschart-Narbel (PLR) : — Le groupe PLR soutiendra la prise en considération de cette motion. Nous estimons que la médiation peut permettre de trouver des solutions empêchant un long procès qui entraîne des coûts non seulement pour les parties, mais aussi, dans le cadre d'une assistance judiciaire, pour l'Etat. Dans cette mesure, nous estimons que la motion vise un but louable qui permettra d'empêcher un certain nombre de frais excessifs pour l'assistance judiciaire.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Je voulais insister sur le fait que, dans le système actuel, on a réellement un mécanisme contre-incitatif à employer la médiation, parce que la procédure ordinaire est couverte par l'assistance judiciaire, contrairement à la médiation. Du point de vue financier, on incite les parties à continuer à « se taper dessus », car cela leur coûte moins cher que si elles tentaient de trouver un accord dans une perspective de médiation.

M. Yvan Pahud (UDC) : — Le Groupe UDC était opposé à la gratuité judiciaire à la médiation. Néanmoins, sachant que la médiation est un outil judiciaire et qu'elle permet d'éviter de longs et coûteux procès et de désengorger notre justice, le groupe UDC soutiendra cette motion.

M. Jean Tschopp (SOC) : — Cette motion reflète l'adage « mieux vaut un mauvais accord qu'un bon procès », même si cette formule a ses limites. Le biais que permet de corriger cette motion est qu'il faut inciter les parties à trouver un terrain d'entente et à pouvoir bénéficier de l'assistance judiciaire, de façon à ce que l'accès à la justice ne soit pas un frein quand les parties souhaitent se retrouver autour d'une table pour trouver un terrain d'entente. Le temps de la justice est long et, souvent dans les procédures, l'intérêt et le souhait des parties est de trouver rapidement une issue à leur litige. Nous devons donc inciter les parties, du moins quand elles le souhaitent, à envisager cette possibilité de médiation. Le groupe socialiste vous invite à renvoyer cette motion au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend la motion en considération avec 1 abstention.

Motion Nathalie Jaccard et consorts – Médiation civile systématique : favoriser les accords plutôt que les longs procès (17_MOT_007)

Rapport de la Commission thématique des affaires juridiques

1. PREAMBULE

La Commission thématique des affaires juridiques (CTAFJ) s'est réunie le vendredi 26 janvier 2018, à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne, afin de traiter de cet objet. Pour cette séance, la commission était composée de Mesdames Florence Bettschart-Narbel, Valérie Induni (remplacante d'Aline Dupontet), Jessica Jaccoud, Rebecca Joly, Pierrette Roulet-Grin (remplacante de Marc-Olivier Buffat) ; Messieurs Sylvain Freymond, Pierre Guignard, Raphaël Mahaim, Axel Marion, Stéphane Masson, Yvan Pahud, Patrick Simonin, Jean Tschopp et le soussigné, président-rapporteur. Monsieur Olivier Mayor était excusé et non remplacé pour cette séance. Madame Nathalie Jaccard était présente à cette séance en tant que motionnaire.

Pour cette séance, Me Jean-Luc Schwaar, Chef du Service juridique et législatif (SJL) était présent. Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, Cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS) était excusée. Mme Susana Camarda, Secrétaire générale adjointe de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV) a également participé à la séance.

Les notes de séances, qui ont servi à l'élaboration du présent rapport, ont été prises par Monsieur Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC). Le président-rapporteur soussigné et les membres de la commission l'en remercient vivement.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

La motionnaire expose les motifs pour lesquels elle a rédigé ce texte.

En 1^{er} lieu, le dépôt de cette motion s'explique par le constat réalisé dans le cadre de son activité professionnelle selon lequel la médiation peut être un outil utile pour sortir d'un long conflit familial (garde d'enfants, pensions alimentaires) voire pour des conflits de voisinage.

En outre, la motionnaire observe que si la médiation est de plus en plus pratiquée, elle obtient en sus de bons résultats au final et permet de réduire la surcharge des tribunaux. Néanmoins, si le recours à la médiation est en principe souhaitable, la motionnaire reconnaît que des cautèles doivent être prévues.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Chef du SJL, rappelle en préambule que le gouvernement n'a pas pris formellement position sur cette motion.

Si le Conseil d'Etat n'a aucune opposition de principe au développement de la médiation, cette motion pose néanmoins problème, car elle demande au législateur cantonal d'obliger le juge à encourager systématiquement la médiation. Or, depuis l'entrée en vigueur du Code de procédure civile (CPC), la procédure civile relève de la législation fédérale et il reste peu de place pour la législation cantonale (voir à ce sujet les art. 213 ss du CPC régissant la question de la médiation).

Au niveau cantonal, une seule chose a été entreprise en matière de médiation, dans le cadre de « CODEX 2010 », et trouve place à l'article 40 du Code de droit privé judiciaire vaudois (CDJP).

En outre, il faut noter que l'OJV mène, depuis le mois d'avril 2017, un projet pilote sur la médiation. Dans ce cadre, une permanence de médiation civile a été mise en place dans le tribunal d'arrondissement de Lausanne à raison d'une demi-journée par semaine. Un médiateur tient les séances, reçoit les justiciables pour les informer et les orienter vers la médiation le cas échéant. Enfin, il est intéressant de relever qu'un certain nombre de juges se forment à la médiation et mettent en œuvre cette formation dans le cadre de leurs audiences.

4. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs commissaires interviennent lors de la discussion générale pour définir tout d'abord la portée du texte soumis.

La motionnaire estime que son texte ne crée pas une obligation à charge du juge. Il lui apparaît, toutefois, important qu'un juge puisse dire que telle ou telle affaire peut rentrer dans le cadre de la médiation. Dans d'autres cantons, comme à Genève, la recommandation à la médiation est systématique dans les conflits familiaux.

Un membre de la commission qui a cosigné le texte indique qu'il avait compris qu'il s'agissait d'une obligation au juge d'indiquer que la médiation existait. Il ne serait, en revanche, pas pertinent d'obliger les parties à recourir à la médiation.

Un autre commissaire confirme que cela ne doit pas être obligatoire tant pour les parties que pour le juge. L'idée est plutôt de proposer une généralisation de la médiation par le biais du juge. Il observe que beaucoup de juges y recourent, car cela leur permet de se « décharger » de certains dossiers. Certains sont convaincus de son utilité et d'autres non : cette motion vise plutôt cette dernière catégorie de magistrats.

Une autre commissaire se dit dérangée par le terme « *systématique* ». Il y a aura des procédures où l'appel à la médiation n'aboutira à rien et le juge dispose d'un pouvoir d'appréciation dans la procédure. Pour elle, la transformation de cet objet en postulat se justifierait.

Un commissaire trouve l'institution de la médiation intéressante, car elle offre plus de souplesse tout en étant un facteur d'accélération de résolution des conflits. De plus, elle permet un plus grand niveau de satisfaction aux parties quant aux résultats obtenus tout en diminuant les coûts : cela n'est pas négligeable vu l'engorgement des tribunaux. L'élément intéressant dans cette motion serait de voir si et cas échéant comment l'incitation à une telle procédure pourrait être actionnée plus tôt dans la procédure. Au vu de ce qui précède, le terme de systématique ne le gêne pas. L'appréciation doit s'effectuer au cas par cas et il faut rappeler aux parties que cette possibilité existe.

D'autres commissaires estiment que ce n'est pas le terme « systématique » qui prête à confusion, mais celui de « recommandation ». Dans l'application, il faut s'interroger sur la capacité d'appréciation du juge à mentionner l'existence d'une telle procédure.

Le Chef du SJL affirme que l'objectif de la motion est partagé par le CE. Il a évoqué ce sujet avec le président du Tribunal cantonal (TC) qui a exprimé le souci de désengorger les tribunaux et de régler les litiges plus simplement. Dans des cas comme des conflits de voisinage, la médiation peut représenter une bonne approche. Le problème de cette motion ne réside pas dans les termes choisis, mais dans l'obligation pour le CE de présenter un projet de loi qui pourrait être compatible avec le droit fédéral.

Une commissaire s'interroge, dans une optique de désengorgement des tribunaux, s'il y a déjà suffisamment de personnel formé à la médiation.

Le Chef du SJL indique qu'une trentaine de personnes est allée consulter la permanence de la médiation et le nombre de cas réglé par la médiation est en constante augmentation depuis quelques années. L'idée du projet pilote à Lausanne, en fonction de ses résultats, pourrait être généralisée dans le canton.

La représentante de l'OJV précise que les ressources existent et qu'il n'y a pas eu – à sa connaissance – de cas où des médiateurs n'auraient pas été trouvés.

Une commissaire indique aussi qu'il y a aujourd'hui plus de médiateurs que de cas de médiation. Beaucoup d'avocats se forment à cette pratique afin d'offrir un service supplémentaire à leur clientèle. Dans les conflits familiaux, le juge doit proposer la médiation aux parties qui auraient des chances que cela fonctionne.

Au vu de l'intervention du Chef du SJL, le président demande à la motionnaire si elle est prête à accepter la transformation de la motion en postulat.

Cette dernière accepte formellement la transformation de sa motion en postulat tout en espérant un soutien unanime de ce texte par la commission.

Une commissaire tient aussi à souligner que les préfets jouent aussi un rôle important en matière de médiation et qu'il conviendrait de le faire davantage connaître des citoyens.

Au terme de la discussion, le Chef du SJL relève deux éléments qui seront repris dans le futur rapport à ce postulat :

- examiner ce qui peut être fait en amont en matière de médiation civile ;
- (ii) contacter la Bâtonnière de l'Ordre des avocats vaudois (OAV) pour analyser ce que font les avocats en matière de médiation civile.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Le vote intervient après la transformation de la motion en postulat avec l'accord de la motionnaire.

La commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat à l'unanimité des membres présents.

Lausanne, le 11 juin 2018

Le président-rapporteur :
(signé) Mathieu Blanc

*Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Motion transformée en postulat
(18_POS_095)*

M. Mathieu Blanc (PLR), rapporteur : — Selon la motionnaire, la conciliation permet de désengorger la justice, d'éviter de longs procès coûteux pour toutes les parties, d'aboutir à un accord entre les parties et d'éviter que le conflit ne se cristallise. Le souci qu'a examiné la commission, notamment à la suite de l'opinion exprimée par le Conseil d'Etat, tenait dans les termes mêmes de la motion. En effet, cette dernière demandait que les juges recommandent systématiquement aux parties d'avoir recours à la médiation civile. Le Conseil d'Etat et un certain nombre de commissaires estimaient que, selon la manière dont on interprétait les termes de la motion, cela pouvait contredire le Code de procédure civile (CPC) fédéral qui régit la procédure civile — ce n'est plus un CPC cantonal — et qui limite les droits des parties en la matière, notamment en termes d'obligation de se soumettre

à la médiation. La motionnaire nous expliquait qu'elle visait un encouragement et non pas une obligation de recourir à la médiation. Une discussion a eu lieu en commission, considérant que les termes prêtaient à confusion, même si tous les membres étaient d'avis que la médiation devait être favorisée. Nous avons aussi évoqué le fait que l'Ordre judiciaire a lancé un projet-pilote pour encourager la médiation qui semble d'ores et déjà porter ses fruits. Il semble également que le terme « systématique » pouvait être problématique. Pour tous ces motifs, nous avons eu une discussion avec la motionnaire, qui a accepté formellement de transformer sa motion en postulat. Elle espère que la réponse à son postulat permettra de revenir sur l'expérience pilote et d'examiner ce qui pourrait être fait en amont d'un processus de médiation civile pour que les parties soient informées de leurs droits, que le recours à la médiation devienne plus important, ainsi que pour avoir un contact avec le bâtonnier de l'Ordre des avocats pour analyser ce que font les avocats en matière de médiation civile et, éventuellement, avoir une approche en termes de recommandation sur le sujet.

La motionnaire ayant accepté de transformer sa motion en postulat, à l'unanimité des membres présents la commission recommande au Grand Conseil de renvoyer ce texte au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Nathalie Jaccard (VER) : — Nous assistons ces dernières années à une évolution des familles. Aujourd'hui, il n'y a plus un modèle familial, mais des familles aux configurations multiples. Les couples, mariés ou non, ne durent plus forcément toute la vie. Le fonctionnement familial a également sensiblement changé : la famille est devenue une forme de démocratie participative où les choses se discutent davantage et au sein de laquelle les enfants ont de plus en plus leur mot à dire. En parallèle à ces évolutions de la famille, un système dit d'autorité parentale conjointe s'installe résolument, ce qui implique que, même en étant séparés, les deux parents sont conjointement responsables des décisions qui concernent leur enfant. C'est là que la médiation prend tout son sens, par exemple dans le cadre d'une séparation. En effet, parallèlement à la fin du couple, le tandem parental persiste et il est impératif que les parents puissent poursuivre une collaboration saine et raisonnable pour le bien de leur progéniture. On sait que ce n'est pas tant la séparation du couple qui est source d'angoisse et de stress chez les enfants que l'antagonisme, larvé ou non, qui oppose les parents. Si l'enfant perçoit que ses parents ont instauré une communication, même minimale, il peut s'attacher à ses deux parents sans être partagé ou tirailé par loyauté pour l'un ou l'autre ; il n'a pas peur de trahir et il peut profiter de ses deux parents sans être amené à devoir jouer le confident, le messenger ou le délateur.

La médiation est également extrêmement utile dans les cas de conflit de voisinage. Dans de tels cas, elle permet d'arriver à une solution gagnant-gagnant, et non gagnant-perdant comme c'est souvent le cas avec les décisions de justice. La société évolue aussi, avec de nouveaux modèles de relations sociales — plus démocratiques, fondées sur la participation et les échanges sociaux — et nous sommes davantage acteurs dans la résolution de conflits. Dès lors, la médiation répond aux besoins de ce mode de résolution des différends, qu'ils soient de voisinage, familiaux, commerciaux, etc. En conclusion, aujourd'hui, cet outil se développe en parallèle de la justice et suscite beaucoup d'intérêt. La médiation mérite de pouvoir se développer et de bénéficier d'une large sensibilisation auprès du grand public et des professionnels sur son utilité et ses bienfaits. Pour ce faire, il faut un changement de mentalité et une progression des points de vue afin de pouvoir sortir du paradigme gagnant-perdant, à la faveur des solutions concertées.

Dès lors, afin de laisser une plus grande marge de manœuvre et plus de latitude au Conseil d'Etat, j'ai accepté de transformer la motion en postulat, afin qu'il puisse étudier les meilleurs moyens de développer la médiation dans les cas de conflits familiaux, de voisinage et d'autres différends, d'en permettre une plus large utilisation et que les tribunaux la recommandent et la conseillent plus activement. La commission a souligné les bénéfices de la médiation, qui permet de trouver un règlement du conflit plus rapide et moins onéreux que par voie de justice. Elle pense unanimement qu'il faut encourager cet outil. Par conséquent, et dans la ligne de la motion Mahaim que vous venez de soutenir, je vous encourage à renvoyer le postulat au Conseil d'Etat.

M. Stéphane Masson (PLR) : — La motion Mahaim que nous avons soutenue concernant l'assistance judiciaire avait tout son sens, tout comme celle dont nous parlons maintenant. En effet, si la première laissait entendre qu'il fallait favoriser la médiation en la couvrant, permettant ainsi à celui

qui bénéficie de l'assistance judiciaire de pouvoir aller de l'avant avec une médiation, on pourrait se poser la question : si l'assistance judiciaire doit être remboursée, à quoi bon invoquer cet argument financier pour favoriser la médiation ? Toujours est-il que cela la favorise. Maintenant, avec la motion Nathalie Jaccard, on vient de boucler la boucle. Il faut donc soutenir la médiation, pour des raisons d'économies financières et de procédure. Je vous invite à soutenir le postulat.

M. Jean Tschopp (SOC) : — Il y a sans doute, chez une minorité d'avocats, un biais les poussant parfois à « chauffer » leurs clients pour aller au combat et en découdre. Au fond, l'esprit de ce texte qui consiste à inciter autant que possible les parties à se parler et à envisager la médiation a du sens. Dans les conclusions du rapport, je salue la volonté d'associer le bâtonnier de l'Ordre des avocats vaudois aux réflexions sur le sujet, de manière à favoriser la voie de la médiation dès qu'elle peut être utile. Je vous invite à renvoyer le texte au Conseil d'Etat.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Une fois que le présent texte et le principe de médiation auront parcouru les différentes étapes législatives, il serait intéressant, dans quelques années, qu'il soit prévu de faire le point. En effet, la médiation était déjà prônée au XVII^e siècle, à travers un excellent ouvrage — que votre serviteur possède — dans le sens que l'on entend maintenant. Cette idée a donc déjà 350 ans et, malgré tout, elle peine à s'imposer. Si on veut qu'elle s'impose davantage, il faudra savoir rendre compte de son efficacité pour l'améliorer. On ne peut pas se borner à la créer et à avoir des médiateurs supplémentaires, sans jamais évaluer la pertinence et l'efficacité du système mis en place. C'est d'ailleurs un beau sujet pour la Cour des comptes 2025 ! Je souhaite que, dans nos régions, cette belle idée ne se terre pas d'elle-même comme elle le fait depuis 350 ans.

M. Mathieu Blanc (PLR), rapporteur : — Monsieur Vuillemin, je partage l'idée de faire, à terme, une analyse des résultats de ces deux textes, mais je souligne qu'il existe, notamment grâce à la procédure de conciliation obligatoire, une volonté de procédure qui aboutit à de grands succès, puisqu'une partie non négligeable des cas est déjà réglée par le biais de la conciliation. Les parties comprennent qu'une médiation leur évite les tracas d'un procès, qui peut durer longtemps, et ses coûts. Si la médiation peut arriver aux mêmes résultats en permettant aux parties de s'exprimer en amont de la conciliation, c'est une bonne chose. Pour ces différentes raisons, les membres de la commission étaient d'avis qu'il fallait donner le plus de chance possible à cette institution. Faisons le point dans quelques années pour analyser les résultats.

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — La médiation a fait ses preuves et elle est largement utilisée dans certains cantons suisses. J'invite le Conseil d'Etat à observer ce qui se fait dans les autres cantons, pour essayer de l'appliquer plus fréquemment.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Je remercie M. Vuillemin de m'avoir donné 350 ans pour traiter des questions de médiation. Je vous en sais gré, mais je ne crois pas mettre autant de temps.

Les questions de médiation ou de conciliation sont extrêmement importantes. Elles facilitent la procédure et permettent à la fois de désengorger la justice et d'avoir moins de frais. Le Conseil d'Etat est très sensible à ces questions. Je remercie le Grand Conseil d'avoir pris la motion Mahaim en considération et d'en faire de même avec le postulat Jaccard, car la médiation civile est également importante. Nous allons prendre langue avec l'Ordre des avocats et, comme toujours, nous observerons ce que font nos voisins — francophones ou alémaniques — qui sont parfois source d'inspiration. Je vous invite à suivre la recommandation de la commission, car il s'agit d'outils très positifs en matière de justice.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération à l'unanimité.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jacques-André Haury au nom de la commission de haute surveillance du Tribunal cantonal demandant la délégation aux notaires de compétences non contentieuses en matière successorale relevant actuellement des juges de paix (40)

Rapport de la Commission thématique des affaires juridiques

1. PREAMBULE

La Commission thématique des affaires juridiques (CTAFJ) s'est réunie le vendredi 23 mars 2018, à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne, afin de traiter de cet objet. Pour cette séance, la commission était composée de Mesdames les députées Florence Bettschart-Narbel, Aline Dupontet, Jessica Jaccoud ; Messieurs les députés Marc-Olivier Buffat, Sylvain Freymond, Axel Marion, Stéphane Masson, Olivier Mayor, Yvan Pahud, Patrick Simonin, Jean Tschopp et le soussigné, président-rapporteur. Madame Rebecca Joly ainsi que Messieurs Pierre Guignard et Raphaël Mahaim étaient excusés et non remplacés pour cette séance.

Lors de cette séance, Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, Cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS) ainsi que Me Jean-Luc Schwaar, Chef du Service juridique et législatif (SJJ) étaient présents.

Les notes de séances, qui ont servi à l'élaboration du présent rapport, ont été prises par Monsieur Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC). Le président-rapporteur soussigné et les membres de la commission l'en remercient vivement.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

En 2013, la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC) a demandé, par voie de postulat, que la compétence de délivrer les certificats d'héritiers revienne aux notaires, et non plus aux justices de paix.

La Conseillère d'Etat rappelle que cette question a déjà été débattue à deux reprises par le passé : dans le cadre de la réforme des juges et des justices de paix et à la suite d'une proposition de l'Association des notaires vaudois (ANV). Elles ont été, à chaque fois, rejetées.

Le Conseil d'Etat n'est pas favorable au transfert de cette compétence aux notaires, et ce pour plusieurs raisons :

- la délivrance des certificats d'héritiers est un acte d'autorité qui peut mettre fin à une procédure successorale ; il doit être le fait d'un magistrat. Il y a des conséquences qui ne sont pas négligeables puisque la délivrance du certificat permet au titulaire de disposer des actifs successoraux. Elle est soumise à recours ;
- les notaires ne disposent pas des mêmes moyens d'investigation et de coercition que les juges de paix pour obtenir les informations ;
- si le Grand Conseil devait confier cette compétence aux notaires, il faudrait s'interroger sur la surveillance de leur activité qui devrait échoir conjointement à l'Ordre judiciaire vaudois (OJV) et à l'ANV ;
- l'un des objectifs de la CHSTC consistait à décharger les justices de paix. Aujourd'hui, statistiques à l'appui, celles-ci traitent plus rapidement les affaires ;
- le transfert de cette compétence s'accorderait difficilement avec les missions qu'exercent déjà les notaires. Diverses règles de récusation devraient être adoptées et cela multiplierait le nombre d'intervenants dans la procédure. En outre, ce transfert entraînerait une perte de revenus pour l'Etat s'élevant à environ CHF 5 millions (chiffre pour l'année 2016). En effet, une grande part des émoluments, perçus par les justices de paix en matière successorale, découle de la délivrance des certificats d'héritiers.

3. POSITION DU POSTULANT

Le vice-président de la CHSTC déclare que celle-ci partage les considérations et explications du Conseil d'Etat.

Elle acceptera ce rapport au vu de l'évolution de la situation depuis 2013, soit en particulier avec le renforcement des justices de paix et une revalorisation de la rémunération des juges de paix.

4. DISCUSSION GENERALE

Lors de la discussion générale, un commissaire exprime un sentiment partagé sur le rapport présenté. Si l'argument financier ne lui semble pas très pertinent, il ne serait pas pour autant opportun de donner une nouvelle compétence à des notaires parfois déjà surchargés. Au surplus, il s'interroge sur une éventuelle simplification du processus d'émission des certificats d'héritiers, notamment grâce à la numérisation.

Un autre commissaire observe que l'un des buts du postulat était la possibilité de décharger les justices de paix. Or, selon les informations communiquées et après les réformes intervenues, celles-ci ne veulent pas être déchargées ; il rejoint donc les conclusions du CE.

Un autre commissaire rappelle que le système vaudois, dit du notariat latin, permet déjà aux notaires d'exercer des tâches étatiques, historiquement déléguées, comme l'instrumentation des actes immobiliers. Dans ce cas-là, de grandes difficultés pour réviser les tarifs demandés par les notaires ont été constatées. Par principe, aussi longtemps que les notaires ne seront pas disposés à revoir les tarifs, il s'opposera à toute délégation d'autres tâches étatiques. En conséquence, ce commissaire partage les conclusions du gouvernement.

Un autre commissaire indique ne pas être convaincu lors de la première lecture du rapport par les conclusions du Conseil d'Etat, notamment au vu de l'avis de droit du professeur Denis Piotet. Il interpelle le gouvernement pour savoir pourquoi ce qui marche dans d'autres cantons ne pourrait pas être transposé dans le canton de Vaud. Cependant, il comprend également plusieurs des arguments pratiques mis en avant par le Conseil d'Etat et attend la suite de la discussion pour prendre position.

Un autre commissaire souhaite poser deux questions à la Conseillère d'Etat :

- l'ANV a-t-elle été consultée sur ce rapport. Si la réponse est positive, il souhaite connaître leur position ;
- il demande si elle a envisagé d'autres mesures pour décharger les justices de paix ou alors la situation a évolué de telle manière, depuis 2013, que cette décharge n'a plus lieu d'être.

A ce stade de la discussion, la Conseillère d'Etat rappelle que le tarif des notaires a été revu lors de la précédente législature et que le gouvernement est en discussion pour une baisse des tarifs en lien avec les cédules hypothécaires. Concernant la numérisation évoquée par un commissaire, il incombe aux justices de paix de s'organiser et le Conseil d'Etat ne souhaite pas s'immiscer en raison de la séparation des pouvoirs.

Le Chef du SJL précise en réponse à une question d'un commissaire que l'ANV avait été proactive lors de deux précédents débats sur ce possible transfert de compétences, mais ne s'est pas manifestée sur ce sujet, alors que ses membres avaient connaissance de ce postulat. Il est vraisemblable que la profession ne soit pas très enthousiaste à se voir attribuer cette compétence et plusieurs notaires sont déjà surchargés par des dossiers de succession.

S'agissant de la comparaison intercantonale, celle-ci indique que le système est possible, mais pas forcément plus efficace. A Genève par exemple, la délivrance des certificats d'héritiers n'est pas une affaire aisée sur le plan juridique.

Un autre commissaire indique ne pas avoir d'avis clair sur ce rapport. Des dossiers simples à résoudre pourraient être effectués par les notaires. En outre, la question de l'émolument ne serait pas difficile à trancher, car un tarif pourrait être fixé pour les notaires. De manière générale, les notaires auraient intérêt à s'impliquer davantage dans la société civile, notamment pour décharger les justices de paix ou pour liquider les régimes matrimoniaux.

Un autre commissaire adhère à ces derniers propos. A titre d'exemple, dans le cadre d'une liquidation d'un régime matrimonial, la présidente d'un tribunal d'arrondissement a dû contacter dix notaires avant d'en trouver un acceptant le mandat. Le tribunal lui a alors fixé un délai de six mois pour rendre son rapport et celui-ci a directement sollicité une prolongation supplémentaire.

Dans ce cadre, certains commissaires estiment qu'il faudrait prévoir un délai impératif lorsque les notaires reçoivent un dossier de la part des tribunaux et que son non-respect entraîne une dénonciation à la Chambre des notaires. Il serait aussi envisageable de prévoir dans ce cadre des tarifs spécifiques.

Le Chef du SJL précise que la Chambre des notaires n'est pas compétente pour les liquidations des régimes matrimoniaux, car ses membres ne sont pas soumis à la loi sur le notariat (LNo) pour cette activité.

5. ETUDE DU RAPPORT

4 POSITION DU CONSEIL D'ETAT

4.3 Délivrance des certificats d'héritiers au regard d'autres compétences du notaire en matière successorale

Un commissaire souligne la difficulté d'obtenir un certificat d'héritier dans des situations simples. Il s'interroge si une réflexion ne doit pas être conduite en la matière, car il ne comprend pas que cette procédure puisse durer six mois, voire davantage.

La Conseillère d'Etat donne des chiffres émanant du rapport annuel 2016 de l'OJV (*ad p.* 88) concernant la durée des dossiers liquidés durant cette année par les justices de paix :

| Moins de 3 mois | De 3 à 6 mois | De 6 à 12 mois | De 1 à 2 ans | Plus de 2 ans |
|-----------------|---------------|----------------|--------------|---------------|
| 29% | 38% | 20% | 9% | 4% |

Le Chef du SJL explique que 67% des dossiers sont liquidés en moins de six mois. Les mesures prises pour améliorer un certain nombre de procédures, au sein des justices de paix, ne sont pas encore terminées. Le Tribunal cantonal (TC) travaille sur les cas simples, afin d'accélérer encore le processus.

6. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat par 11 voix pour et une abstention.

Lausanne, le 15 août 2018.

*Le président-rapporteur :
(Signé) Mathieu Blanc*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Mathieu Blanc (PLR), rapporteur : — Au moment du dépôt de ce texte, le constat selon lequel la Justice de paix était surchargée et qu'il convenait de réfléchir s'il était possible de décharger les différentes justices de paix de leurs activités, notamment en matière successorale, était largement partagé. Le texte demandait donc d'examiner s'il existait un moyen de déléguer aux notaires la compétence de délivrer des certificats réservée jusqu'ici aux justices de paix. Dans son rapport, le Conseil d'Etat rappelle que la proposition avait déjà été débattue devant notre plénum à deux reprises qui l'a chaque fois rejetée. Le Conseil d'Etat persiste dans son analyse, puisqu'il considère que, pour différentes raisons, le transfert aux notaires ne serait pas pertinent. En résumé, la délivrance des certificats d'héritiers est un acte d'autorité qui doit être le fait d'un magistrat, titre que les notaires n'ont pas. De plus, ils ne disposent pas des mêmes moyens d'investigation que la Justice de paix et il faudrait également analyser des questions de compétences et de surveillance.

La commission a également considéré que les justices de paix étaient surchargées au moment du dépôt de ce texte. Or, selon les dernières statistiques, cela ne semble plus être le cas et dès lors, il semble

moins pertinent de les décharger. De plus, transférer cette compétence représenterait une perte de revenus, pour l'Etat, estimée à 5 millions de francs, découlant de la délivrance des certificats d'héritiers.

La commission a également estimé qu'il n'y avait pas de raison de transférer ces compétences, considérant que, contrairement aux premières discussions, l'Association des notaires vaudois (ANV) n'avait formulé aucune demande en ce sens et qu'au vu des différents contacts pris, il n'y avait pas un mouvement fort de la part des notaires pour revendiquer cette compétence. Les arguments présentés par le Conseil d'Etat lui semblaient aussi pertinents, mais toutefois moins que celui lié aux finances. Dès lors, par 11 voix et 1 abstention, la Commission thématique des affaires juridiques recommande au Grand Conseil d'approuver le rapport du Conseil d'Etat, défavorable à l'idée du transfert de la compétence de délivrer les certificats d'héritier aux notaires.

La discussion est ouverte.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — En raison de l'absence du président de la Commission de haute surveillance du tribunal cantonal et je prends la parole en tant que membre de ladite commission. Renvoyé directement au Conseil d'Etat le 23 avril 2013, le postulat de la commission parlait de la constatation que la Justice de paix était surchargée. La délégation de compétences aux notaires en matière successorale, notamment pour les certificats d'héritiers, pouvait être une des solutions pour améliorer la situation. Bien du temps a passé depuis le dépôt du postulat puisqu'il aura fallu attendre 4 ans et demi pour avoir la réponse du Conseil d'Etat. Entretemps, la Justice de paix a été renforcée, les juges sont désormais tous des professionnels du droit et le nombre de dossiers traités s'est fortement amélioré.

Le rapport de votre commission indique, en page 3, les statistiques 2016 sur le traitement des dossiers. Les statistiques 2017 contenues dans le *Rapport d'activité de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV)* : indiquent que, en 2017, 55 % des dossiers étaient liquidés en moins de trois mois ; 25 % des dossiers ont pris de trois à six mois. Ainsi, 80 % des dossiers étaient traités en moins de 6 mois, contre 67 % un an auparavant, et cela alors que le nombre d'affaires introduites augmentait de 12 % pour atteindre plus de 6'000 — un nombre record ! A la fin 2017, le nombre de dossiers encore pendants est de 1918, soit une diminution de 35 % en 3 ans. La raison d'être du postulat a donc disparu. En conséquence, la Commission de haute surveillance du tribunal cantonal a décidé unanimement de ne pas aller plus loin dans la délégation de compétences aux notaires. Au vu de ce qui précède, nous vous invitons à approuver le rapport du Conseil d'Etat.

M. Sylvain Freymond (UDC) : — Afin de ne pas répéter les dires de mon préopinant, je dirai juste que le groupe UDC soutiendra le rapport tel que présenté et vous invite à en faire de même.

M. Stéphane Masson (PLR) : — Je déclare mes intérêts : j'étais membre de la commission. Au nom du groupe PLR, je vous invite à ne pas suivre la proposition du postulant, car elle s'avère être une fausse bonne idée. Comme l'a relevé le Conseil d'Etat dans son rapport, on peut se demander si une décharge de la Justice de paix dans le domaine successoral est nécessaire et si celle-ci, telle que proposée, porterait les effets escomptés. Chiffres à l'appui, le président-rapporteur de la Commission thématique des affaires juridiques nous a rappelé qu'une décharge n'était pas nécessaire et qu'une délivrance des certificats d'héritiers étant un acte d'autorité, la situation pourrait causer un conflit d'intérêt, notamment si le notaire a rédigé lui-même le testament. Le transfert poserait également un problème de perte de revenus pour l'Etat. En sus de ce qui a été dit, je relève qu'on peut douter de l'efficacité de la proposition quand on sait que l'homologation des certificats d'héritiers demeurerait à charge de la Justice de Paix. Enfin, quand bien même les notaires ne semblent pas se battre pour obtenir cette compétence, j'observe que la Justice de paix ne semble pas non plus se battre pour en être déchargée. Dès lors, le groupe PLR soutiendra le rapport du Conseil d'Etat.

M. Mathieu Blanc (PLR), rapporteur : — Je rappelle que le fait de faire partie d'une commission n'est pas un intérêt et qu'il n'est donc pas nécessaire de le déclarer.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil est approuvé avec 1 avis contraire.

Postulat Thierry Dubois et consorts – Lausanne la blanche ! (18_POS_030)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 14 mai 2017, de 07h30 à 08h35, à la salle de conférences Cité, Parlement cantonal, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Anne Sophie Betschart, Nathalie Jaccard, Monique Ryf, et de Messieurs Jean-François Cachin, Jean-Luc Chollet, Thierry Dubois et François Cardinaux confirmé dans son rôle de président-rapporteur.

Ont également participé à la séance Mme Béatrice Métraux (cheffe du DIS) et Messieurs Adriano Di Lallo (chef de la brigade des stupéfiants) ainsi que Jacques Antenen (commandant de la Polcant).

Madame Sophie Métraux a tenu les notes de séance, et nous la remercions.

2. POSITION DU POSTULANT

Le problème de la drogue est un vieux problème pour lequel il n'a jamais réellement été trouvé de solution. Pour y faire face, depuis l'aggravation de la situation liée à la consommation d'héroïne, la Suisse a développé, dans les années 90 une politique basée sur le modèle des 4 piliers ; prévention, thérapie, réduction des risques et répression. Il s'agit d'une politique efficace. Selon le Département fédéral de l'intérieur (DFI) et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), cette politique devrait également réduire la délinquance liée à l'acquisition de drogue et améliorer la sécurité publique grâce à la disparition des scènes ouvertes de la drogue.

Force est de constater que ce n'est pas le cas à Lausanne ni dans le canton de Vaud. Depuis 2009, le nombre total d'infractions à la loi sur les stupéfiants (LStup) ne cesse d'augmenter. La drogue se banalise et depuis quelques années, nous tolérons la prolifération de petits « supermarchés » de quartier ouverts 24h/24h et 7j/7j. Les habitants et les commerçants sont excédés. La police intervient de temps en temps, mais ne fait fuir les délinquants que quelques minutes, faute de moyens et de dispositions légales qui permettraient les arrestations.

La consommation de drogue est interdite en Suisse et le rôle de l'Etat est de favoriser l'abstinence et non la consommation de drogue.

Il est demandé que le Conseil d'Etat élabore des mesures concrètes pour limiter ce fléau et donner les moyens nécessaires à la police pour remplir ces missions. A peine arrêtés, les dealers se retrouvent dans la rue. Les trafiquants et les drogués doivent être condamnés pour leurs incivilités.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

A titre liminaire, le fonctionnement de la police coordonnée et notamment l'autonomie des polices municipales ou régionales est rappelée. La police est défendue par les responsables politiques, tant cantonaux que communaux, qui pensent qu'elle fait son maximum pour assurer la sécurité de la population.

Si les craintes exprimées par le postulant sont compréhensibles, il importe toutefois de situer la problématique du trafic et de la consommation de drogue dans la réalité du terrain et dans un contexte plus global en apportant notamment 2 remarques : 1. Au niveau mondial, la production a augmenté de manière forte. Cela signifie que le canton de Vaud n'échappe pas à l'arrivée de drogue. 2. Il faut aussi savoir que l'achat et la détention de moins de 10 gr de produits ayant des effets de type cannabiques ne sont plus punissables.

Polcant et police Lausannoise

La police cantonale œuvre dans la recherche d'appartements clandestins et contre le deal de rue. Elles dénoncent les infractions à la LStup aux procureurs STRADA. L'an dernier, une centaine de sorties ont été effectuées, 85 personnes ont été interpellées, une centaine identifiés et des saisies ont été faites. Un peu plus de 53% des 2'277 personnes passées dans le processus STRADA (sur 5 ans) ont également été condamnées pour infractions à loi sur les étrangers.

La Brigade des stupéfiants de la police judiciaire de Lausanne effectue quelque 200 sorties, dont une centaine axée sur le trafic de rue. En 2016 et 2017, 900 personnes ont été interpellées et déférées.

Il y a de très nombreuses actions policières, tous corps confondus, dans l'ensemble du canton. Il n'y a donc pas de zone de non-droit, l'effort est continu dans la lutte contre les réseaux de trafiquants. De plus, ces dernières années, à la Polcant, il y a eu 100 recrutements supplémentaires et à Lausanne aussi, les forces ont été augmentées.

4. DISCUSSION GENERALE

L'ensemble des commissaires s'accorde sur l'importance du problème de la drogue. Toutefois, les avis divergent sur la manière d'appréhender la problématique et d'y faire face. Plusieurs commissaires se déclarent choqués et fâchés par la teneur et le ton aux relents racistes du postulat. En outre, le texte manque de respect vis-à-vis du travail compliqué des policiers qui luttent réellement et de leur mieux contre le trafic de drogue ; leur travail doit plutôt être salué.

Il ne sera pas possible d'éradiquer le fléau de la drogue, notamment tant qu'il y aura de la demande, mais il faudrait pouvoir perturber le trafic. Davantage de rigueur s'avère nécessaire. La politique des 4 piliers n'est pas à remettre en cause, mais le volet répression doit être accentué.

Les commissaires reconnaissent que le trafic de drogue est une réalité difficile pour certains habitants, mais il convient malheureusement de vivre avec. La misère fait partie de la société et c'est en matière de santé publique qu'il faut agir. A noter également que si des vendeurs sont étrangers, les consommateurs, pour la plupart, sont suisses.

Le titre du postulat « Lausanne la blanche » démontre que le texte n'est pas du ressort du Grand Conseil, mais s'adresse plutôt à Lausanne qui, outre sa police, se préoccupe toutefois déjà de la problématique, par exemple via le futur local d'injection. 3 commissaires n'entreront donc pas en matière sur le texte.

Le postulat demande aussi plus de moyens, mais pour rappel, le Canton de Vaud a augmenté ses effectifs ces dernières années. STRADA a été pérennisé au budget 2018 (8,3 postes) et Lausanne a également augmenté ses effectifs.

Des efforts importants en aval de la chaîne pénale (établissements pénitentiaires) ont également été effectués, avec la création, lors de la dernière législature, de 250 places de détention.

En matière de santé publique, des actions sont aussi menées, mais le problème n'a pas à être traité dans le cadre de cette séance.

Une question est posée pour savoir si l'augmentation de l'effectif de police de 250 personnes changerait quelque chose, la réponse est claire, non, pas d'éradication du phénomène. Il serait peut-être possible de rendre le trafic moins visible, mais cela signifierait le confiner dans des appartements ; le trafic ne serait pas supprimé, mais caché.

La collaboration entre la Polcant et la Police de Lausanne est très étroite.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat par 2 voix pour, 3 contre et 2 abstentions.

Montreux, le 4 juin 2018.

*Le rapporteur :
François Cardinaux*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. François Cardinaux (PLR), rapporteur : — Le problème de la drogue est un vieux problème auquel on n'a jamais réellement trouvé de solution. Dans les années 1990, la Suisse a développé une politique basée sur le modèle des quatre piliers : prévention, thérapie, réduction des risques et répression. Selon le postulant, force est de constater que ce n'est pas réalisé à Lausanne ni dans le canton de Vaud. La consommation de drogue est interdite en Suisse.

La position du Conseil d'Etat est claire : si les craintes exprimées par le postulant sont compréhensibles, il importe toutefois de situer la problématique du trafic et de la consommation de drogue dans la réalité du terrain. Il rappelle que la Police cantonale (Polcant) et la police lausannoise accomplissent un travail important et que de nombreuses interpellations ont été déléguées aux procureurs Strada.

L'ensemble des commissaires s'accorde sur l'importance du problème de la drogue. Toutefois, les avis divergent sur la manière de l'appréhender et d'y faire face. Certains se déclarent choqués et fâchés par la teneur du postulat et par son ton aux relents racistes. Il n'est pas possible d'éradiquer le fléau de la drogue, notamment tant qu'il y aura une demande, mais il faudrait perturber le trafic.

Le titre du postulat « Lausanne la blanche » démontre que le texte n'est pas du ressort du Grand Conseil. Des actions sont menées en matière de santé publique, mais cet aspect du problème n'a pas été traité lors de la séance de commission. Une question est posée, demandant si une augmentation de l'effectif de police de 250 personnes pourrait changer quoi que ce soit. La réponse est clairement négative : cela n'éradiquerait pas le phénomène. La collaboration entre la Polcant et la Police de Lausanne est déjà très étroite.

En conclusion, par 3 voix contre 2 et 2 abstentions la commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération le postulat.

La discussion est ouverte.

M. Thierry Dubois (UDC) : — En politique, on répète que la personne qui tient l'agenda tient le pouvoir. Mais voyez-vous, madame Métraux, le temps est parfois capricieux et les décisions prises par le passé ne s'effacent pas d'un coup de baguette magique.

Mieux vaut tard que jamais ! Le postulat a été déposé le 30 janvier 2018, puis traité en commission le 14 mai 2018. Les conclusions de rapport de commission sont simples : circulez, il n'y a rien à voir. Certes, le soufflé est retombé, mais il est primordial de revenir sur une affaire dont la chronologie est importante.

Le 14 mai 2018, en séance de commission, Mme Métraux a souligné l'efficacité de la politique menée contre la drogue, en mentionnant la création de 250 places de détention lors de la dernière législature. Elle a justifié son incapacité à faire appliquer les lois en nous rappelant des chiffres, dont en particulier, l'augmentation de 34 % de la production de cocaïne en Colombie. MM. Di Lallo, chef de la brigade des stupéfiants, et Antenen, commandant de la Polcant, ont précisé que la problématique dépassait le cercle de la police et qu'une augmentation massive des effectifs ne permettrait pas d'éradiquer le phénomène : le trafic ne serait pas supprimé, mais caché. « Vivons cachés, vivons heureux ! » L'adage devrait devenir réalité pour les dealers et les toxicomanes, et non pour la population ! Certains commissaires ont affirmé que le trafic relève d'une réalité difficile, pour certains habitants, mais qu'il convient de « vivre avec » la situation.

Pour la majorité de la commission, éradiquer le trafic relève d'une pure illusion et la situation est satisfaisante. Notre Conseil d'Etat aime se cacher derrière les chiffres. Selon l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la Suisse connaît le pourcentage le plus élevé d'Europe d'usage de drogue par injection et le taux de cocaïne mesuré dans les eaux usées place les grandes villes suisses dans le top 10 mondial. Triste réalité.

Certes, il est illusoire d'espérer éradiquer complètement le trafic de drogue, mais le but de mon postulat était simple : supprimer le marché ouvert de la drogue et les zones de non-droit. La ville doit être rendue aux citoyens ; je ne parle pas uniquement de Lausanne, mais aussi des autres villes du canton et du pays. Il est inadmissible que le trafic de stupéfiants se déroule en toute impunité,

quotidiennement, de jour comme de nuit, notamment à la sortie des écoles, et que les espaces publics soient souillés. Nous sommes harcelés par les vendeurs. La police doit faire de même, en harcelant les dealers de rue, comme elle le fait sans états d'âme avec les automobilistes, qui ne sont pourtant pas des criminels.

La politique des quatre piliers n'est pas remise en cause, mais la pression n'est pas assez importante. Ironie du sort : alors que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes, le 24 mai 2018, dans le *24heures*, Fernand Melgar mettait le feu aux poudres et dénonçait le laisser-faire lausannois qui, selon lui, frisait l'homicide par négligence. Depuis lors, les hommes politiques ont quasiment tous tourné casaque et proposent des solutions, souvent répressives, pour résoudre les problèmes de drogue à Lausanne — voilà un bel exemple de récupération politique et de surf sur la vague ! Mais voyez-vous, à l'UDC, nous ne choisissons pas le moment opportun pour affirmer notre politique et nous sommes fidèles à nos idées. M. Melgar s'est battu avec ses armes et n'a pas hésité à publier sur internet les photographies des dealers, tous « de couleur ». Lorsqu'un cinéaste de gauche publie exclusivement des photos de dealers noirs, on parle d'une éventuelle atteinte à la sphère privée. Lorsqu'un UDC a le malheur de faire référence à un chanteur, on parle de racisme. Cherchez l'erreur ! Mesdames et messieurs les députées et députés, je vous encourage à écouter Bernard Lavilliers. Il vaut mieux cultiver l'art de la musique que du chanvre ou du cannabis.

Pour revenir au trafic de cocaïne à Lausanne, il est de notoriété publique que la majorité des vendeurs sont noirs et originaires d'Afrique. Ce n'est pas du racisme, mais c'est la réalité. Environ 200 personnes sont actives dans le trafic de drogue à Lausanne, dont une bonne partie appartiendrait au Collectif Jean Dutoit, qui existe toujours. Relativement au problème racial, je cite les paroles d'un conseiller national PLR genevois : « J'encourage les bien-pensants à venir en début de soirée rue du Diorama et à y passer quelques minutes. Ils verront le trafic et ils verront que tous les dealers sont Noirs. Quel bénéfice tirons-nous à nous interdire de dire ce que l'on peut voir ? Qui est raciste ? Celui qui dit ce qu'il voit ou celui qui se censure et se refuse à voir le monde en couleurs ? »

Je termine avec une nouvelle référence musicale et Jacques Dutronc, pour les connaisseurs. La chanson peut s'adresser à la conseillère d'Etat, Mme Métraux qui annonçait, en juin, en plénum, malgré ce qu'elle avait affirmé en commission : « Nous allons prendre des mesures. »

« Je suis pour le communisme ; je suis pour le socialisme ; et pour le capitalisme, parce que je suis opportuniste. Il y en a qui contestent, qui revendiquent et qui protestent. Moi, je ne fais qu'un seul geste : je retourne ma veste. Je retourne ma veste, toujours du bon côté. (...) »

Madame Métraux, je veux des actes et non des paroles qui rendent les fous joyeux. Ce n'est pas aux citoyens de créer des milices privées pour assurer leur sécurité ! C'est le rôle de l'Etat. Nous ne vivons pas encore dans un pays du Tiers Monde. Je suis néanmoins fort satisfait de l'évolution générale du dossier. En effet, une fois de plus, grâce à l'acharnement populaire, des mesures ont enfin été prises : depuis le dépôt de mon interpellation, deux perquisitions ont été réalisées dans des squats au chemin des Sauges et au Petit Flon, occupés par des individus principalement originaires du Nigeria, de Sierra Leone ou de Gambie et appartenant au collectif Jean Dutoit. Ce dernier est constitué d'une centaine de migrants et d'une trentaine de bénévoles de la région. De très grandes quantités de cocaïne ont été saisies. Comme quoi : quand on veut, on peut — et on trouve !

Le débat devrait se poursuivre grâce au dépôt de nombreux objets, par différents collègues. Je me réjouis d'y participer. Le problème de la drogue est récurrent et difficile. Comme mon parti, je refuse de cautionner la politique du laisser-faire. Je vous invite donc à renvoyer le postulat au Conseil d'Etat.

M. Claude Schwab (SOC) : — Je ne sais pas s'il vaut la peine de revenir sur les insinuations de mon préopinant. Son intervention était-elle blanche au sens de la peau ou noire au sens du contenu ? Nous devons rester sérieux face au problème difficile de la drogue.

Lundi dernier, lors des Assises de la chaîne pénale qui ont abordé la surpopulation carcérale, le deal de rue a fait l'objet d'un débat. Je vous renvoie à l'analyse du professeur Pierre Esseiva, dont j'espère qu'elle sera bientôt publiée. Elle démontre la complexité de la question et établit que Lausanne n'est « que » la sixième ville suisse selon le taux de cocaïne dans les eaux usées. Certes, sur le plan mondial, six villes suisses figurent parmi les dix premières de ce classement, mais j'ignore si les

méthodes d'analyse sont aussi poussées dans les autres pays que dans le nôtre. Le problème ne doit pas être nié.

Les débats et les analyses ont mis en évidence l'insuffisance du volet policier. Mais l'aspect répressif doit être articulé avec l'intervention sociale. En effet, comme dans tous les domaines, les dealers existent, car les consommateurs existent. Un travail important doit être mené et la question doit être prise au sérieux. Cependant, il ne faut pas conduire uniquement des interventions punitives — je viens de faire un lapsus révélateur, car je voulais dire policières — car elles sont insuffisantes : après la suppression d'un dealer, dix autres arrivent. La question relève d'une politique générale qu'il faut améliorer et mieux coordonner pour sécuriser les lieux. Malheureusement, nous ne pourrons jamais éradiquer le phénomène de l'addiction, comme nous ne pourrons jamais éradiquer l'alcoolisme dans notre beau pays. Par conséquent, ainsi formulé, le postulat ne peut pas être renvoyé au Conseil d'Etat.

M. Jean-François Cachin (PLR) : — J'étais membre de la commission qui a siégé le 14 mai et je suis membre du Conseil communal de Lausanne.

Le titre et le texte du postulat « Lausanne la blanche » montrent que la question n'est pas du ressort du Conseil d'Etat, mais de la commune de Lausanne. Le texte révèle également le racisme du postulant et son manque de respect vis-à-vis du travail effectué par la municipalité de Lausanne et par son corps de police. Les mesures appliquées par la police lausannoise — l'engagement sur le terrain de policiers jusqu'à 22 heures, et jusqu'à 23 heures en 2019 — ont supprimé les rassemblements de dealers au Maupas, à Chauderon et sur les places du Tunnel et de la Riponne. Elles ont également rendu la vente moins visible.

Par son corps de police et en collaboration avec la Polcant, la municipalité de Lausanne a pris des mesures dans le domaine de la vente de drogue. Pour cette raison, le postulat ne doit pas être pris en considération. Comme la majorité de la commission, en tant que député et conseiller communal et par respect pour les mesures journalières prises par le corps de police de Lausanne et les effectifs supplémentaires accordés par le Conseil communal, je vous demande de ne pas renvoyer le postulat au Conseil d'Etat. Une partie du groupe PLR s'abstiendra et l'autre refusera la transmission du postulat « Lausanne la blanche » au Conseil d'Etat.

Mme Anne Sophie Betschart (SOC) : — Favoriser l'abstinence, faire disparaître les scènes de la drogue, limiter le fléau du deal et de la consommation : autant de vœux pieux auxquels on ne peut qu'adhérer. Or, la solution n'est pas simple. Si elle l'était, elle aurait été trouvée depuis longtemps. La police met en place diverses opérations, mais ses efforts ne portent leurs fruits que quelque temps, hélas ! Puis tout recommence, car les dealers et les consommateurs ont une grande facilité à s'adapter. Depuis longtemps, on observe que la répression et l'enfermement des petits trafiquants de rue ne servent pas à grand-chose, puisqu'ils reprennent leur activité dès leur sortie de nos prisons qui, de surcroît, manquent de places, selon le constat confirmé lundi passé lors des Assises de la chaîne pénale. Dans la politique des quatre piliers, la répression reste nécessaire, mais renforcer la prévention constitue une mesure sensiblement plus adéquate. Faisons donc confiance à notre police pour tenter différentes actions en collaboration avec les travailleurs sociaux de la rue et ne perdons pas de temps avec un postulat qui semble dépassé. Pour ces raisons, je vous propose de ne pas prendre le postulat en considération.

Mme Florence Betschart-Narbel (PLR) : — Je déclare mes intérêts en tant que Lausannoise depuis quelques années. La problématique de la lutte contre le deal de rue ne se résout pas d'un coup. Voilà ce que je reproche au postulat de notre collègue Dubois : les mesures prises à Lausanne ne sont pas dues à des coups d'éclat, mais elles résultent de longues réflexions de la police lausannoise et du municipal de la police entré en fonction il y a deux ans et demi. Depuis l'été passé, il a pris des mesures qui portent leurs fruits : les rues de Lausanne sont plus agréables et le deal de rue a diminué. Il faut laisser du temps au temps et il existe plusieurs axes de mesures à adopter. Pour ces raisons, je refuserai la prise en considération du postulat, déposé dans la précipitation et qui n'apporte rien au débat.

Mme Monique Ryf (SOC) : — Heureusement, je n'étais pas la première à prendre la parole après l'intervention du postulant, car la colère monte et avec elle les tours, ensuite des termes utilisés. Ils

correspondent exactement au contenu du postulat, avec « Lausanne la blanche » et « deux noires pour une blanche » par exemple. La tonalité raciste est si forte qu'elle me ferait grimper les murs.

Sinon, tout a été dit. Le postulat est centré sur Lausanne alors que le Grand Conseil n'a pas à intervenir dans ce domaine. En commission, les responsables de la police et Mme la conseillère d'Etat nous ont livré des éléments explicatifs de ce qui est accompli. Il faut insister sur la prévention et sur la collaboration entre la police et les services sociaux. Ici, au Grand Conseil, on ne doit plus entendre des propos tels que ceux de M. Dubois. En aucun cas un postulat de ce type ne doit être renvoyé au Conseil d'Etat.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Notre collègue aurait voulu scier son postulat qu'il ne s'y serait pas pris autrement ! Face au fléau des drogues dures, thème qui transcende les couleurs politiques, nous, au PDC-Vaud libre, estimons que tous les partis devraient s'unir. Si les avis divergent sur les moyens de lutte, chacun doit se reconnaître dans la politique basée sur le modèle des quatre piliers évoqué par le postulant.

Je comprends mon collègue Cachin, mais même si son municipal Hildebrandt est quelque peu attaqué dans la démarche de M. Dubois, essayons de garder la tête froide et d'examiner le fond du problème au lieu de faire des remarques désobligeantes.

Il est impossible d'affirmer que la situation s'aggrave sur le front de la drogue : l'augmentation du nombre d'infractions à la Loi sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup) ne signifie pas qu'il y a une augmentation de la consommation. En effet, elle peut aussi s'expliquer par une meilleure efficacité de l'action policière. Toutefois, les scènes ouvertes ont une fâcheuse tendance à se développer. Et même si les conséquences du trafic de rue se limitent à un sentiment d'insécurité subjectif, elle n'est pas ressentie ainsi. L'insécurité est inadmissible dans la mesure où son maintien, en dépit d'actions policières ponctuelles, crée inévitablement un sentiment de banalisation. De plus, elle fait fuir les clients et pénalise d'honnêtes commerçants. L'impuissance de la police à éradiquer, voire modestement à contenir ces scènes, s'explique par des raisons aussi nombreuses que variées.

Le postulant n'apporte pas de nouvelles pistes ; il se contente de demander l'élaboration de mesures concrètes et que l'on donne à la police les moyens d'agir. Nous exprimons toutefois quelques doutes lorsque le Conseil d'Etat affirme qu'il n'existe aucune zone de non-droit. Dans certains quartiers, en effet, la police se montre incapable de prendre le contrôle de la situation, sauf si elle y consacre d'importants moyens, comme à Lausanne et dans d'autres régions du canton, lorsque la population ou les autorités expriment leur ras-le-bol. Cela ne peut pas fonctionner si la police agit uniquement par à-coups.

Le groupe PDC-Vaud libre estime donc qu'il convient de faire abstraction de la couleur politique du postulant, de ses propos excessifs et de ses allusions perfides. Concrètement, le postulat demande que des mesures soient prises pour que les infractions soient sanctionnées — ce qui n'est pas toujours le cas — et afin que le travail de la police ne soit pas vain. Certains estimeront que la démarche enfonce des portes ouvertes. Au sein du groupe PDC-Vaud libre, nous estimons que toute pression visant à ce que la justice et la police obtiennent plus de moyens pour faire leur travail, est bonne à prendre. Nous recommandons donc la prise en considération du postulat. Toutefois, les propos de notre collègue Dubois risquent de mettre à mal les intentions d'ouverture de notre groupe à l'égard de sa proposition. En effet, nous commençons à douter du fond de ses intentions et nous sommes perplexes face à ses déclarations.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — Ensemble à gauche refusera le renvoi du postulat au Conseil d'Etat et cela ne vous étonnera pas. Nous sommes plus que perplexes face aux intentions du postulant. Cela d'autant plus que, si le postulant avait assisté aux Assises de la chaîne pénale, il aurait obtenu une série de débuts de réponses, montrant à quel point son postulat est unilatéral et orienté de manière erronée par rapport à la tentative de réponse que l'on peut apporter au problème du développement du trafic de cocaïne et d'héroïne en ville de Lausanne et ailleurs. En effet, les spécialistes et témoins locaux, qui regroupaient des personnes liées à la prévention, le chef de la police de Lausanne, un juge d'instruction Strada et une quatrième personne, ont expliqué tour à tour que pour essayer de sortir de situations problématiques du point de vue de la santé publique, de la sécurité et de l'ordre public, il faut articuler des réponses à différents niveaux, sur la base de propositions formulées par les

spécialistes et par les personnes qui travaillent sur le terrain et qui connaissent la réalité du trafic, sur les plans policier, de la lutte contre les addictions et de la justice, c'est-à-dire les assistants sociaux et les milieux de la prévention. Il faut formuler une réponse d'ensemble au trafic de cocaïne, d'héroïne et d'autres drogues. D'après les personnes qui travaillent concrètement sur la question, c'est la seule voie possible pour apporter une réponse sensée à la problématique. Je suis très heureux de constater qu'une partie du PLR ainsi que d'autres collègues partagent cette opinion. Ainsi, nous allons refuser le renvoi du postulat au Conseil d'Etat.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — J'ai été étonné, puis conforté, par les propos de Jérôme Christen. En effet, il tient les propos d'un homme d'exécutif dans une ville moyenne confrontée au problème. Il sait de quoi il parle et a l'honnêteté de déclarer qu'au-delà de l'emballage, il convient d'examiner le contenu, non de la drogue, mais des propos parfois excessifs de notre collègue Dubois. Toutefois, en matière d'excès, je regrette qu'il ait fallu les excès liés à un cinéaste et repris par une conseillère communale, qui ont polarisé un débat qui devrait être beaucoup plus profond et plus long. Il y a plus de victimes que d'acteurs punissables, quand bien même ces derniers doivent être punis, ce qu'ils sont.

Ainsi, au-delà du déferlement de propos que le postulat susciterait, nous le savions, nous devons reconnaître que le dispositif STRADA a permis une avancée certaine. Il n'a pas été simple, non seulement à mettre sur pied, mais encore à pérenniser. Les avancées sont réelles, mais limitées en raison de l'impossibilité de renvoyer certaines personnes à l'issue de leur peine, car nous ne pouvons pas nous prévaloir d'accords de réadmission avec leur pays d'origine. A cela s'ajoutent les facteurs exogènes et par exemple la limite des 10 grammes, dont nous pouvons discuter, qui ont conduit à l'atomisation et au fractionnement des transports de drogues. Pour cette raison, nos policiers en sont réduits à se mettre à quatre pattes et à fouiller dans les massifs pour découvrir de petits dépôts ici ou là, dont le propriétaire nous reste évidemment inconnu.

Nous devons avoir l'honnêteté de reconnaître qu'il n'y a pas d'offre sans demande. Nous nous en sommes aperçus, comme Lausannois et comme députés, avec la révision et la modification de la Loi sur la prostitution. Ayons le courage de déclarer qu'il n'y a pas le mal d'un côté et le bien de l'autre. La consommation festive est un poison, car elle induit une demande numériquement énorme. Ce n'est pas ainsi que se consomme le plus de drogue, mais c'est ainsi qu'il s'en consomme le plus en fin de semaine. Les personnes comme vous et moi devraient avoir l'honnêteté, le courage et la responsabilité de se remettre sérieusement en question. Il existe toujours une différence entre la drogue hors du corps, dans les poches ou en sachet plastique dans le système digestif — à ce moment, vous êtes répressible pénalement — et la drogue dans le corps, les veines et le cerveau, qui fait hélas basculer immédiatement dans le camp des victimes qui doivent être aidées. La frontière n'est toutefois pas si nette et dans de nombreux cas, lorsque je présidais la commission permanente des recours en grâce, nous apportions la nuance et appréhendions différemment celui qui dealait sans consommer et celui qui dealait pour financer sa consommation.

Tout en approuvant sur le fond, plus que sur la forme, le coup de gueule de notre collègue, il faut maintenant faire diminuer les passions, cesser de nous invectiver, et comme l'a dit un officier de la police municipale lausannoise dans une commission du Conseil communal, admettre que nous devons apprendre à vivre avec la drogue. Ces propos ne plaisent pas, mais nous n'éradiquons pas la drogue tant que la demande est soutenue par des gens respectables et honorables, comme vous et moi.

M. Jean Tschopp (SOC) : — Je suis Lausannois et, en tant que tel, je ne me serais jamais permis de déposer un texte aussi lausanno-centré. Qu'un élu de Gilly l'ait fait me force à sourire ... ou à pleurer.

Ce texte est un exutoire, un déversement de fiel aux relents racistes ; notre collègue a tenu des propos outranciers. En pensant à la prestation de serment qui nous engage à avoir la vérité devant les yeux quand nous prenons la parole et à réfléchir avant de la prendre, je peine à comprendre comment on peut appauvrir ainsi le débat d'idées. Nous avons une responsabilité, ici, et je m'attends à ce que les élus de l'autre bord de l'hémicycle s'appliquent aussi cette règle.

On sourit aussi quand monsieur Chollet, collègue du postulant, nous donne une leçon de morale sur la profondeur attendue du débat, alors que le texte ne vole pas très haut et se rapproche de la vacuité. Pour mener une politique coordonnée — d'autres l'ont déjà déclaré — basée sur les quatre piliers, il faut avoir le courage d'accéder à une vision globale. Sur la réduction des risques, Lausanne est la seule

ville du canton à assumer ses responsabilités et ce n'est sans doute pas la politique la plus populaire. L'espace de consommation sécurisé a fait l'objet de vastes discussions, en commission, durant une dizaine de séances. Pourtant, après son ouverture il y a quelques mois, aucune des formations politiques de Lausanne n'a attaqué cet espace. De part et d'autre de l'échiquier politique, on reconnaît donc que la politique à mener nécessite une vision d'ensemble.

Lausanne accomplit aussi sa part pour sécuriser l'espace public et inciter les personnes qui traversent la ville à se le réapproprier. Des initiatives ont été prises, dont les animations place de la Riponne, des *food trucks*, des aménagements pour inciter la population à occuper l'espace public et pour insister sur le fait que l'espace public n'appartient pas aux trafiquants.

Parler du marché de la drogue implique d'évoquer les consommateurs et la banalisation préoccupante de la consommation de drogue. Plusieurs interventions ont eu lieu, au Grand Conseil, de part et d'autre de l'échiquier politique. Le groupe socialiste l'a fait pour renforcer la prévention. La palette des consommateurs est large et les profils de consommateur sont extrêmement variés. Il faut attaquer le problème sous l'angle de la demande.

Dans le canton et à ma connaissance, aucune autre commune que Lausanne n'assure une présence policière de 8 à 22 heures, 7 jours sur 7. Le corps de police de Lausanne n'a pas la tâche facile. La politique portée par la municipalité a permis de sécuriser l'espace public. Avant de se faire donneur de leçon pour tel corps de police, on pourrait reconnaître la présence policière qui rassure aussi la population.

Le postulat manque sa cible et constitue une ingérence dans la politique communale. Je croyais que, du côté de l'UDC, on avait plus de considération pour l'autonomie communale : ce n'est pas le cas de l'auteur du texte. Pour une politique efficace — c'est la vision portée par le Conseil d'Etat — il faut une vision d'ensemble de la chaîne pénale. C'était le sens des assises qui se sont tenues avant-hier et qui déboucheront sur d'autres mesures concrètes, je l'espère, en concertation avec tous les milieux intéressés. A ce stade, je vous invite à classer le postulat.

Mme Nathalie Jaccard (VER) : — M. Dubois n'a pas compris ou n'a pas écouté ce que la PolCant nous a expliqué faire pour lutter contre le trafic de drogues. Je ne reviendrai pas sur les déclarations de mes collègues à ce propos.

Je souhaite rappeler à M. Dubois que, tant qu'il y aura des consommateurs, il y aura des dealers, malheureusement. La consommation de drogue n'appartient pas à une couleur de peau ni à une nationalité, mais ce fléau touche toutes les couches de la société, quel que soit le niveau social et d'études et quelle que soit la couleur politique. Une partie de la solution réside peut-être dans l'accroissement de la prévention, de l'information et de l'indispensable collaboration entre les divers intervenants, aussi bien sociaux que policiers, et non dans la seule répression et dans le jugement. Je vous recommande de suivre le vote de la commission et de refuser le renvoi du postulat au Conseil d'Etat.

M. Pierre Volet (PLR) : — Depuis un demi-siècle, on essaie d'agir avec la politique des quatre piliers. Ne pourrait-on pas étudier une cinquième solution avec distribution et injections gratuites sous contrôle médical et social, en connaissant l'adresse des malades et leur carte médicale, afin d'assurer leur suivi dans des dispensaires, des pharmacies ou d'autres locaux ?

On pourrait limiter le deal, la prostitution, le vol, etc., surtout dans les couches précaires de la population, car évidemment, le millionnaire qui veut de la drogue aura d'autres moyens. Il faut un protocole pour assurer les contrôles, et je comprends aussi les citoyens qui ne veulent plus de dealers dans les rues, d'autant si ces derniers appartiennent à une population qu'ils accueillent dans leur pays.

M. Thierry Dubois (UDC) : — Qui veut noyer son chien l'accuse de la rage. Je me suis déjà exprimé sur l'origine des dealers de cocaïne à Lausanne. Ce n'est pas du racisme, mais une simple constatation. Surtout, là n'est pas le problème. Je ne fais aucune différence selon l'origine des trafiquants de drogue. Il faut lutter contre ce trafic qui nous gangrène.

Ce que j'ai expliqué dans mon postulat est simple : il s'agit de diminuer fortement le marché ouvert de la drogue dans notre canton — pas seulement à Lausanne — et d'abolir zones de non-droit et lieux

publics insalubres. Cela doit être réalisé notamment par la présence intensive de la police dans certains quartiers, par la condamnation plus sévère des multirécidivistes et par l'expulsion des dealers étrangers si les accords internationaux le permettent. Comme je l'ai mentionné dans le postulat, la répression n'est pas le seul pilier à développer, mais actuellement cet aspect est insuffisant, raison pour laquelle je l'ai relevé. La politique des quatre piliers est à adapter.

M. François Cardinaux (PLR), rapporteur : — Un rappel : la commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat par 3 voix contre 2 et 2 abstentions.

M. José Durussel (UDC) : — Certes, mon collègue postulant a tenu des propos qui peuvent être qualifiés de racistes, mais récemment Mme Amarelle s'est rendue au Gymnase d'Yverdon-les-Bains, où les problèmes sont importants, avec plusieurs décès, dont un à la suite de problèmes de drogue. C'est triste. La personne abattue dealait de la drogue. Apparemment, c'était une bonne personne. Lors de son décès, elle détenait 500 grammes de drogue dure dans ses poches.

Depuis de nombreuses années, nous tentons de lutter contre la drogue. Je dirais « Vaud la blanche » et même « Suisse la blanche » et je m'inquiète. J'ai quatre enfants âgés de vingt à trente-et-un ans. Nous avons de la chance, car ils n'ont jamais connu de problèmes de drogue. Mes petits-enfants peut-être, mais je ne serais sans doute plus là pour le voir.

Soyons réalistes : il y a encore du travail à faire, dans le canton, pour lutter contre ce fléau et ce n'est pas de la rigolade. Si des personnes meurent, comme à Yverdon-les-Bains, il faut entamer une réflexion.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Monsieur Dubois : vos propos particulièrement fleuris ne vont pas me faire passer des nuits blanches. En revanche, je prends la problématique en considération. En effet, les Assises de la chaîne pénale se sont tenues lundi. J'aurais souhaité la présence d'un maximum de députés qui auraient pu intervenir et poser des questions, car je les avais organisées pour vous, mesdames et messieurs.

Les résultats de l'étude de M. Esseiva sont intéressants. Le chiffre d'affaires du marché vaudois des stupéfiants se monte à 80 millions de francs, avec un bénéfice de 40 millions — 0,1 % de notre PIB. Il s'agit d'une économie particulière. Parmi les villes européennes, Lausanne se place au dixième rang et parmi les villes suisses, au sixième rang derrière Zurich, Saint-Gall, Genève, Bâle et Berne. La consommation de cocaïne se révèle dans les eaux usées du week-end. Par ailleurs, dans le canton de Vaud, on estime que 500 kilos de cocaïne de rue sont consommés chaque année, soit 1,2 kilo par jour. Cela correspond *grosso modo* à 14'000 consommateurs, dans le canton. Les 80 % regroupent des consommateurs occasionnels, le week-end, dans un contexte festif et les 20 % sont des consommateurs réguliers. Parmi ces derniers, des usagers peu insérés socialement achètent de très faibles quantités, alors que des usagers bien insérés achètent de grandes quantités à des vendeurs attitrés. Nous sommes donc face à une importante diversité des acheteurs et consommateurs : les occasionnels festifs, les réguliers insérés avec usage fonctionnel et les usagers peu insérés avec usage régulier et qui sont dépendants du produit.

Parmi les pistes évoquées figure la piste sécuritaire. Sur le plan institutionnel, je rappelle que le canton a voulu une police cantonale et des polices municipales. Lausanne possède ses propres brigades des stupéfiants et la police judiciaire, avec lesquelles la Polcant travaille très bien. Ainsi, sur territoire lausannois, la police municipale — avec la brigade des stupéfiants et la police judiciaire — est compétente. A Lausanne, on se préoccupe de sécuriser l'espace public. L'ensemble des mesures prises récemment par la Municipalité de Lausanne représente un travail important, qui doit être souligné. A plusieurs reprises, la Polcant lui a proposé son aide. Nous apportons une aide différente et les échanges avec Lausanne sont nombreux ; nous travaillons très bien ensemble et avec M. le municipal Hildebrandt.

Que pouvons-nous faire ? Ce sont les conclusions des assises de lundi. Eradiquer la consommation de stupéfiants ? Comme démontré, cela relève de l'utopie et tout le monde le répète : représentants de la sécurité, de la santé publique et du domaine social. Nous devons donc prendre des mesures pour que l'espace public soit rendu à la population. Cela signifie déranger le marché, comme à Lausanne et à Yverdon-les-Bains, également avec l'aide de la Polcant, occuper les lieux et limiter la visibilité du

trafic. Ce dernier est reporté de toute façon, comme nous l'ont confirmé les conférenciers. Tant à Berne qu'à Zurich, le trafic est toujours aussi important, comme le montrent les chiffres, mais il se tient dans des appartements. C'est cela, sécuriser l'espace public.

Des mesures d'accompagnement sociosanitaires sont également prises : centres de consommation, interventions rapides en cas de regroupement de personnes qui dérapent, *housing* — et je rends hommage au député Volet qui a tenu de propos particulièrement courageux en la matière. Aux Assises de la chaîne pénale, nous avons conclu sur la nécessité de développer trois thèmes : coordination, discussion, échanges. C'est ce que nous ferons avec l'ensemble de mes collègues, tant dans le département de M. Maillard que dans celui de Mme Amarelle. Pour la police municipale et cantonale, il s'agit d'une stratégie explicite, acceptée par tout le monde : l'occupation de l'espace et des lieux publics. Pour les services sociaux, il faut absolument garantir un accès à l'espace public et soutenir les consommateurs. Les règles sont claires et j'espère qu'elles seront acceptées par l'ensemble des partenaires. Nous travaillons déjà avec le Département de la santé et de l'action sociale et le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture.

Concernant le Service pénitentiaire, qui se situe en bout de chaîne, plus de 60 % des personnes sont détenues pour trafic de stupéfiants ! Ce service accomplit donc sa part. Lors de la législature précédente, nous avons construit des places de détention et nous allons continuer. La semaine dernière, le Conseil d'Etat a décidé un crédit d'étude pour des places dévolues à la délinquance urbaine. Il y a aussi le crédit d'étude de 12 millions pour les Grands Marais et la création de places de détention.

Depuis plusieurs années, l'ensemble des partenaires — communaux, sécuritaires, liés à la santé publique, sociaux — a saisi la difficulté du problème. Concernant la question du deal de rue et du trafic de drogue — impossible à résoudre, avec 14'000 consommateurs dans le canton — nous renforçons la transversalité et notre capacité à collaborer, de manière à offrir à la population un espace public tranquillisé et serein. Je vous invite à suivre la recommandation de la commission.

M. Hugues Gander (SOC) : — J'étais présent lundi après-midi (*des « bravos » sont exprimés*), mais les députés n'ont pas posé de questions. Pour quelle raison ? Ce problème exige de l'humilité — nous avons évoqué les petits pas faits à Zurich et à Berne. Or, pour poser les bonnes questions, il faut être impliqués dans le système.

Pourquoi y a-t-il autant de consommateurs ? Débattre de la question aurait pris beaucoup plus de temps que l'heure à disposition. Je suis sûr que vous en êtes convaincue, madame la conseillère d'Etat.

M. Stéphane Rezso (PLR) : — J'aimerais réagir à une remarque de Mme la conseillère d'Etat sur les Assises de la chaîne pénale. Plusieurs d'entre nous souhaitent participer à de telles activités, mais en tant que miliciens, il est compliqué d'ajouter un lundi en plus des mardis, voire des mercredis en décembre, si on n'est pas retraité ou membre de l'administration. Sans doute, les différents miliciens qui ont un vrai travail se trouvent dans la même situation que moi.

M. Axel Marion (AdC) : — Mon intervention va dans le même sens que celle de M. Rezso. Je demande donc que Mme la conseillère d'Etat se montre compréhensive. D'autant que nous avons l'occasion de traiter ces sujets dans d'autres cadres, notamment en prenant connaissance des publications. Ensuite, ne pas tout surveiller est un geste de confiance de la part du Grand Conseil, mais nous sommes évidemment contents d'être accueillis aux événements. Je vous prie d'éviter le mois de décembre et de consulter les chefs de groupes avant de fixer les dates afin de garantir une participation maximale des députés.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Les propos de mes deux collègues sont pertinents. Quand on fixe un événement de cette manière, je comprends « Surtout, député, ne viens pas ! ». On nous informe de la tenue des assises, mais elles sont organisées de telle façon que nous ne pouvons pas nous y rendre.

M. Yvan Pahud (UDC) : — Nous étions tout de même une dizaine, lundi (*des « bravos » sont exprimés*). Nous y étions pour nous informer, sans avoir beaucoup de questions à poser, comme l'a déclaré M. Gander.

J'aimerais revenir sur un point : le Grand Conseil a pris en considération le postulat de notre ancien collègue PLR Patrick de Preux, « Lausanne, capitale de la neige en toutes saisons », dont le titre

ressemble à celui donné par Thierry Dubois. Le postulat a été renvoyé au Conseil d'Etat, après un débat très nourri bien sûr, entre la gauche et la droite. M. de Preux qualifiait Lausanne de « coke city ». Depuis 2009, la situation n'a pas beaucoup changé. Il demandait l'application stricte des mesures d'expulsion des trafiquants et une meilleure coordination des forces de police afin de lutter contre ce fléau. Aujourd'hui, notre collègue Dubois demande un état des lieux, ce n'est pas grand-chose. Nous pourrions au moins être informés de la situation. Par conséquent, je vous demande de renvoyer le postulat au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 90 voix contre 31 et 4 abstentions.

M. Philippe Ducommun (UDC) : — Je demande le vote nominal : il s'agit de savoir qui se soucie réellement du trafic de drogue dans le canton.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

Le président : — Ceux qui refusent la prise en considération du postulat votent oui ; ceux qui l'acceptent votent non. Les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 87 voix contre 36 et 3 abstentions.

(Voir annexe en fin de séance.)

Motion Marc-Olivier Buffat et consorts – Surpopulation carcérale et manque de places de détention : il y a urgence ! (18_MOT_018)

Rapport de la majorité de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie à Lausanne le mardi 3 juillet 2018 de 7h30 à 9h10 à Lausanne. Elle était composée de Madame la Députée Amélie Cherbuin et de Messieurs les Députés Philippe Ducommun, président de la commission, Marc-Olivier Buffat (départ à 8h30), François Cardinaux, Aurélien Clerc, Pierre-André Romanens, Olivier Gfeller, Daniel Trolliet, Yvan Pahud, Jean-Marc Nicolet, Etienne Räss, Jean-Michel Dolivo et le soussigné, rapporteur de majorité.

Ont également participé à cette séance, Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, Cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS), ainsi que Madame Sylvie Bula, Cheffe du Service pénitentiaire (SPEN) et M. Philippe Pont, Chef du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL).

Le secrétariat de la commission était assuré par Madame Fanny Krug, secrétaire de commissions parlementaires, qui est remerciée pour la qualité et l'exhaustivité de ses notes de séance.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire rappelle ses interventions précédentes sur la question des places de détention, en particulier pour les courtes peines privatives de liberté.

Il mentionne également la problématique, en lien avec les places de détention, des indemnités que le Canton de Vaud est régulièrement condamné à verser à des délinquants en raison de conditions de détention inadéquates.

D'autre part, depuis le 1^{er} janvier 2018, le régime des peines et des sanctions dans le Code pénal fédéral a été modifié ; le plafond pour prononcer des peines de jours-amende a été abaissé de une

année à six mois. Ces personnes qui ne pourront plus être condamnées à des jours-amende seront soumises, cas échéant, à des mesures d'emprisonnement.

A noter également que le Conseil d'Etat a pris acte des débats du Grand Conseil relatifs au deal en général. Si la pression est mise sur les dealers, il y aura des effets potentiels sur les établissements pénitentiaires.

Le sujet de préoccupation du motionnaire concerne en particulier la détention préventive et les courtes peines privatives de liberté (qui ne concernent pas les délinquants les plus dangereux). Le motionnaire salue la décision du Conseil d'Etat d'agrandir les Etablissements de la Plaine de l'Orbe (EPO) et de trouver des aménagements dans les autres établissements, mais il estime que ces places seront disponibles au mieux pour 2025. D'autres pistes sont évoquées par le motionnaire : trouver des locaux dans des établissements qui existent déjà et des solutions dont on admet qu'elles sont provisoires, telles que des portakabins, qui doivent impérativement combler l'urgence.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Conseillère d'Etat rappelle les deux demandes de la motion :

- Etablir dans les plus brefs délais possibles un projet de décret prévoyant la mise à disposition rapide de 200 à 300 places de détention.
- Examiner toute possibilité de collaboration intercantonale pour permettre la création et le financement de nouvelles places de détention.

Pour rappel, 254 places ont été construites et modifiées lors de la dernière législature, Un nombre qui n'avait jamais été atteint durant les précédentes législatures et le Conseil d'Etat a essayé de combler un retard de plusieurs décennies. En 2014, le Conseil d'Etat a élaboré une feuille de route concernant les infrastructures et attribué CHF 100 millions au SPEN pour la construction de places de détention, la sécurisation des locaux et le développement de la prise en charge de populations détenues spécifiques.

La Grand Conseil a récemment été informé de la décision du Conseil d'Etat de créer un nouvel établissement sur le site des Grands-Marais à la Plaine de l'Orbe. La première étape prévoit la construction de 216 places, pour atteindre à terme environ 410 places de détention. Le Conseil d'Etat a transmis l'EMPD de demande de crédit d'étude de CHF 12 millions relatif à ce projet le 20 juin 2018. Cette infrastructure s'inscrit dans le cadre du développement des infrastructures du complexe pénitentiaire de la Plaine de l'Orbe qui vise à :

- Adapter la capacité en places de détention aux besoins des autorités de poursuite pénale – le SPEN est au bout de la chaîne pénale, il ne décide pas.
- Sécuriser et moderniser nos infrastructures (la prison du Bois-Mermet et les EPO sont des constructions du début du XX^e siècle)
- Rationnaliser l'utilisation des ressources par le regroupement des infrastructures sur un nombre restreint de sites.

En mai 2018, le Grand Conseil a adopté le crédit d'ouvrage pour la sécurisation de la prison de la Croisée. En août 2018, une commission parlementaire examinera le crédit d'étude relatif au projet des Grands-Marais. Pour le Conseil d'Etat, ce projet répond à la première question du motionnaire (200 à 300 places demandées) en proposant 216 places de détention. Quant à la date de mise à disposition de l'ouvrage, les services travailleront rapidement mais cela se fera au mieux en 2023. Il faut d'abord affecter le terrain, suivre toutes les mesures d'aménagement du territoire (surfaces d'assolement), mettre à l'enquête, faire en sorte que les communes concernées ou les voisins soient en accord avec ces constructions. A noter que lors de la précédente législature, les 250 places de détention ont pu être rapidement mises à disposition car les terrains étaient affectés et les infrastructures collatérales (locaux socio-éducatifs, cuisines, centres de soin, salles de sport, lieux de promenade) existaient déjà. Par contre, aujourd'hui il s'agit de créer un établissement *ex nihilo*.

S'agissant de la collaboration avec les cantons : dans les années 1960, les cantons ont constitué trois concordats régionaux⁵ pour harmoniser les directives et les pratiques en matière d'exécution de peines. Ces trois concordats sont autonomes les uns par rapport aux autres. Selon les dispositions concordataires, les cantons doivent mettre à disposition des cantons partenaires les établissements pour l'exécution de peines privatives de liberté et des mesures (Concordat latin de 2006 sur la détention pénale des adultes). Un règlement compète ce concordat. Autrement dit, l'organisation en trois concordats et la coordination entre ces concordats tend vers une harmonisation des principes et de planification. En résumé, des échanges ont lieu entre les différents cantons du concordat. Pour autant, chaque canton travaille sur ses projets en fonction de ses besoins et de ses capacités, même si dans l'absolu un canton qui construit un établissement prendra en compte dans l'élaboration de son projet un nombre potentiel de places à disposition des autres cantons du concordat. Il s'agit donc de bien répartir la mission et les places afin de ne pas créer un établissement dont la mission est déjà remplie par un établissement d'un concordat (par exemple la prison de la Tuilière à Lonay a la mission exclusive au niveau latin pour l'accueil des femmes, Curabilis a la mission exclusive pour accueillir des personnes sous mesures, Palézieux a la mission exclusive d'accueillir des mineurs, les EPO ont la mission exclusive pour les personnes détenues sous le régime de haute sécurité). Autrement dit, au moment de la construction d'un établissement, il conviendra de tenir compte des conditions et des réalisations dans les concordats.

Doit également être pris en compte, le fait que l'Office fédéral de la justice accorde une subvention d'environ 35% du coût de construction pour autant que les cantons concordataires aient validé le principe du besoin.

Aujourd'hui le Canton de Vaud exporte 150 personnes détenues en moyenne en permanence dans d'autres cantons. Si des projets existent dans d'autres cantons, ils sont ciblés pour répondre à des besoins particuliers :

- A Genève, le projet de la prison des Dardelles devrait offrir environ 400 places supplémentaires. Une grande partie de ces places est destinée à lutter contre le problème de surpopulation à la prison de Champ-Dollon qui est condamnée aussi souvent que le Canton de Vaud pour ses conditions de détention. Certes quelques places seront mises à disposition des cantons concordataires mais Genève construit avant tout pour répondre à ses propres besoins.
- Fribourg est déjà un canton importateur. Le canton s'interroge sur les raisons pour lesquelles il devrait investir pour un projet qui sert avant tout à d'autres cantons.
- Neuchâtel a déjà augmenté ses places de détention au cours de la dernière décennie et Vaud a pu bénéficier de places supplémentaires.

Les autres cantons ne vont pas construire des projets importants pour résoudre un problème vaudois. Bien au contraire, ils demandent aujourd'hui que le Canton de Vaud mette à disposition plus de places pour eux aux EPO. En effet, il y a plus de personnes détenues présentant des risques particuliers que de places adéquates à disposition dans l'ensemble du Concordat. La collaboration, pour qu'elle se poursuive dans les meilleures conditions possibles, devra également passer par un effort du Canton de Vaud en termes de constructions. Ce sera le cas avec les Grands-Marais.

Pour construire, il faut tenir compte de la politique globale. Dans sa séance de mai 2018, la Commission concordataire latine⁶ a décidé de mettre sur pied un groupe de travail planification qui aura notamment pour but de faire le point sur les besoins de places en détention ainsi que sur la

⁵ Concordat sur l'exécution des peines et des mesures de la Suisse centrale et du Nord-Ouest, Concordat sur l'exécution des peines et des mesures de la Suisse orientale, Concordat sur l'exécution des peines et des mesures dans les cantons latins

⁶ Commission opérationnelle du Concordat qui veille à une cohérence dans les cantons de manière à éviter que les cantons ne construisent des infrastructures déjà existantes ailleurs et qu'ils s'attachent à construire des infrastructures répondant aux besoins de chacun, tout en réservant quelques places à l'ensemble des cantons partenaires.

répartition des missions entre les cantons. Ce groupe de travail va mener une réflexion sur les priorités et les besoins en regard des projets en cours dans les différents cantons.

4. DISCUSSION GENERALE

Pour le motionnaire, il paraîtrait aussi intéressant d'étudier l'utilisation de locaux déjà existants. Il relève la création des 250 places de détention et prend acte du projet des Grands-Marais qu'il estime être une bonne initiative. Il entend maintenir cette motion, c'est au Grand Conseil de l'accepter ou pas ; il ne souhaite pas modifier la motion en postulat, cela n'aurait pas d'intérêt. Cette motion doit servir de socle et d'incitation – notamment en cas de procédures de mise à l'enquête et de recherche de locaux et de terrains - pour faire valoir une impulsion du Grand Conseil. Le Conseil d'Etat peut répondre à cette motion dans le cadre des futurs projets qu'il développera. Le motionnaire salue également la création du Groupe de travail intercantonal.

Un membre de la commission souhaite que la motion soit élargie à une utilisation plus fréquente des mesures alternatives à la détention.

La Cheffe du SPEN indique que la détention avant jugement a pour but de prévenir le risque de fuite, de collusion et de récidive. Pour ces raisons, la détention provisoire doit se faire en milieu fermé, sans quoi les buts poursuivis dans le but de l'enquête ne peuvent être garantis. Au regard de la population confiée au SPEN, ces personnes doivent pouvoir rester en détention, pour un temps dont on peut discuter de la longueur (eu égard aux procédures pénales notamment) mais dans un premier temps en tous cas.

D'autres mesures de substitution peuvent être imaginées à des phases plus avancées de l'enquête, et pour autant qu'il n'y ait pas de risque particulier : suivi médical, psychiatrique, social par la Fondation Vaudoise de Probation (la Fondation y est déjà engagée).

Beaucoup d'énergie a été engagée pour travailler sur les mesures alternatives à la détention lors de l'exécution des courtes peines privatives de liberté. On dispose aujourd'hui de 33 bracelets électroniques. A noter également une augmentation de l'utilisation du travail d'intérêt général (TIG) en tant que modalité d'exécution de la peine (entre 20 et 30 mesures en 2016 et 2017, plus de 60 au 3 juillet 2018). En 6 mois, l'Office d'exécution des peines (SPEN) a ordonné plus du double de TIG que lors des deux années précédentes lorsque cette prérogative était attribuée à L'Ordre judiciaire.

Pour le SPEN, il est prioritaire de pouvoir travailler à des mesures alternatives à la détention, non seulement pour limiter la surpopulation carcérale mais avant tout pour éviter la désocialisation et la désinsertion de personnes qui ont un travail. L'acte délictuel doit certes être assumé par ces personnes mais en évitant une peine de prison ferme, cela évite de devoir effectuer un travail de réinsertion, et cela bénéficie à l'ensemble de la société également.

Un député estime que la période d'enquête et de détention provisoire doit se faire prioritairement avec des mesures de substitution par rapport à l'incarcération. Cette motion ne lui semble pas prioritaire et aller dans la mauvaise direction, surtout dans l'optique de lutter contre la surpopulation carcérale. S'agissant des personnes qui ont commis une infraction qui n'est pas d'une grande gravité, et qui doivent en répondre, il paraît essentiel qu'elles ne soient pas coupées de leur environnement professionnel. A défaut, la situation sera encore plus difficile une fois la peine purgée, pour la société et pour elles-mêmes. Il convient également de souligner l'existence de la présomption d'innocence ; la détention est la mesure la plus forte en termes d'atteinte à la liberté personnelle par rapport à d'autres mesures.

S'agissant des mesures de substitution pour la détention avant jugement, la Cheffe du SPEN précise que le Ministère Public – et non le SPEN - est l'autorité compétente pour demander l'application d'une mesure de substitution à la détention provisoire. Ce sera l'intérêt des Assises de la chaîne pénale, qui se tiendront en décembre 2018 : les incarcérations et condamnations sont moins fréquentes dans d'autres cantons, il s'agit donc de réfléchir à la question « pourquoi le Canton de Vaud est le canton en Suisse qui prononce le plus de peines privatives de liberté sans sursis ? ».

Un député estime que le plus urgent est de ne plus avoir à indemniser des délinquants en raison de conditions de détention contraires aux normes de la jurisprudence et demande que des mesures

d'urgence soient prises. Il est appuyé par un député qui estime que le délai d'attente pour la réalisation des Grands-Marais est trop long (au mieux 2023), les conditions dans les zones de rétention étant illégales et inadmissibles.

Le SPEN et le SIPaL sont prêts à travailler sur des mesures d'urgence, à chercher des locaux et des terrains. Des démarches sont en cours. Il ne s'agit toutefois pas de parquer des personnes dans des containers, il faut aussi penser aux conditions de détention et prévoir des infrastructures sportives, socio-éducatives, médicales, des terrains de promenade. C'est pourquoi le projet des Grands-Marais est intéressant ; il offrira les conditions nécessaires pour ne pas être épinglé par le Tribunal fédéral et la Cour européenne des droits de l'homme. Tout sera mis en œuvre pour travailler le plus rapidement possible, le besoin est clairement identifié mais les conditions de réalisation de ce besoin sont difficiles.

En attendant la réalisation sur des sites nouveaux (à trouver) ne serait pas plus rapide (aménagement du territoire, oppositions, nouvelles infrastructures, nouveau personnel, etc.). La piste de Dailly est évoquée mais elle se heurte à des problèmes de mobilité (enneigement), configuration des lieux et de distance pour les intervenants. Pour des raisons de sécurité et pour les besoins de l'enquête on ne saurait bricoler des solutions provisoires.

Un député demande s'il serait envisageable de rationaliser la répartition sur le territoire en utilisant mieux les sites de Bursins, Rennaz, Yverdon et la Blécherette, éventuellement avec du modulaire, en attendant les Grands-Marais. Il lui est répondu que l'occupation des locaux dans les centres de gendarmerie et de police municipale est déjà maximisée.

Plusieurs députés relèvent un hiatus entre l'argumentaire de la motion et ses deux conclusions (demande de places supplémentaires et coordination intercantonale). S'ensuit un débat où s'opposent deux positions : les uns estiment que la motion est un appui à la politique pénitentiaire du Conseil d'Etat, les autres qu'elle est inutile puisque les réponses sont déjà apportées aux deux demandes, voire qu'elle secrète de la méfiance envers l'exécutif et qu'elle surcharge l'administration. De toute façon la politique pénitentiaire ne sera pas absente des débats parlementaires avec la seconde réponse du Conseil d'Etat aux observations de la commission de gestion, les Assises de la chaîne pénale et les débats budgétaires.

Si la motion devait être acceptée, un membre de la commission propose son extension à une politique de mesures alternatives à la privation de liberté.

Il est rappelé que la détention avant jugement est de la compétence du Ministère public et non du SPEN et que le SPEN s'applique à intensifier le recours à des mesures alternatives pour l'exécution des peines.

Un député estime qu'il ne faut pas galvauder les outils parlementaires et surcharger inutilement les services administratifs et les débats au Grand conseil.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Vote sur la proposition de complément à la motion suivante :

« (...) Le Conseil d'Etat est également invité à examiner toute possibilité de collaboration intercantonale pour permettre la création et le financement de ces nouvelles places de détention et développer d'autres mesures de substitution telles que par exemple le travail d'intérêt général, le bracelet électronique et les soins ».

La commission refuse la modification du texte par 5 voix contre 4 et 3 abstentions.

Vote sur la prise en considération de la motion :

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération cette motion par 7 voix contre 5.

Un rapport de minorité est annoncé. Il sera rédigé par le président de séance, Monsieur le député Philippe Ducommun, le rapport de majorité étant attribué au soussigné

Saint-Légier – La Chiésaz, le 30 juillet 2018.

Le rapporteur :
(Signé) Claude Schwab

Rapport de la minorité de la commission

6. PREAMBULE

Pour la partie formelle de la séance, il y a lieu de se référer au rapport de majorité.

7. RAPPEL DES POSITIONS

Le motionnaire rappelle ses interventions précédentes sur la question des places de détention, en particulier pour les courtes peines privatives de liberté.

Il mentionne également la problématique, en lien avec les places de détention, des indemnités que le Canton de Vaud est régulièrement condamné à verser à des délinquants en raison de conditions de détention inadéquates.

D'autre part, depuis le 1^{er} janvier 2018, le régime des peines et des sanctions dans le Code pénal fédéral a été modifié ; le plafond pour prononcer des peines de jours-amende a été abaissé d'une année à six mois. Ces personnes qui ne pourront plus être condamnées à des jours-amende seront soumises, cas échéant, à des mesures d'emprisonnement.

A noter également que le Conseil d'Etat a pris acte des débats du Grand Conseil relatifs au deal en général. Si la pression est mise sur les dealers, il y aura des effets potentiels sur les établissements pénitentiaires.

Le sujet de préoccupation du motionnaire concerne en particulier la détention préventive et les courtes peines privatives de liberté qui ne concernent pas les délinquants les plus dangereux. Le motionnaire salue la décision du Conseil d'Etat d'agrandir les Etablissements de la Plaine de l'Orbe et de trouver des aménagements dans les autres établissements, mais il rappelle que ces places seront disponibles au mieux pour 2025.

D'autres pistes sont évoquées par le motionnaire : trouver des locaux dans des établissements qui existent déjà et des solutions dont on admet qu'elles sont provisoires, telles que des cellules préfabriquées de type « Portakabin », qui doivent impérativement combler l'urgence.

8. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

La minorité de la commission, composée de MM. les députés Marc-Olivier Buffat, François Cardinaux, Aurélien Clerc, Pierre-André Romanens, Yvan Pahud et du rapporteur soussigné, tient à relever plusieurs points pour la prise en considération de cette motion.

Pour le motionnaire, il paraîtrait intéressant d'étudier l'utilisation de locaux déjà existants. Il relève la création des 250 places de détention et prend acte du projet des Grands-Marais qu'il estime être une bonne initiative. Cette motion ne se présente pas comme une intervention contre le Conseil d'Etat ; elle doit au contraire servir de socle et d'incitation – notamment en cas de procédures de mise à l'enquête et de recherche de locaux et de terrains - pour faire valoir une impulsion du Grand Conseil. Le Conseil d'Etat peut répondre à cette motion dans le cadre des futurs projets qu'il développera. Le motionnaire salue également la création du Groupe de travail intercantonal. Il entend maintenir cette motion car c'est au Grand Conseil de l'accepter ou pas. Il annonce d'emblée qu'il ne souhaite pas modifier la motion en postulat, cela n'aurait pas d'intérêt.

Pour un commissaire, le plus urgent est de ne plus avoir à indemniser des délinquants en raison de conditions de détention qui ne sont pas correctes. Compte tenu des délais pour la construction de l'établissement des Grands-Marais, il souhaite que des mesures provisoires soient trouvées afin d'éviter ces indemnités versées par l'Etat, quitte à ne plus utiliser des lieux qui ne sont plus utilisables.

S'agissant du projet des Grands-Marais, la procédure peut être longue, l'échéance de 2023 pourrait être prolongée et apparaît pour l'instant comme un vœu. Un député est d'avis qu'il est possible d'adapter des bâtiments existants pour des détentions courtes. Il cite l'exemple de colonie de vacances.

Compte tenu de l'échéance 2023-2025 pour le projet des Grands-Marais, un commissaire relève que le recours provisoire à des lieux éloignés, Dailly par exemple, paraît moins problématique. L'alternative étant de verser des indemnités à des personnes qui ne les méritent pas.

Un député rappelle la résolution « Yvan Pahud et consorts », acceptée par le Grand Conseil, demandant la création urgente de places de détentions et de postes de travail permettant de répondre à la modification législative fédérale. La question est de savoir si le projet des Grands-Marais est urgent. L'acceptation de la présente motion permettrait au Conseil d'Etat de faire un rapport sur la politique pénitentiaire entre aujourd'hui et dans 10 ans (mise en place du projet des Grands-Marais) pour répondre aux préoccupations du Grand Conseil. Il propose que ce rapport soit intégré au projet de crédit de construction des Grands-Marais. Ainsi, la résolution Pahud et la motion Buffat seront traitées dans le crédit de construction. Le Grand Conseil pourra ainsi se baser sur une stratégie jusqu'à la création des places de détention aux Grands-Marais.

A la question d'un commissaire sur la question du versement d'indemnités, la Cheffe du SPEN indique que ces indemnités sont rares par rapport à la réduction de la peine. A ce sujet, elle rappelle que le Canton de Vaud est le canton de Suisse qui condamne le plus en termes de peines fermes. Les courtes peines y sont beaucoup plus fréquentes. Il n'y a donc probablement pas d'importantes conséquences sur la récidive. Pour le député, une réduction de peine égale aussi un équivalent franc. Il faut donc trouver une solution.

Un commissaire propose que la réponse à la motion Buffat soit un copier-coller de la réponse du Conseil d'Etat à la COGES. Cela permettrait au Conseil d'Etat d'expliquer au Grand Conseil la stratégie du SPEN *via* la motion Buffat et aurait l'avantage de ne pas charger les services.

9. CONCLUSION

En regard des éléments fournis dans ce rapport, la minorité de la commission recommande au Grand conseil la prise en considération de cette motion.

Lausanne, le 1^{er} août 2018.

*Le rapporteur de minorité :
(Signé) Philippe Ducommun*

*Décision du Grand Conseil après rapports de commission — Motion transformée en postulat
(18_POS_096)*

M. Claude Schwab (SOC), rapporteur de majorité : — Au nom de la majorité de la commission qui a traité de la motion du député Buffat, j'aimerais en rappeler les deux demandes :

- Etablir dans les plus brefs délais possible un projet de décret prévoyant la mise à disposition rapide de 200 à 300 places de détention pérennes et supplémentaires en partie pour la détention préventive et l'exécution de courtes peines.
- Examiner toute possibilité de collaboration intercantonale pour permettre la création et le financement de nouvelles places de détention.

La commission s'est tenue le 3 juillet ; il arrive que la présentation devant le plénum ait lieu des années après, ce n'est pas le cas pour cette motion. Toutefois, entre le 3 juillet et aujourd'hui ont eu lieu un certain nombre de décisions que je souhaiterais rappeler. D'abord, le Grand Conseil, à une écrasante majorité, a accepté le projet de décret visant à créer 216 places, pouvant aller jusqu'à 400 places aux Grands-Marais, c'est-à-dire dans la plaine de l'Orbe. Ensuite, dans le cadre du concordat latin, une mise en commun des différents cantons en particulier dans les établissements à mission spécialisée — Currabilis à Genève ou les Léchaies à Palézieux. Ce concordat a mis en place un groupe de travail pour planifier les besoins et envisager une répartition entre les cantons. Dans le cadre de la commission, d'autres questions ont été posées qui n'étaient pas directement dans les deux

demandes du motionnaire, soit la question des mesures alternatives et surtout la question de solutions urgentes en attendant que les 200 places soient disponibles.

Entre temps, le crédit d'étude pour les Grands-Marais a été voté ainsi qu'une augmentation notable — peut-être le Conseil d'Etat pourra-t-il nous fournir des statistiques précises — des travaux d'intérêt général, d'une part, et aussi des arrêts domiciliaires ; il serait d'ailleurs intéressant de voir ce que cela pourrait signifier en économie de places de détention. A cela, il faut ajouter la seconde réponse du Conseil d'Etat à une observation de la Commission de gestion : « en parallèle à l'étude des Grands-Marais, le Conseil d'Etat a chargé le Service pénitentiaire (SPEN) et le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) d'étudier la possibilité de réaliser des constructions modulaires pour répondre en particulier à la délinquance urbaine à plus brève échéance. » Dans cette foulée, une demande de crédit de 400'000 francs a été déposée devant la Commission des finances pour de nouvelles places au Bois-Mermet.

A partir de ces éléments, la commission — et c'est un peu curieux, car sur le fond, la commission est relativement unanime quant à la nécessité non seulement de posséder une perspective à long terme, mais de trouver des solutions intermédiaires — est partagée sur l'opportunité de redemander par voie de motion un texte au Conseil d'Etat ou plutôt de constater que sur les deux points de la motion, les réponses sont satisfaites.

Quant à la discussion, elle a montré une proposition d'ajout à la motion, sous la forme de la nécessité de développer d'autres mesures de substitution, telles que des travaux d'intérêt général ou le bracelet électronique ; cet amendement a été refusé par 5 voix contre 4 et 3 abstentions. Suite à quoi, la commission a décidé à une majorité de 7 contre 5 de ne pas prendre en considération la motion.

M. Philippe Ducommun (UDC), rapporteur de minorité : — Suite au vote final, j'ai l'honneur de vous présenter un rapport de minorité. Notre collègue motionnaire a déposé cet objet pour notamment soulever la problématique en lien avec les places de détention, des indemnités que le canton doit verser à des délinquants en raison des conditions de détention inadéquates. Toutefois, la préoccupation principale relevée par cette motion concerne la détention préventive et les courtes peines de privation de liberté. Ce texte devrait servir au Conseil d'Etat de base dans le cadre des projets qu'il développera tout en ne remettant pas en cause la création de 250 places de détention et le projet des Grands-Marais dont l'échéance est annoncée pour 2023. Au vu de ces éléments, la minorité vous recommande la prise en considération de la motion.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Je déclare mes intérêts en tant qu'avocat à Lausanne et j'ai eu à pratiquer la problématique pénitentiaire. Ensuite, j'aimerais rappeler l'humilité dont nous devons inévitablement faire preuve — Hugues Gander le rappelait relativement aux problématiques liées à la drogue — et je souhaite vous relire deux extraits de textes qui établissent le lien avec ce sujet et celui de la politique pénitentiaire. En 2012, Marc Vuilleumier, municipal à Lausanne, déclare : « la lutte contre le trafic de drogue au niveau mondial est un échec, certes, mais ce n'est pas une raison, à notre niveau, pour baisser les bras. », suivi en cela par le syndic, lequel déclare promettre « de chasser les dealers de la capitale vaudoise au plus tard en 2014 ». Ce dernier estime que ce n'est pas utopique et déclare vouloir faire l'impossible pour supprimer les scènes ouvertes de la drogue d'ici 2014. Il ajoute qu'il convient de résoudre également le problème des prisons surchargées et Daniel Brélaz d'annoncer des propositions concrètes d'ici la fin de l'année.

Malgré ces déclarations d'intention, ces problèmes n'ont pas été résolus. Le rapporteur de majorité vous a rappelé le titre de ma motion et il a évoqué mes conclusions. Comme chacune et chacun ici, même si nous n'avons pas toutes et tous eu la possibilité d'assister aux Assises de la chaîne pénale, nous lisons les comptes rendus et les articles de presse ; ainsi, je lis dans le *Matin Dimanche* du 25 novembre 2018 les propos du rapporteur de majorité que je cite, puisque je m'y rallie totalement : « il faut que le Conseil d'Etat trouve au plus vite des lieux intermédiaires et sécurisés, même si c'est compliqué et coûteux. » Le titre de l'article était « prisons : des députés alertent sur l'état inadmissible des cellules vaudoises. ». C'est dire si le rapporteur de majorité qui conclut finalement au rejet de ma motion — ce qui m'étonne quelque peu, puisque nous avons exactement le même discours. En outre, lundi, le journal *24heures* titrait : « les prisons de la honte : j'ai vécu 22 jours dans cette cellule, 22 jours les plus longs de ma vie. » Par conséquent, je considère que le débat gauche-droite n'a pas lieu

d'être. Nous parlons d'une situation qui devient intolérable. Comme je l'ai exprimé dans mon texte, le canton de Vaud est exposé à payer des indemnités en compensation de la douleur morale et des difficultés que rencontrent les personnes détenues. Je passe sur d'autres de mes interventions sur le manque de place dans les prisons induisant une forme de pression sur l'autorité judiciaire et qui peut laisser envisager qu'il s'agirait peut-être de condamner différemment ou même de moins condamner... Ce n'est pas le débat ! Nous n'avons pas à exercer de pression sur le judiciaire et dicter comment juger et quelles peines appliquer, la justice devant être neutre, indépendante et objective, a fortiori. A partir du moment où une décision judiciaire est rendue, elle doit être appliquée et on ne saurait induire des modifications de la police judiciaire simplement parce que nous ne possédons pas suffisamment de place dans les prisons. Nous voyons dans les deux articles que j'ai cités à quel point la situation est intolérable ; elle l'était déjà en 2012.

Si tout le monde a l'air d'accord, on peut se demander pourquoi il existe un rapport de majorité et de minorité. Certains arguent que des mesures ont déjà été prises et que soutenir la motion équivaldrait à enfoncer des portes ouvertes, ce qui peut paraître quelque peu paradoxal compte tenu de la caractéristique carcérale. Les deux articles cités montrent la notion d'urgence à laquelle il n'a pas encore été remédié.

Par conséquent, je pense que le renvoi de cette motion au Conseil d'Etat se justifie pleinement. Tant mieux si le Conseil d'Etat a déjà demandé une étude au SPEN et au Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL), tant mieux si cette motion avec un large appui du Grand Conseil arrive à améliorer une coordination dont on a cru comprendre qu'elle était parfois un peu difficile entre le SPEN et le SIPaL, tant mieux si cela peut amener un complément au crédit d'études. Enfin, cette motion, dont la réponse est finalement déjà quasiment rédigée, offrira un soutien du Grand Conseil à la politique qu'entend mener ou que présentera Mme la conseillère d'Etat, respectivement ses services et le Conseil. Pour toutes ces raisons, je vous invite à voter la prise en considération de cette motion.

M. Olivier Gfeller (SOC) : — La motion de M. Buffat ne nous convainc pas dont une phrase du développement en particulier nous laisse perplexes : « il me semble que dans ce canton nous avons malheureusement beaucoup de peine à admettre certaines évidences ». Ne nous attardons pas sur la critique désobligeante vis-à-vis d'un canton qui compte parmi les plus dynamiques du pays, les Vaudoises et les Vaudois apprécieront. Nous contestons la charge lancée par M. Buffat contre un canton de Vaud qui n'aurait pas pris conscience des défis qui se présentent pour sa politique carcérale, soit la construction en suffisance de nouvelles prisons. Tant le Grand Conseil que le Conseil d'Etat ont exprimé maintes fois leurs préoccupations et leur volonté d'aller de l'avant dans ce dossier. En commission, Mme la conseillère d'Etat a rappelé tout ce qui a été réalisé et tout ce qui est en voie de l'être pour affronter ce défi. Le rapport de majorité rappelle clairement tous ces éléments, je vous invite donc à vous y référer.

Je ne ferai pas injure à cette assemblée en rappelant dans le détail les circonstances dans lesquelles nous avons pris position hors clivage partisan pour régler le problème de la surpopulation carcérale, dont une des dernières étapes sous la forme d'un crédit d'études de 12 millions pour financer la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire de 410 places à la Plaine de l'Orbe. Cela date du 18 septembre 2018. Le projet a été accepté presque unanimement, notamment en premier débat, avec une seule abstention. La même volonté d'appui au Conseil d'Etat est affichée par tous les partis.

Alors, que vient faire ici cette motion qui nous accuse de ne pas vouloir accepter l'évidence ? Je pense que tout le monde s'accordera à dire que le consensus prévaut à ce sujet. Visiblement, le motionnaire souhaite un accès immédiat à des places de détention. Toutefois, la construction de nouvelles prisons constitue une entreprise complexe à laquelle il faut consacrer du temps. Nous en voulons pour preuve les solutions impraticables suggérées, notamment dans le cadre de la commission. Le motionnaire suggère par exemple d'utiliser des bâtiments existants... on cherche encore des propriétaires prêts à se débarrasser d'une prison devenue superflue ! Plus sérieusement, il faut admettre qu'il est quasiment impossible de transformer en prison sûre des bâtiments ayant rempli d'autres fonctions. Autre fausse bonne idée évoquée en commission, l'utilisation de constructions modulaires provisoires. La difficulté de réaliser des constructions pénitentiaires efficaces explique cette impossibilité, car il s'agit d'un domaine qui ne supporte pas l'à-peu-près et le risque est grand d'avoir des installations peu sûres.

Autre piste suggérée : les communes. Ces dernières pourraient fournir des terrains pour bâtir des prisons. Une chose est sûre — et comme municipal j'en sais quelque chose — les communes manquent actuellement de terrains à bâtir pour leurs propres projets, comme on a souvent entendu des membres d'exécutif communaux le déclarer. C'est donc encore une proposition qui a du mal à prouver sa pertinence.

Cette motion nous semble une longue liste de « y a qu'à », de propositions non documentées peu en phase avec la réalité du monde carcéral. Dans tous les cas, c'est bien l'administration qui devra effectuer le travail qui est demandé ; mais peut-être qu'en ce moment, elle a mieux à faire : avancer sur le dossier pénitentiaire.

Quant à lui, le rapport de minorité nous apprend qu'il est hors de question de transformer cette motion en postulat. Pas question, par conséquent, de laisser une marge de manœuvre au Conseil d'Etat pour son éventuelle réponse. Il vaut donc mieux refuser cette motion plutôt que de perdre du temps à tenter de concrétiser des propositions irréalisables. Répétons-le : il existe un consensus très large voire une quasi-unanimité autour de la volonté de créer de nouvelles places de détention. Nous estimons que ni le Conseil d'Etat ni le Grand Conseil n'ont besoin d'une injonction supplémentaire pour créer des places de détention. Nous vous invitons à refuser cette motion par trop inutile.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — Je faisais partie de la commission qui a eu à traiter de la motion de notre collègue Buffat et j'en appelle à suivre les recommandations du rapport de majorité, c'est-à-dire pour son classement. J'aimerais ajouter quelques points aux propos évoqués précédemment. La surpopulation carcérale existe, tout comme existent des projets. Si la problématique implique de construire des nouvelles places, cela implique également une politique pénale d'ensemble, une politique criminelle, dans le sens des interventions tout à fait remarquées, lors des Assises sur la problématique de la libération conditionnelle des détenus à deux tiers de peine, une politique qui libère évidemment de la place dans les prisons. Et ce, par rapport à d'autres cantons similaires, et non pas par rapport à Appenzell Rhodes-Intérieures ou Extérieures.

Sur ce point, le canton de Vaud est à la peine et affiche des chiffres inférieurs à la moyenne en matière de libération conditionnelle proportionnellement au nombre de détenus. Il existe un travail à faire pour faciliter l'application d'une disposition pénale qui prévoit qu'à deux tiers de la peine, à certaines conditions, un détenu puisse bénéficier d'une libération conditionnelle. Un problème de la mise en œuvre de cette disposition réside en la préparation à la réinsertion sociale et professionnelle, ce qui implique évidemment des moyens. Il s'agit d'une piste pour lutter contre la surpopulation carcérale. Lutter contre cette dernière ne se résume donc pas à la seule construction de places en cellules.

Une autre piste développée par le Procureur général du canton de Fribourg consiste en des peines alternatives, c'est-à-dire des travaux d'intérêt général ou encore le bracelet électronique. En d'autres termes, toute une série de mesures qui peuvent se substituer notamment à de courtes peines de prison ferme et qui permettent, si elles sont infligées par un tribunal, d'éviter d'occuper inutilement, — parce que l'on considère que l'infraction ne mérite pas véritablement une détention ferme — mais permet d'éviter d'occuper inutilement des places dans des cellules pénitentiaires. Le canton de Vaud peut et doit les emprunter ou en tout cas y réfléchir.

En conclusion, je trouve que le caractère unilatéral de la motion ne permet pas de répondre véritablement aux questions qu'elle pose ; a fortiori, ses seules propositions concrètes sont déjà concrètement mises en œuvre par le Conseil d'Etat. Je ne vois pas le sens d'un renvoi au Conseil d'Etat.

M. François Cardinaux (PLR) : — Dans son ensemble, le groupe PLR soutiendra le rapport de minorité ; en effet, ce que demande le député Buffat est simple : il félicite et remercie ce qui est déjà mis en place pour 2025 et suivantes, mais pose la question des solutions à trouver pour résoudre les problèmes actuels. En outre, je n'ai pas l'impression d'avoir participé à la même commission que les autres préopinants, quand ils disent qu'il s'agit de parler d'aspects tels que la libération sous condition, par exemple, car il ne s'agit pas de cela. En conclusion, je vous demande de suivre le rapport de minorité afin que Mme la conseillère d'Etat et ses services, qui ont déjà fourni un grand travail, puissent nous livrer très rapidement un état des lieux et nous donner les meilleures solutions, y compris l'intercantonalité, puisque je rappelle qu'il s'agit d'une piste à suivre. J'ai dit !

M. Vassilis Venizelos (VER) : — J'ignore si notre collègue Buffat enfonce des portes ouvertes avec cette motion, mais nous avons le sentiment qu'il a manqué quelques événements ces derniers mois, voire ces dernières années. Je me plais à relever que notre collègue Cardinaux apprécie le travail effectué par notre magistrate en matière de création de places de détention.

Si nous revenons au texte de la motion, elle présente deux requêtes, l'une portant sur la création et la mise à disposition rapide de 200 à 300 places de détention. En 2014, une feuille de route pour la planification pénitentiaire a été présentée, et pour la dernière législature, 250 places de détention supplémentaires ont été créées. Le site des Grands-Marais sur lequel nous nous sommes prononcés récemment promet la création de 216 places, ce non pas à l'horizon de 2026 ou de 2027, mais plutôt 2023, sans compter les 410 places qui, à terme, seront à disposition sur ce site.

On a le sentiment que notre collègue Buffat a oublié de consulter ce qui avait déjà été entrepris en la matière. Si l'objectif consiste à saluer l'excellente politique de Mme Métraux en la matière, je soutiendrai très volontiers une résolution, mais en aucun cas une motion.

Ensuite, concernant la collaboration intercantonale, il ne s'agit pas de quelques mois ou de quelques années qui ont échappé à notre collègue, mais presque d'un demi-siècle, puisque des concordats existent depuis 1960. Des missions spécifiques sont définies pour chacun des sites dont il est tenu compte dans la planification de chaque canton, cette dernière devant être validée par les cantons pour pouvoir bénéficier d'une subvention fédérale. Il existe donc une collaboration très étroite entre les cantons, depuis de nombreuses années, et je suis persuadé que le Conseil d'Etat et le département travaillent d'arrache-pied avec les autres cantons pour trouver des solutions. Je crois d'ailleurs qu'une démarche de mise à jour des planifications a été engagée ce printemps avec les différents cantons concernés pour permettre d'affiner les besoins en regard des différents projets sur la table des parlements cantonaux, notamment du côté de Genève.

Je ne vois vraiment pas en quoi cette motion permettrait d'améliorer si ce n'est d'encourager l'excellent travail fourni par notre conseillère d'Etat et d'inviter les cantons à travailler ensemble, d'éviter les effets d'annonce ; d'ailleurs, cela me fait penser à une intervention au parlement genevois, il y a quelques années, qui proposait de construire la prison des Dardelles dans la Plaine de l'Orbe. J'espère que notre collègue n'a pas l'intention d'annoncer aux Genevois qu'ils doivent accueillir nos prisons, car il est important que chaque canton assume ses responsabilités. Les besoins doivent être évalués en coordination avec les différents cantons concernés.

Enfin, et mon collègue Dolivo a raison de le rappeler, la lutte contre la surpopulation carcérale passe aussi par des mesures alternatives, notamment les bracelets électroniques, les travaux d'intérêt général, ces deux mesures permettant de libérer les prisons et de renforcer la réinsertion professionnelle et sociale des détenus. C'est principalement sur ces deux leviers qu'il faut d'agir pour lutter contre la surpopulation carcérale. Nous avons également eu l'occasion de soutenir les actions du Conseil d'Etat en votant le crédit pour la construction du site des Grands-Marais.

En conclusion, je suis prêt à soutenir une résolution de notre collègue qui saluerait l'ensemble des efforts et inviterait le Conseil d'Etat à poursuivre sur cette voie.

M. Pierre-André Romanens (PLR) : — Faisant partie de la Commission des visiteurs, j'y découvre le monde carcéral. La question est très claire : nous avons un laps de temps entre aujourd'hui et la construction de futurs lieux de détention dans lequel il s'agit de trouver des solutions. Monsieur Gfeller, je veux bien vous entendre sur la question des bâtiments existants ou des lieux à aménager, mais je ne sais sur quels critères vous vous basez ; il me semble que cela mérite une analyse approfondie. Pour ma part, c'est un domaine que je maîtrise assez bien, puisque touchant à la construction. Je suis persuadé que des lieux sont disponibles dans ce canton pour aménager des prisons et occuper l'intervalle jusqu'en 2025, 2026 ou 2027, mais grosso modo pendant une dizaine d'années. C'est la question qu'il s'agit de poser. Enfin, je vous encourage à soutenir le rapport de minorité.

M. Hugues Gander (SOC) : — Souvenez-vous, il y a quelques mois, lors du dépôt de ce postulat, Mme la conseillère d'Etat a fait plusieurs fois un appel du pied aux communes : avez-vous un terrain à disposition ? Je me demande si Mme la conseillère d'Etat peut nous informer des réponses elle reçues.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — J'ai le sentiment que le seul tort de cette motion est d'avoir été déposée par un PLR et non pas par un député ou une députée verte qui seraient du même parti que Mme la conseillère d'Etat, ce serait alors l'occasion de lui envoyer toutes sortes de *smileys*, de cœurs et autres émoticônes à la mode dans notre *smartphone*. Le jour où notre collègue Venizelos tressera des couronnes de louanges à Mme de Quattro en matière d'aménagement du territoire et de l'environnement, je prends l'engagement formel — mais dépêche-toi Vassilis, car elle est bientôt candidate au national ! — d'en faire de même avec Mme Béatrice Métraux.

Avec un certain étonnement, je prends note : tout va bien ! En 2012, déjà, des responsables politiques annonçaient des mesures qui furent prises. Je le répète, ce ne sont pas ces affreux du centre droit vaudois qui fustigent la politique de Mme la conseillère d'Etat, mais nos quotidiens qui décrivent la réalité vécue par les détenus sous l'appellation « prisons de la honte ». Je reviens aux propos du rapporteur de majorité qui a raison, lorsqu'il dit que « prendre des mesures urgentes » dans des lieux intermédiaires est compliqué et coûteux, raison pour laquelle nous tenons à appuyer sur le champignon. C'est non sans surprise que nous entendons dire que placer des détenus dans des espaces modulaires relève de la proposition farfelue vouée à l'échec, quand le rapporteur de majorité a justement rappelé que Mme la conseillère d'Etat avait demandé une étude à ce propos.

Enfin, je n'ai pas d'objections à discuter de politique pénale pendant de longues séances du Grand Conseil, puisque le débat est fort intéressant. Je suis d'ailleurs convaincu que je ne serai pas d'accord avec M. Dolivo, mais toujours prêt à discuter avec lui.

Lorsque je prends les statistiques publiées, plus précisément le 10 décembre 2018, je lis que les Grisons et Appenzell Rhodes-Intérieures seraient les champions du monde de la bonne incarcération... je pense que quelque chose cloche dans les statistiques. Si ce n'est peut-être pas très agréable à dire, Vaud et Genève ont les taux d'incarcération les plus élevés aussi parce que ce sont des cantons frontaliers et urbains et parce qu'ils possèdent, parmi les condamnés, une forte population étrangère, dont on sait que les peines sont plutôt fermes, puisqu'existe le risque qu'ils partent à l'étranger et n'exécutent pas leur peine. Je l'ai répété lors de nombreuses interventions : c'est une situation à laquelle il faut faire face.

Je vous invite à faire preuve de cohérence, de sérieux ; je n'aimerais pas que notre vote équivaille à dire que le système va bien, qu'il n'y a nul besoin d'appuyer la politique de Mme la conseillère d'Etat ni d'accorder des crédits et une volonté supplémentaire, que les prisons de la honte n'existent pas dans ce canton, et que, depuis 2012, finalement, nous avons tout juste ! Un brin d'autocritique serait judicieux.

Si le Grand Conseil démontre un front uni, nous progresserons plus rapidement qu'en se lançant des invectives, des conseils, des suggestions sur ce qu'il faut ou ne pas faire. Mme la conseillère d'Etat nous fournira un rapport sur la base de cette motion, et je suis convaincu qu'avec énergie, vigueur et détermination, elle apportera des solutions rapides aux problèmes posés.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Sans vouloir vous brosser à nouveau tout le portrait, vous vous souvenez néanmoins qu'en début d'année, nous avons déposé un objet qui a fait beaucoup parler de lui ; nous avons demandé à ce que nous puissions obtenir une étude approfondie, une commission parlementaire sur les prisons. Si la motion de M. Buffat intervient après, elle est néanmoins extrêmement intéressante, puisque dans le droit fil de ce que nous demandions.

Bien sûr, j'ai entendu parler du bracelet électronique et diverses pistes ont été évoquées, mais il est nécessaire d'ajouter que pour passer à la pratique il faut tout de même un certain laps de temps ; cet entre-deux nous manque à l'heure actuelle, et je considère que la motion y répond parfaitement, n'ayant pas encore de solutions crédibles avec des possibilités d'endiguer particulièrement les flux de détention préventive ou des courtes peines. En conclusion, je vous invite non pas à vous disperser, mais à concentrer nos forces en votant le rapport de minorité établi par notre excellent M. Ducommun !

M. Olivier Gfeller (SOC) : — Par rapport aux louanges qui seraient tressées à l'une ou l'autre des conseillères d'Etat, j'aimerais rappeler qu'hier nous avons conclu un débat sur les ressources naturelles du sous-sol par un bon compromis... et il me semble que nous avons tous dit du bien de

Mme la conseillère de Quattro qui a pu écouter la gauche, ce qui a permis un compromis salué par tous.

Tant le Grand Conseil que le Conseil d'Etat ont eu largement l'occasion de prendre position quant à la création de places de détention supplémentaires. Nous arrivons à la conclusion que malgré des solutions alternatives, il vaudrait mieux construire du solide. D'ailleurs, vous-même attirez l'attention sur le fait que des détenus sont en droit de demander des dédommagements parce qu'ils ne sont pas détenus dans des conditions acceptables. Si nous optons pour des solutions bricolées, modulaires ou par des bâtiments déjà existants, nous n'aurons pas de garanties que les indemnités à verser à des prisonniers, ce qui est aujourd'hui assez fréquemment le cas, cessent.

Je pense qu'il vaut mieux construire directement en solide et suivre les projets présentés par le Conseil d'Etat, projets que nous avons soutenus unanimement. Je ne vois donc pas pourquoi vous présentez cette motion qui se limite à ajouter du papier au papier, ce n'est pas à coup de papier et de postulats qu'on construit des prisons, mais ce sont bel et bien les services concernés et les entreprises mandatées qui s'en chargeront. Merci à mon collègue Cardinaux qui salue le travail effectué, ce qui nous change un peu du ton utilisé par le motionnaire. En conclusion, je le maintiens, ce texte me paraît superflu.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — *24heures* mettait l'accent sur les conditions de détention inacceptables dans un article paru lundi et s'intitulant « ces prisons de la honte ». C'est la raison pour laquelle, il faut chercher des réponses. Ces dernières sont multiples ; par rapport à la détention préventive, il se pose la question de la politique criminelle et du maintien en détention, aspects abordés lors des Assises de la chaîne pénale. Il est évident que le législatif n'a pas d'ordres à donner au judiciaire. Mais cela participe du problème. Quant aux sanctions alternatives, elles sont aussi des réponses. M. Jobin parlait des courtes peines fermes ; nombre d'entre elles peuvent d'une manière ou d'une autre être transformées par les tribunaux.

Il existe aussi des réponses qui sont tout aussi immédiates, voire davantage, que le temps nécessaire à la construction de nouvelles prisons. Une politique peut être adoptée à différents niveaux et je crois que le Conseil d'Etat — et Dieu sait si je suis connu pour ne pas forcément soutenir sa politique — a progressé dans le projet de construction de nouvelles prisons. D'un certain point de vue, ce sont effectivement des prisons de la honte, même si, entendons-nous bien, il ne s'agit pas non plus de torture ; toutefois, certaines conditions de détention, l'accès aux promenades, par exemple, ou de contacts avec l'extérieur, sont insuffisantes. A partir de ce constat, d'autres conclusions peuvent être tirées que celles revenant à dire simplement qu'il s'agit de construire tant et plus de prisons. Si nous agissons de la sorte, nous serons dépassés même du point de vue des délais, car, soyons réalistes, il est plus long de construire de nouvelles prisons que de placer, par exemple, des détenus en libération conditionnelle. Il est question évidemment de l'encadrement de la libération conditionnelle et d'une politique devant être menée à différents niveaux, mais pouvant intervenir relativement rapidement.

Si vous voulez vraiment vider ces prisons de la honte, monsieur Buffat, ce sera un débat incontournable, et il faudra soutenir une politique présentant des sanctions différentes de la détention. Je vous invite à ne pas soutenir cette motion.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Je remercie mon collègue Buffat qui fait preuve d'ouverture sur ce dossier et reconnaît l'intention consistant à encourager et à appuyer les efforts fournis par le Conseil d'Etat en matière de planification pénitentiaire que sous-tend sa motion ; j'entends également qu'il est prêt à faire un pas dans la direction d'une partie de ce parlement pour autant que je loue de mon côté les qualités de l'excellente conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro. Ce ne sera pas encore une déclaration d'amour, mais comme j'ai déjà eu l'occasion de le faire lors de du débat sur le sous-sol, je m'y emploie à nouveau volontiers, tant il est vrai que le travail de Mme de Quattro pour faire aboutir la loi sur le sous-sol est remarquable et qu'il faut relever le caractère pionnier du texte voté hier par la majorité du parlement.

Monsieur Buffat, j'ai donc saisi votre perche, à mon tour de vous la tendre en vous invitant à transformer votre motion en postulat, auquel je pourrais me rallier, car si l'objectif de cette démarche est de permettre au Conseil d'Etat de valoriser l'excellent travail accompli jusqu'à maintenant, de faire un état des lieux des réflexions menées — peut-être aussi à la lumière des débats lors des Assises de la chaîne pénale — je peux parfaitement vivre avec une telle proposition, à titre personnel. Ce sera

d'ailleurs l'occasion de partager largement le travail accompli, mais aussi les défis qui nous attendent encore. Je suis persuadé que Mme la conseillère d'Etat a parfaitement conscience des enjeux que vous soulevez par le biais de votre motion et des efforts qu'il reste encore à accomplir pour améliorer les conditions de détention sur territoire vaudois.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Je prends bonne note de ces déclarations ; au vu de la gravité de la situation, nous ne pouvons nous limiter à du papier pour du papier. Il existe une problématique extrêmement sérieuse qui coûte déjà au canton, même si la réparation pécuniaire n'est de loin pas suffisante face à la situation que vivent certains détenus. J'insiste sur l'urgence de la situation ; je me suis limité à évoquer certaines pistes qui le sont d'ailleurs déjà par le département. Je prends note de la volonté du département et de Mme la conseillère d'Etat d'étudier la possibilité des espaces modulables en réfléchissant à la faisabilité. Madame la conseillère d'Etat, je suis convaincu que vous saurez trouver les bonnes réponses à cette exigence complexe, tout en vous rappelant ces propos de Jean-Pascal Delamuraz : « des chercheurs qui cherchent on en trouve, des chercheurs qui trouvent, on en cherche. » Je suis ainsi convaincu que vous êtes une chercheuse qui trouvera et dans ce cadre, j'accepte volontiers de transformer ma motion en postulat, et me réjouis de lire le rapport que vous nous adresserez dans le cadre des déterminations que vous adressera le SPEN.

M. Claude Schwab (SOC), rapporteur de majorité : — En effet, suite aux rebondissements de la motion Buffat, je crois que cela change les choses ; contrairement aux prisons, au sein de la commission, nous avons un verre à moitié plein ou à moitié vide. Il me semble que nous sommes tous d'accord, mais que nous nous battons de manière tout à fait artificielle entre ceux qui penchent pour le verre à moitié plein ou à moitié vide... Je rappelle que la politique pénitentiaire avait quelques dizaines d'années de retard et que nous sommes à ce jour au milieu du gué ; c'est une chose importante à répéter et nous devons progresser. S'il s'était agi d'une motion, il m'aurait semblé que les deux demandes dont elle était porteuse étaient déjà satisfaites, et que ce texte était vidé de sa substance. Maintenant qu'il s'agit d'un postulat, cela nous permettra d'élargir le débat et de confier au Conseil d'Etat la possibilité d'expliquer les solutions envisagées.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Du fond de ce débat, je retiens la chose suivante : le court, moyen et long terme. Sur le court terme, vous êtes très inquiets et vous avez raison, moi aussi. Pour le long terme, il s'agira des 410 places. Sur le court terme, qu'avons-nous fait ? Que mettons-nous en œuvre pour répondre aux inquiétudes du SPEN, à celles des avocats, des détenus, et au bout du bout pour répondre aux vôtres ?

Depuis le début de l'année 2018, avec le nouveau droit des sanctions, nous avons multiplié les travaux d'intérêt général. Nous sommes passés de 27 cas en 2017 — je vous rappelle le changement de la loi — et cela permet au service pénitentiaire, d'utiliser le travail d'intérêt général comme sanction. Nous sommes passés de 27 cas à plus de 100 en 2018. Il s'agit déjà d'une mesure importante. Ensuite, toujours dans le court terme, une seconde possibilité réside dans le bracelet électronique. Ce dernier a été utilisé à 40 reprises en 2018 contre 20 en 2017. En 2018, nous avons multiplié l'utilisation des sanctions alternatives, et grosso modo, nous avons estimé que nous avons évité la mise en cellules à 140 détenus en leur donnant d'autres possibilités d'exécuter leur peine.

Il faut également rappeler que nous pratiquons l'intercantonalité que vous appelez de vos vœux à chaque discussion sur cette difficile question du service pénitentiaire. A l'heure où je vous parle, nous avons plus de 150 détenus vaudois dans toutes les prisons en Suisse. 5 derniers détenus ont été envoyés à Appenzell Rhodes-Extérieures, inutile de dire que nous donnons des cours d'allemand à nos agents de détention... j'ignore si les détenus reçoivent là-bas des cours de français ! Je puis vous garantir que nous utilisons toutes les possibilités offertes. A ces mesures, est à ajouter la semi-détention à l'établissement du Simplon où existent six places. Pour le court terme, la réflexion sur la médiation pénale est aussi au programme.

Pour ce qui relève du moyen terme, il faut citer le crédit d'étude de 12 millions que vous avez voté récemment pour les Grands-Marais, approximativement 210 places, d'ici 2023. Est à ajouter le crédit d'étude de 400'000 francs décidés, il y a une dizaine de jours, visant la délinquance urbaine. Il s'agira de modulaires placés au Bois-Mermet, avec deux types d'utilisation, à la fois pour y replacer des détenus, lors des travaux, et quelques places destinées à la délinquance urbaine.

Quant au long terme, nous parlons de l'achèvement des Grands-Marais. Enfin, de manière générale, il existe cette réflexion sur la politique criminelle et la libération conditionnelle. Les chiffres concernant la libération conditionnelle dans le canton de Vaud sont de l'ordre de 65 %, 80 % pour Zurich. Une réflexion est peut-être à mener avec l'ensemble de la chaîne pénale ; comme nous nous retrouvons grosso modo toutes les six semaines, nous discuterons de cette question. A ce stade, et je ne veux pas empiéter sur la justice, séparation des pouvoirs oblige, mais ce que je peux faire et qui le sera, consiste à ce que la Fondation vaudoise de probation et l'Office d'exécution des peines préparent peut-être plus vite et mieux à la libération conditionnelle un certain nombre de détenus éligibles à cette dernière.

Il faut m'aider non pas à chercher puisque cela je sais le faire, mais à trouver qui voudra sur sa commune un nouvel établissement, ou alors me prêter un vieil hôpital ou un EMS qui ne serait plus aux normes, vous devez m'aider à trouver ce type d'établissement. Avec le SIPaL nous travaillons en bonne intelligence, nous rendant presque dans chaque commune du canton pour trouver des lieux et des bâtiments, mais cela n'est de loin pas aussi évident que vous semblez le penser. Nous avons, par exemple, évoqué la possibilité d'un terrain à Lonay, derrière l'établissement pour femmes, et nous sommes en discussion avec les CFF, mais je crois que ces derniers n'y sont pas très favorables.

Des discussions ont été menées avec les acteurs institutionnels, les CFF, l'armée ou encore l'office des routes : nous n'avons de cesse que de rechercher des terrains pour poser nos modulaires. Je veux bien chercher... et je le fais... mais il faut m'aider... car je suis preneuse de toute idée. Quant au postulat, nous y répondrons quand nous aurons voté le crédit d'ouvrage des Grands-Marais et probablement le crédit d'ouvrage aussi pour le Bois-Mermet. Pour les modulaires, il faut bien compter une dizaine de millions sans compter le fonctionnement. Si le Grand Conseil est prêt à assumer ce coût, pour moi cela ne représente aucune difficulté. Néanmoins, qui dit nouvel établissement dit nouvel établissement sécurisé. Si nous considérons la détention avant jugement, cela doit être absolument sécurisé afin qu'il n'y ait pas de collusions entre les uns et les autres, et pour que la justice puisse mener son cours correctement ; cela implique des moyens et du personnel. Ce n'est pas une question simple à résoudre et nous le faisons quotidiennement avec la cheffe de service, les agents de détention. Postulat ou pas, nous travaillons sur les questions du court, moyen et long terme.

Le président : — Je vous rappelle que la motion a été transformée en postulat, que la majorité de la commission recommande son classement.

La motion, transformée en postulat, est prise en considération par 65 voix contre 29 et 16 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yvan Pahud – Un détenu sur deux est musulman à Genève. Et dans le canton de Vaud ? (17_INT_068)

Débat

M. Yvan Pahud (UDC) : — Si un détenu sur deux est musulman à Genève, c'est un peu moins — 40 % — dans le canton de Vaud. Ce sont des faits, pas des dires. Par ailleurs, 78,4 % des détenus sont d'origine étrangère et sur ce pourcentage, près de 40 % sont des étrangers sans statut de séjour en Suisse, soit éligibles à l'initiative concernant le renvoi des criminels étrangers.

Je remercie Mme la conseillère d'Etat d'avoir listé toutes les nationalités des personnes incarcérées. La deuxième place est occupée par les ressortissants du Nigéria, très connus pour le trafic de stupéfiants.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierrette Roulet-Grin – Mendicité : démocratie travestie ? (17_INT_657)

Débat

Mme Pierrette Roulet-Grin (PLR) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse à mon interpellation datant d'il y a presque deux ans. Malheureusement, cette prise de position du 10 mai 2017 ne peut me satisfaire, car elle apporte plus de questions que de réponses au problème posé. Rappelons que, le 17 janvier 2017, au palais de Rumine, lors de la remise au Bureau du Grand Conseil d'une pétition contre la pénalisation de la mendicité, un carton comportant les milliers de signatures d'un référendum non aboutit accompagnait cette pétition. Je l'ai moi-même vu passer devant moi. La pétition était signée de six personnes ; son texte comportait expressément la mention suivante : « 8500 signatures en annexe ».

Dans sa réponse, le gouvernement reconnaît d'ailleurs explicitement comme « problématique l'usage subséquent de milliers de signatures apposées sur les listes d'un référendum au profit d'une pétition », ce qui n'est pas admis par la loi, comme cela figure dans la réponse du Conseil d'Etat. Si personne ne conteste l'utilisation du droit de pétition expressément compris à l'article 31 de notre Constitution, ni de citer le nombre de signatures valables recueillies par un référendum sur le même sujet, on se demande comment l'annexion physique des listes de signatures du référendum a été possible. L'article 63 du Règlement d'application de la Loi sur l'exercice des droits politiques (RLEDP) est pourtant clair :

« Art. 63 Restitution et consultation des listes

¹ Une fois déposées en main du greffe municipal, les listes de signatures ne peuvent être ni restituées, ni consultées.

² Toutefois, le comité peut prendre connaissance du nombre de signatures annulées et des motifs du refus. »

Au milieu de la page 2 de la réponse du Conseil d'Etat, l'éminent juriste qui a conçu ce document estime que ces listes doivent bénéficier de la protection accordée par nos lois aux données sensibles. En parlant des signatures d'un référendum ou d'une initiative, il écrit : « Il n'est donc pas question d'en faire un usage subséquent, par exemple en les annexant à une pétition. Qui plus est, les lois en matière de protection des données s'opposent elles-mêmes à ce que l'identité des signataires d'un référendum ou d'une initiative soit rendue publique, à moins d'un accord explicite de ces personnes. »

En conclusion, je souhaite que la découverte de ce *bug*, que j'espère ponctuel, servira à améliorer un fonctionnement régulier de nos institutions démocratiques.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

La séance est levée à 16 h 55.

Titre de la séance: ODJ_2018-12-12_09-30

| | |
|--------------------------------------|---|
| Date | 12.12.2018 |
| Début | 15:46:32 |
| Fin | 15:46:53 |
| Type de vote | Vote 1 sur 3 |
| Qui peut participer au vote ? | Uniquement les participants possédant un badge |
| Options de secret | Niveau global : Participants Niveau individuel : Participants |
| Sujet de l'ordre du jour | Point de vote 31.1 18_POS_030, classement du postulat, vote nominal |
| Description | |

Résultat

| | |
|---|---------|
| [+] Oui | 87/87 |
| [0] abst. | 3/3 |
| [-] Non | 36/36 |
| Total des votants (participants/ pondération) | 126/126 |
| Total des non-votants (participants/ pondération) | 3/3 |
| Disposant du droit de vote (participants/ pondération) | 129/129 |

Conclusion du vote

+ Oui

| ID | Titre | Nom | Groupe | Procuration par | Choix de vote | Pondération |
|-----|-------|----------------------------|--------|-----------------|---------------|-------------|
| 139 | | Christen Jérôme | AdC | | Non[-] | 1 |
| 140 | | Fuchs Circé | AdC | | Non[-] | 1 |
| 142 | | Marion Axel | AdC | | Non[-] | 1 |
| 143 | | Radice Jean-Louis | AdC | | Non[-] | 1 |
| 6 | | Dolivo Jean-Michel | EàG | | Oui[+] | 1 |
| 5 | | Keller Vincent | EàG | | Oui[+] | 1 |
| 4 | | Luccarini Yvan | EàG | | Oui[+] | 1 |
| 2 | | Vuilleumier Marc | EàG | | Oui[+] | 1 |
| 80 | | Zwahlen Pierre | IND | | Oui[+] | 1 |
| 70 | | Bettschart-Narbel Florence | PLR | | Oui[+] | 1 |

Titre de la séance: ODJ_2018-12-12_09-30

| | | | | |
|-----|-------------------------|-----|----------|---|
| 74 | Bezençon Jean-Luc | PLR | Non[-] | 1 |
| 66 | Blanc Mathieu | PLR | Oui[+] | 1 |
| 90 | Bolay Guy-Philippe | PLR | Non[-] | 1 |
| 72 | Bovay Alain | PLR | Non[-] | 1 |
| 68 | Buffat Marc-Olivier | PLR | Non[-] | 1 |
| 128 | Byrne Garelli Josephine | PLR | Oui[+] | 1 |
| 116 | Cachin Jean-François | PLR | Oui[+] | 1 |
| 151 | Cardinaux François | PLR | Oui[+] | 1 |
| 109 | Chevalley Christine | PLR | Oui[+] | 1 |
| 94 | Chevalley Jean-Rémy | PLR | Oui[+] | 1 |
| 144 | Cornamusaz Philippe | PLR | Oui[+] | 1 |
| 162 | Cretegy Laurence | PLR | Oui[+] | 1 |
| 107 | Croci Torti Nicolas | PLR | Oui[+] | 1 |
| 87 | Devaud Grégory | PLR | Non[-] | 1 |
| 113 | Develey Daniel | PLR | Oui[+] | 1 |
| 147 | Dubois Carole | PLR | Oui[+] | 1 |
| 129 | Gaudard Guy | PLR | abst.[0] | 1 |
| 131 | Gay Maurice | PLR | Oui[+] | 1 |
| 148 | Genton Jean-Marc | PLR | Non[-] | 1 |
| 93 | Germain Philippe | PLR | Oui[+] | 1 |
| 165 | Jaquier Rémy | PLR | | 1 |
| 110 | Labouchère Catherine | PLR | Oui[+] | 1 |
| 114 | Matter Claude | PLR | Oui[+] | 1 |
| 71 | Meienberger Daniel | PLR | Non[-] | 1 |
| 44 | Mojon Gérard | PLR | Oui[+] | 1 |
| 134 | Mottier Pierre-François | PLR | Oui[+] | 1 |
| 75 | Neyroud Maurice | PLR | Non[-] | 1 |
| 133 | Petermann Olivier | PLR | Oui[+] | 1 |
| 149 | Rezso Stéphane | PLR | Non[-] | 1 |
| 115 | Rime Anne-Lise | PLR | Oui[+] | 1 |
| 130 | Romanens Pierre-André | PLR | Oui[+] | 1 |
| 45 | Roulet-Grin Pierrette | PLR | Oui[+] | 1 |
| 92 | Ruch Daniel | PLR | Oui[+] | 1 |
| 91 | Schelker Carole | PLR | Oui[+] | 1 |
| 132 | Simonin Patrick | PLR | abst.[0] | 1 |
| 146 | Sonnay Eric | PLR | | 1 |
| 112 | Suter Nicolas | PLR | Oui[+] | 1 |

Titre de la séance: ODJ_2018-12-12_09-30

| | | | | |
|-----|--------------------------|-----|--------|---|
| 73 | Volet Pierre | PLR | Non[-] | 1 |
| 136 | Vuillemin Philippe | PLR | Oui[+] | 1 |
| 111 | Wahlen Marion | PLR | Oui[+] | 1 |
| 95 | Zünd Georges | PLR | Oui[+] | 1 |
| 1 | Aminian Taraneh | SOC | Oui[+] | 1 |
| 59 | Attinger Doepper Claire | SOC | Oui[+] | 1 |
| 78 | Balet Stéphane | SOC | Oui[+] | 1 |
| 79 | Betschart Anne Sophie | SOC | Oui[+] | 1 |
| 19 | Bouverat Arnaud | SOC | Oui[+] | 1 |
| 37 | Butera Sonya | SOC | Oui[+] | 1 |
| 17 | Carvalho Carine | SOC | Oui[+] | 1 |
| 41 | Cherbuin Amélie | SOC | Oui[+] | 1 |
| 35 | Cherubini Alberto | SOC | Oui[+] | 1 |
| 36 | Cuendet Schmidt Muriel | SOC | Oui[+] | 1 |
| 14 | Desarzens Eliane | SOC | Oui[+] | 1 |
| 34 | Dupontet Aline | SOC | Oui[+] | 1 |
| 57 | Echenard Cédric | SOC | Oui[+] | 1 |
| 56 | Freymond Isabelle | SOC | Oui[+] | 1 |
| 77 | Gander Hugues | SOC | | 1 |
| 64 | Gfeller Olivier | SOC | Oui[+] | 1 |
| 61 | Glardon Jean-Claude | SOC | Oui[+] | 1 |
| 43 | Induni Valérie | SOC | Oui[+] | 1 |
| 21 | Jaccoud Jessica | SOC | Oui[+] | 1 |
| 63 | Montangero Stéphane | SOC | Oui[+] | 1 |
| 60 | Neumann Sarah | SOC | Oui[+] | 1 |
| 15 | Paccaud Yves | SOC | Oui[+] | 1 |
| 55 | Probst Delphine | SOC | Oui[+] | 1 |
| 161 | Rochat Fernandez Nicolas | SOC | Oui[+] | 1 |
| 58 | Romano-Malagrifa Myriam | SOC | Oui[+] | 1 |
| 18 | Rydlo Alexandre | SOC | Oui[+] | 1 |
| 40 | Ryf Monique | SOC | Oui[+] | 1 |
| 38 | Schwaar Valérie | SOC | Oui[+] | 1 |
| 65 | Schwab Claude | SOC | Oui[+] | 1 |
| 62 | Thalmann Muriel | SOC | Oui[+] | 1 |
| 42 | Tschopp Jean | SOC | Oui[+] | 1 |
| 32 | Baux Céline | UDC | Oui[+] | 1 |
| 28 | Chevalley Jean-Bernard | UDC | Non[-] | 1 |

Titre de la séance: ODJ_2018-12-12_09-30

| | | | | |
|-----|---------------------------|-----|----------|---|
| 26 | Chollet Jean-Luc | UDC | Non[-] | 1 |
| 11 | Deillon Fabien | UDC | Non[-] | 1 |
| 10 | Dubois Thierry | UDC | abst.[0] | 1 |
| 47 | Ducommun Philippe | UDC | Non[-] | 1 |
| 49 | Durussel José | UDC | Non[-] | 1 |
| 29 | Favrod Pierre-Alain | UDC | Non[-] | 1 |
| 7 | Freymond Sylvain | UDC | Non[-] | 1 |
| 27 | Glauser Nicolas | UDC | Non[-] | 1 |
| 8 | Guignard Pierre | UDC | Non[-] | 1 |
| 24 | Jobin Philippe | UDC | Non[-] | 1 |
| 48 | Krieg Philippe | UDC | Non[-] | 1 |
| 12 | Liniger Philippe | UDC | Non[-] | 1 |
| 50 | Pahud Yvan | UDC | Non[-] | 1 |
| 25 | Pernoud Pierre-André | UDC | Non[-] | 1 |
| 30 | Rapaz Pierre-Yves | UDC | Non[-] | 1 |
| 31 | Rey-Marion Alette | UDC | Oui[+] | 1 |
| 9 | Riesen Werner | UDC | Non[-] | 1 |
| 52 | Rubattel Denis | UDC | Non[-] | 1 |
| 54 | Sordet Jean-Marc | UDC | Non[-] | 1 |
| 51 | Thuillard Jean-François | UDC | Non[-] | 1 |
| 53 | Treboux Maurice | UDC | Non[-] | 1 |
| 46 | Weissert Cédric | UDC | Non[-] | 1 |
| 103 | Baehler Bech Anne | VER | Oui[+] | 1 |
| 82 | Botteron Anne-Laure | VER | Oui[+] | 1 |
| 84 | Epars Olivier | VER | Oui[+] | 1 |
| 83 | Evéquoze Séverine | VER | Oui[+] | 1 |
| 106 | Ferrari Yves | VER | Oui[+] | 1 |
| 99 | Glauser Krug Sabine | VER | Oui[+] | 1 |
| 97 | Jaccard Nathalie | VER | Oui[+] | 1 |
| 102 | Joly Rebecca | VER | Oui[+] | 1 |
| 101 | Jungclaus Delarze Susanne | VER | Oui[+] | 1 |
| 138 | Lohri Didier | VER | Oui[+] | 1 |
| 118 | Mayor Olivier | VER | Oui[+] | 1 |
| 81 | Mischler Maurice | VER | Oui[+] | 1 |
| 98 | Nicolet Jean-Marc | VER | Oui[+] | 1 |
| 85 | Porchet Léonore | VER | Oui[+] | 1 |
| 137 | van Singer Christian | VER | Oui[+] | 1 |

Titre de la séance: ODJ_2018-12-12_09-30

| | | | | |
|-----|-------------------------|-----|--------|---|
| 86 | Venizelos Vassilis | VER | Oui[+] | 1 |
| 100 | Wüthrich Andreas | VER | Oui[+] | 1 |
| 122 | Chapuisat Jean-François | V'L | Oui[+] | 1 |
| 125 | Christin Dominique-Ella | V'L | Oui[+] | 1 |
| 127 | Meldem Martine | V'L | Oui[+] | 1 |
| 124 | Pointet François | V'L | Oui[+] | 1 |
| 126 | Richard Claire | V'L | Oui[+] | 1 |
| 120 | Schaller Graziella | V'L | Non[-] | 1 |